



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Retours d'expérience des inondations

Propositions d'un dispositif d'organisation et d'un guide méthodologique

Rapport n° 011553-01
établi par

Gérard DANTEC, Thierry GALIBERT (coordonnateur) et Gilles PIPIEN

Mars 2018



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Sommaire

Synthèse.....	3
Liste des recommandations à la DGPR.....	5
Introduction.....	6
1. Les enjeux du travail et les principes issus des travaux du groupe.....	7
1.1. Rappel de l'objectif.....	7
1.2. Des enjeux humains et économiques considérables.....	8
1.2.1. <i>Les enjeux économiques et financiers.....</i>	<i>8</i>
1.2.2. <i>Les enjeux humains.....</i>	<i>10</i>
1.3. Les organisations de retour d'expérience (ou assimilés) existantes.....	10
1.4. Les principes issus du groupe de travail.....	13
2. L'organisation future.....	15
2.1. Vers des démarches « Agir pour la Prévention en Réponse aux Enseignements Suite inondation(s) ».....	15
2.2. Un lieu national de capitalisation, d'analyse ainsi que de concertation et d'évaluation du dispositif et de ses enseignements : l'ONRN	15
2.2.1. <i>La situation actuelle.....</i>	<i>16</i>
2.2.2. <i>L'expression du besoin d'une capitalisation des informations, une demande constante, non aboutie à ce jour.....</i>	<i>16</i>
2.2.3. <i>L'ONRN comme organisateur de la capitalisation, en association avec l'AFEPTB/ANEB.....</i>	<i>17</i>
2.2.4. <i>Le CEREMA comme opérateur national, en appui de l'ONRN.....</i>	<i>18</i>
2.3. Le pilotage local : l'association des collectivités « gemapiennes » et des divers services et établissements du MTES, sous le pilotage technique DREAL.....	19
2.4. La définition des seuils de déclenchement.....	20
2.5. Le guide méthodologique, les données, les portraits de territoires.....	23
2.6. Les moyens humains et financiers.....	25
2.7. Le déclenchement et la gouvernance des démarches « APRÈS inondation ».....	28
2.8. Les suites des « APRÈS inondations ».....	30
3. Une démarche progressive d'appropriation.....	32
3.1. Prendre le temps de la concertation et de l'appropriation courant 2018.....	32
3.1.1. <i>Valider l'intérêt des partenaires de l'ONRN pour le dispositif.....</i>	<i>32</i>
3.1.2. <i>Examiner et affiner la proposition du CEREMA.....</i>	<i>32</i>
3.1.3. <i>Engager un travail de concertation avec l'ANEB/AFEPTB.....</i>	<i>34</i>

3.2. Poursuivre la réflexion au sein d'un groupe de travail élargi.....	35
3.3. Mener et évaluer un test dans les 18 mois/1 an.....	36
3.4. Aboutir à une décision concertée fin 2018/début 2019.....	36
Conclusion.....	38
A. Proposition de guide méthodologique.....	39
B. Proposition du CEREMA.....	53
C Proposition AFEPTB.....	58
Cahier séparé des annexes.....	60

Synthèse

Le rapport CGEDD 010890-01 de février 2017, issu des réflexions du collège « risques naturels et technologiques » suggérait d'utiliser plus efficacement les retours d'expérience pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, rejoignant ainsi les conclusions d'un atelier, consacré à ce thème, lors des assises nationales des risques naturels de mars 2016

Suite à ce rapport, par courrier du 14 juin 2017, le directeur général de la prévention des risques a sollicité la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable pour proposer un cahier des charges des retours d'expérience suite aux inondations de manière à mieux structurer la collecte des informations et sa capitalisation.

La mission désignée a constitué un groupe de travail associant des représentants de l'ensemble des services et des établissements publics de l'État concernés.

Ces travaux conduisent à proposer un dispositif global de collecte et de capitalisation des données et informations recueillies à l'occasion des inondations de façon à pouvoir les utiliser à la fois pour améliorer la gestion locale et nationale des inondations et pour contribuer à l'évaluation de l'efficacité d'une politique publique qui coûte plus d'un milliard d'euros annuellement à la nation (en cumulant celui des mesures de prévention, de gestion de crise et celui des dégâts).

La mission souligne le constat partagé par les acteurs de l'intérêt d'un dispositif formalisé de recueil des données, utilisant le plus possible les actions déjà mises en œuvre et évitant les redondances. La formalisation devra porter non seulement sur les données à recueillir et leur organisation, mais devrait aussi aborder les modalités de déclenchement du dispositif de retour d'expérience (seuils, périmètre géographique, autorité décisionnaire). Le même intérêt est porté à la capitalisation des données recueillies de façon à pouvoir en permettre l'utilisation ultérieure, à différents échelons territoriaux (sous-bassin, département, bassin, national). Enfin, l'association du plus grand nombre d'acteurs possible est également plébiscitée, le rôle des collectivités « gemapiennes¹ » devant être tout particulièrement mis en avant.

Le présent rapport présente les propositions d'organisation future, après avoir posé les principes retenus par le groupe de travail et fait un état des lieux de l'existant. Dans la logique du rapport de février 2017, il repose sur une démarche d'amélioration continue, qui intègre de manière réaliste les moyens mobilisables pour la mise en place et dans la durée. La mise en œuvre du dispositif lui apparaît comme nécessaire. Elle demande une mobilisation conséquente, pilotée par la DGPR.

L'organisation cible ([chapitre 2](#)) propose la désignation de l'observatoire national des risques naturels en tant que maître d'ouvrage de l'animation et de la capitalisation nationale, s'appuyant pour la maîtrise d'œuvre du dispositif sur le CEREMA, en tant qu'opérateur national. Elle suppose la réalisation de démarches locales dénommées « Agir pour la Prévention en Réponse aux Enseignements Suite Inondation(s) » / « APRÈS inondation », dans le cadre d'un guide méthodologique (dont le plan est proposé). Elle prévoit les modalités de pilotage local des démarches, fondées sur le rôle central des DREAL, en appui des préfets, et sur l'association étroite des

¹ Seront ainsi désignées dans le présent rapport les collectivités territoriales titulaires de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ou « GEMAPI » prévue par la loi MATPAM du 24 janvier 2014.

collectivités compétentes en matière de prévention des inondations.

Le rapport lui-même se veut le plus synthétique possible, notamment en matière de proposition d'organisation, les éléments techniques (guide méthodologique notamment) étant présentés en [annexe](#).

Les travaux restant à conduire (chapitre 3) dépendent d'une demande complémentaire de la DGPR au CGEDD sur tout ou partie des trois items suivants :

- poursuivre la concertation avec les différents acteurs concernés (ONRN et AFEPTB) pour valider le dispositif ;
- préciser les modalités exactes d'intervention du CEREMA et les besoins en découlant ;
- poursuivre les travaux techniques, notamment d'élaboration du guide méthodologique.

Le dispositif devrait se traduire, à l'aboutissement de ces travaux complémentaires qui pourraient être réalisés pendant l'année 2018, par une instruction ministérielle mettant en place le dispositif en impliquant l'ensemble des acteurs.

Le dispositif-cadre proposé est centré sur les inondations, mais a vocation à être étendu aux autres risques naturels, dans la même configuration.

Liste des recommandations à la DGPR

1. Organiser la capitalisation des données issues des retours d'expérience de prévention des inondations « APRÈS inondation » par l'ONRN, en y associant étroitement l'AFEPTB/ANEB.....18
2. Confier au CEREMA le rôle d'opérateur national chargé de la mise en œuvre du dispositif national de collecte et de capitalisation des données.
.....19
3. Associer les « collectivités gemapiennes » à la réalisation locale des « APRÈS inondation », avec une maîtrise d'ouvrage technique assurée par les DREAL.....20
4. Automatiser le déclenchement des « APRÈS inondation » en définissant des seuils de déclenchement.....23
5. Construire un guide méthodologique de la démarche « APRÈS inondation », adaptable aux territoires et aux circonstances et organisé de façon à faciliter la capitalisation des informations recueillies et produites.....25
6. Publier une instruction nationale définissant le pilotage local de démarches « APRÈS inondation » en fonction des seuils de déclenchement.....30
7. Associer systématiquement un plan d'actions à une démarche « APRÈS inondation ».....31
8. Organiser, pendant l'année 2018, une concertation avec l'ensemble des acteurs pour permettre l'appropriation de la démarche et la participation active à sa mise en place.....35

Introduction

Par courrier du 14 juin 2017, le directeur général de la prévention des risques a sollicité la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable pour proposer un cahier des charges des retours d'expérience suite aux inondations.

Cette commande faisait suite au rapport du CGEDD 010890-01 de février 2017, issu des réflexions du collège « risques naturels et technologiques », qui proposaient d'utiliser plus efficacement ces retours d'expérience pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, mais également aux conclusions de l'atelier des assises nationales des risques naturels de mars 2016.

Les conclusions communes de ces deux travaux portaient sur la nécessité d'élaborer un fascicule simple, à vocation interministérielle destiné aux services de l'État mais aussi aux collectivités et aux autres acteurs, pour donner un cadre général à la réalisation des REX et prévoir une plate-forme nationale permettant de partager entre les différents contributeurs les données des REX en cours de réalisation mais également de capitaliser et d'assurer la diffusion des rapports de REX. La commande précisait qu'il s'agissait de disposer d'un cahier des charges à destination des services du ministère chargé des risques.

Elle s'appuyait sur le double constat que, d'une part, les actuels retours d'expérience s'intéressaient essentiellement à la gestion de crise, sans aborder vraiment à ce jour la mise en œuvre des politiques de prévention, d'autre part, l'absence de base de données dédiée rendait difficile l'utilisation des informations recueillies pour des événements postérieurs et pour l'amélioration des politiques publiques.

La vice-présidente du CGEDD a décidé la réalisation d'une mission (015553-01) confiée par décision du 25 juillet 2017 à Gérard Dantec, Gilles Pipien et Thierry Galibert (coordinateur de la mission), devant s'appuyer sur un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs de l'État concernés.

Le groupe de travail a été constitué à l'été 2017 et s'est réuni à trois reprises, des sous-groupes prenant en charge les différents aspects du sujet. La dernière réunion du groupe a été élargie à la chargée de mission de l'observatoire national des risques naturels (ONRN). En complément du groupe de travail, la mission a effectué des rencontres extérieures avec deux types d'objectifs :

- l'étude de dispositifs de capitalisation de retour d'expériences portant sur des thématiques plus ou moins comparables : accidents de la route, risques technologiques, transports collectifs, vigilance opérationnelle sur les événements majeurs ;
- l'évaluation de l'attente et de l'intérêt pour le dispositif et capacité à s'y investir pour des acteurs de la prévention ou de la gestion des risques naturels (assureurs, collectivités territoriales, ministère de l'intérieur, Santé Publique France).

Elle a également pris connaissance de tentatives antérieures de répondre à ce besoin qui n'ont pas été traduites dans les faits, au contraire de ce qui a été fait, à travers le BARPI pour les risques technologiques ce qui doit conduire à s'interroger sur les besoins précis en termes de REX sur les risques naturels et les moyens requis pour le mettre en place.

1. Les enjeux du travail et les principes issus des travaux du groupe

1.1. Rappel de l'objectif

Les inondations et leur prévention coûtent cher au pays, tant en vies humaines qu'en coûts économiques et financiers.

Sur le seul plan économique, le cumul des interventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs, consacré largement mais non exclusivement à l'inondation, depuis sa création a atteint cette année près de 2 milliards d'euros. Les assurances² indemnisent en moyenne 400 millions d'euros de dégâts pour les inondations dans le cadre du dispositif « catastrophes naturelles ».

Le ministère de l'intérieur soutient la reconstruction d'équipements et infrastructures des collectivités territoriales à hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros par an et les collectivités territoriales, les entreprises et les particuliers dépensent des dizaines de millions d'euros par an pour des biens non indemnisés.

Au vu de ces enjeux considérables, les dispositifs de prévention méritent d'être évalués. La directive inondation prévoit des indicateurs, documentés dans le cadre d'un groupe de travail de l'ONRN.

L'objet du rapport est de mieux capitaliser sur les REX, ce qui permettra de contribuer à l'évaluation de cette politique, évaluation par nature complexe compte tenu de l'évolution des aléas, et, en partie, de l'accroissement de la valeur des enjeux, indépendante des leviers mis en œuvre. Il vise, pour y parvenir, à proposer la construction d'un cadre national standard.

S'appuyant sur les rapports et initiatives ayant existé, dont la création au début des années 2000 d'un bureau de la direction de prévention des risques (DPPR) consacré aux retours d'expérience, le but de ce travail est de tirer, pour le volet prévention des inondations, les enseignements des événements et des investigations conduites dans le cadre de retours d'expérience, tant pour la mise en œuvre d'actions locales que pour leur prise en compte dans la politique nationale.

Le terme « prévention des inondations » est ici pris au sens que lui donne le MTES, le REX ayant pour objectif de contribuer à évaluer l'efficacité d'outils portés ou proposés par le ministère (SLGRI, PPRi, vigicrues, information acquéreurs- locataires (IAL), PAPI portés par les collectivités locales, etc.) tout en prenant en compte que d'autres acteurs ont une interprétation plus large de ce terme. Il prend en compte l'engagement ancien des assurances (via la fédération française des assurances (FFA) et son outil dédié, la mission risques naturels (MRN), et de la caisse centrale de réassurance (CCR), mais aussi celui renforcé récemment des collectivités territoriales, responsabilisées plus nettement par la loi du 27 janvier 2014, dans ses articles « GEMAPI ».

Le présent rapport s'appuie sur les travaux d'un groupe de travail associant des représentants de différents services et opérateurs du MTES élargi à la chargée de mission de l'ONRN.

L'objectif principal du dispositif est de construire un outil de partage d'informations permettant de mettre à disposition de tous les acteurs l'ensemble des connaissances

² Chiffres CCR, dans son bilan 2017, pour les inondations de 1982 à 2016

acquises. Au-delà de la caractérisation des événements, la capitalisation des retours d'expérience peut participer à une meilleure connaissance des conséquences économiques des inondations et avoir un regard critique, au sens constructif du terme, sur les mesures proposées pour les limiter. Le partage des bonnes pratiques mises en œuvre dans les différents territoires doit contribuer à mieux anticiper les événements sur des territoires ayant des caractéristiques proches et donc de diminuer, à terme, le coût des inondations.

1.2. Des enjeux humains et économiques considérables

Les inondations ont un coût économique et humain important, mais insuffisamment appréhendé et, comme toutes les politiques publiques, leur prévention mérite d'être évaluée dans une logique d'amélioration continue. La meilleure connaissance des événements « catastrophiques » peut être une des composantes de cette évaluation.

1.2.1. Les enjeux économiques et financiers

Le coût des catastrophes naturelles liées aux inondations est considérable : il représente en moyenne 56 % de la sinistralité couverte par le régime des catastrophes naturelles, soit 533 millions d'euros de dommages par an sur la période 1989-2014 et plus d'un milliard d'euros pour les seules inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Loire et la Seine. On ne peut que craindre une amplification du coût des dommages avec les effets du changement climatique, sachant que les années de plus forte sinistralité se situent déjà toutes après 2001. Ce coût ne porte que sur les dommages aux biens couverts par le dispositif « catastrophes naturelles ». N'y sont pas inclus, par exemple, les coûts des dégâts subis par les infrastructures des collectivités territoriales, ni celui des dégâts causés à l'agriculture.

À titre de comparaison, dans le domaine des risques technologiques³, selon les éléments fournis par le BARPI, en 2016, le coût direct des accidents ICPE représente environ 920 millions d'€. Les montants connus concernent l'endommagement des installations, les pertes de revenus, le chômage technique et le coût de la dépollution, sans compter les coûts d'intervention des services de secours, les coûts médicaux, l'impact sur la sous-traitance⁴... etc.

Sur cet échantillon 2016 de 827 événements, le BARPI considère qu'il y a des conséquences économiques dans 70 % des cas, et que le coût direct moyen est de 1,59 million d'€ par accident. Dans le cas des accidents industriels, qui présentent un caractère que l'on pourrait qualifier de plus systématique, il a été choisi de mettre en place une équipe dédiée. Le coût annuel pour le fonctionnement du BARPI est de l'ordre d'environ 1,3 million d'€⁵.

Il est cependant délicat d'estimer le coût des dommages évités par l'existence du BARPI mais l'utilisation des informations fournies par la capitalisation des événements par les industriels et la puissance publique participe de la prévention des risques industriels.

³ Le champ couvert est depuis 1992 les accidents survenus dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et depuis 2009 les autres accidents technologiques (équipements sous pression, canalisations, sol, sous-sol, transports des matières dangereuses, ouvrages hydrauliques). Le BARPI existe depuis 1992, ses moyens, notamment humains, ayant été très nettement augmentés après l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001.

⁴ Cette dernière remarque vaut également pour les catastrophes naturelles.

⁵ 400 k€ de budget métier, 850 k€ de masse salariale et 50 k€ de frais de fonctionnement courant.

S'agissant des risques naturels, la directive inondation⁶ et sa transposition législative (article L. 566-1 et suivants du code de l'environnement) définissent la notion de risque d'inondation⁷ en identifiant les conséquences négatives potentielles non seulement pour la vie et la santé humaine mais également pour les dommages aux biens, aux activités, à la culture et à l'environnement.

L'article L. 566-4⁸ du code de l'environnement prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, qui définit les grands objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux inondations, les orientations et le cadre d'action, et les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation.

Cette stratégie a été validée en octobre 2014 et pose trois objectifs :

- augmenter la sécurité des populations exposées⁹ ;
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation¹⁰ ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Elle prévoit également quatre principes directeurs¹¹ pour mener à bien ces objectifs dont celui de « priorisation et d'amélioration continue ».

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) indique : « ce principe de priorisation impose une évaluation des résultats de la politique mise en œuvre dans un principe d'amélioration continue ».

Actuellement, l'organisation des retours d'expérience repose sur :

- Les Rex après crise, menés par le ministère de l'intérieur, dans les services impliqués dans la gestion de crise, au titre de la prévision des crues en particulier, dans les rapports demandés aux inspections.

- Des missions conjointes IGA-CGEDD, pour les événements importants, de champ un

⁶ Directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

⁷ Article L. 566-1 du code de l'environnement : « Le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité de survenue d'une inondation et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique. ».

⁸ Article L. 566-4 du code de l'environnement : « L'État, en s'appuyant sur le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs et en concertation avec les parties prenantes concernées au niveau national, dont les associations nationales représentatives des collectivités territoriales, élabore une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui définit les grands objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour les intérêts définis à l'article L. 566-1, les orientations et le cadre d'action, et les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation. Le projet de stratégie, en particulier ces critères, est soumis à l'avis du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs. L'État arrête cette stratégie, dont les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, à l'issue de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation. Le Comité national de l'eau mentionné à l'article L. 213-1 donne son avis sur la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation avant son approbation par l'État. »

⁹ Vie et santé.

¹⁰ Dommages aux biens, aux activités, à la culture et à l'environnement.

¹¹ Quatre principes : solidarité, subsidiarité, synergie des politiques publiques, priorisation et amélioration continue.

peu plus large mais non normé et s'intéressant peu à la remise en fonctionnement du territoire concerné.

La capitalisation des données recueillie dans ces cadres serait une avancée et participerait à la prise en compte du principe d'amélioration continue prévue par la SNGRI.

Un retour plus approfondi sur certains territoires permettrait d'évaluer les coûts que les aménagements effectués (dans le cadre de PAPI, par exemple) permettent ou auraient permis d'éviter. Dans les travaux des démarches de retour d'expérience proposés, l'intégration de cette évaluation constituerait une approche économique de la prévention des inondations fondée sur la réalité constatée à l'occasion d'un événement. De la même façon, un essai de chiffrage des coûts évités par les propositions issues des retours d'expérience mériterait d'être effectué.

En fonction des premiers constats, le dispositif pourra être réajusté pour rechercher un rapport coût/bénéfice optimal. Il sera en particulier porté attention à la diffusion des informations et enseignements recueillis de façon à en assurer le partage avec les différents acteurs confrontés à des problématiques similaires sur le territoire, mais également le retour de la prise en compte par ces acteurs. Le dispositif devrait, dans le domaine des risques naturels, être encore plus efficace que pour les risques technologiques dans la mesure où les bonnes pratiques mises en œuvre sur un territoire peuvent être portées à la connaissance de tous sans que leurs « inventeurs » ne soient gênés par la diffusion de leurs solutions à des concurrents économiques. *A contrario*, chaque territoire est spécifique.

1.2.2. Les enjeux humains

Le BARPI assure depuis début 2016 un suivi des relevés de décès suite aux inondations, via une veille de la presse. Ce recensement des décès pourrait être affiné, en précisant leurs circonstances.

Ainsi, une thèse récente¹² ne portant que sur la zone méditerranéenne permet d'approcher une moyenne d'environ une dizaine de décès par an, hors crises exceptionnelles. Mais, des analyses plus fines montrent que dans certains cas, ce chiffre est nettement sous-évalué. Par exemple, lorsqu'une maison de retraite est inondée, si quelques pensionnaires décèdent par noyade, il faut ensuite déplorer des décès suite au stress dans les semaines qui suivent, et ces derniers décès, prématurés, ne sont jamais comptabilisés.

1.3. Les organisations de retour d'expérience (ou assimilés) existantes

Les groupes humains ont toujours cherché à se protéger des menaces liées à leur environnement et à leur mode de vie. Après s'être protégés du froid et de la pluie par des moyens rudimentaires, ils commencèrent, grâce à leur ingéniosité et à leur inventivité, à se protéger de toutes sortes de menaces, à l'exemple de la foudre avec l'invention du paratonnerre en 1752.

À l'ère industrielle et avec l'apparition des transports mécaniques interviennent les premières menaces technologiques (explosions, incendies, fuites de produits toxiques,

¹² Thèse de Laurent Boissier : La mortalité liée aux crues torrentielles dans le Sud de la France : une approche de la vulnérabilité humaine face à l'inondation. Géographie. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2013.

accidents de la circulation, effondrements, déraillements) et leur lot d'accidents et incidents. Ces nouvelles menaces inciteront les industriels et les pouvoirs publics à imaginer des mesures de protection et de prévention qui conduiront à la mise en place d'organismes d'analyse du risque et de contrôle des nombreuses installations et outils techniques comme nous le verrons ci-dessous : le BARPI pour les risques industriels ou les BEA et observatoires nationaux pour les transports.

Avant de proposer un dispositif, il importe donc de faire un point des démarches, outils ou procédures existants dans un esprit ou un domaine proche ou connexe, tant au sein de nos ministères, qu'ailleurs, mais aussi des acteurs déjà mobilisés sur le champ même des inondations (et des risques naturels majeurs), plus particulièrement en matière de retours d'expérience et/ou des inondations. Seront donc rapidement évoqués (voir annexe 4 du cahier séparé) :

- le cadre du ministère de l'Intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ;
- des exemples dans des domaines connexes ;
- des acteurs incontournables : les assureurs et la MRN, l'ONRN, les collectivités « gemapiennes », le CEREMA ;
- les pratiques actuelles : les REX au coup par coup, modalités de financements ;
- les réflexions passées.

La méthode rigoureuse des RETEX de gestion de crise, développée et enrichie depuis longtemps par la DGSCGC en lien avec le MTES, fournit un exemple de méthode pour un dispositif de retour d'expérience en matière de prévention des inondations. Si un lien semble pouvoir être clairement établi via la notion de « RETEX technique » prévu par la DGSCGC, il reste à préciser que le dispositif évoqué par le présent rapport n'a pas le même objectif (la prévention, et non la gestion de crise), ni le même pas de temps. Mais les deux dispositifs seront complémentaires et indissociables in fine.

À l'examen du fonctionnement d'institutions en charge d'animer et de capitaliser des retours d'expérience dans les domaines des accidents de transports (BEA aviation et BEATT, voir annexe du cahier séparé) des accidents de la route (ONISR, voir annexe du cahier séparé) ou des accidents et pollutions industriels (BARPI), on retrouve quelques principes et similitudes :

- il importe de bien cadrer l'action par une instruction nationale, et d'avoir un cadre précisant tant diverses définitions que les modalités d'action ;
- il importe de bien distinguer le niveau de collecte des données, de celui de l'analyse ;
- la gestion d'une base de données centrale peut nécessiter l'appui d'un opérateur, informatique et/ou expert (comme le CEREMA pour l'ONISR) ;
- il faut un minimum d'agents en charge de l'animation nationale, de la gestion de la base de données, et des analyses nationales ;
- des moyens budgétaires dédiés sont nécessaires.

À l'heure actuelle, les acteurs présents en matière de capitalisation de données dans le domaine du risque inondation, sont les suivants :

- Au niveau national, le ministère en charge de l'environnement (DGPR) a créé en 2012 l'ONRN en partenariat avec les assureurs (via la fédération française

des assurances, FFA, qui mobilise sa mission risques naturels, MRN¹³, et la caisse centrale de réassurance, CCR¹⁴). Le conseil de gestion a été récemment ouvert à l'association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB¹⁵) qui regroupe une partie des collectivités « gemapiennes ». Cet observatoire national travaille en liaison avec les observatoires régionaux des risques majeurs, créés dans les principales régions de France, suivant des configurations diverses ;

- le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), créé en 2003 au sein de la DGPR anime et pilote les services de prévision des crues des DREAL, et le réseau des référents départementaux inondation (RDI). Il vient en appui des préfets pour la gestion de crise ;
- le bureau des risques inondations et littoraux (BRIL), également au sein de la DGPR, prépare les indicateurs de suivi de la SNGRI et pilote la base de données historique des inondations (BDHI) ;
- le CEREMA mobilise depuis longtemps des experts pour des études nationales dans le domaine de la prévention des inondations, mais aussi de la gestion de crise, et il propose, dans le cadre du projet de contrat d'objectif pluriannuel 2018-2023 une action phare pour accompagner la mise en place d'une plateforme de retours d'expériences. Il est aussi, actuellement, l'opérateur national attitré de l'ONISR.

Au niveau local, les préfets pilotent la mise en œuvre des politiques publiques de l'État en matière de prévention des crues, en s'appuyant sur leurs services interministériels (DDTM, DDPP) sur les services départementaux de protection civile (SDPC), et sur les DREAL. Actuellement les retours d'expérience effectués suite à des inondations s'intéressent essentiellement à la gestion de la crise et au rôle des services de l'État dans celle-ci.

Les pratiques actuelles de retours d'expérience en matière de prévention des inondations sont disparates et ne font pas l'objet d'une capitalisation organisée. Après chaque événement d'importance nationale, diverses initiatives sont prises, tant localement que nationalement. Au niveau national, des missions du CGEDD ou des missions inter-inspections CGEDD/IGA sont mobilisées. Cependant le manque de cadrage méthodologique peut amener à des résultats variables, avec une pression sur les services. Au niveau local, des DREAL et/ou des DDTM prennent des initiatives, mobilisant souvent le CEREMA, avec des financements divers, des objectifs variés ... In fine, les rapports sont peu ou pas utilisés, et jamais capitalisés, ni mis en relation les uns avec les autres. Les financements dédiés dégagés par la DGPR sont décidés au coup par coup, en fonction des disponibilités.

Depuis longtemps, divers rapports d'inspection générale ont proposé la mise en place d'un dispositif national de retour d'expérience.

On peut citer :

- le rapport CGPC / mission d'inspection spécialisée de l'environnement N° 1998-0148-01, du 19 mai 1999, « organisation du retour d'expérience dans le domaine des risques naturels » (voir annexe 10.1 du cahier séparé) ;

¹³ Voir : <http://www.mrn.asso.fr/>

¹⁴ Voir notamment : <https://www.ccr.fr/activites/reassurances-et-fonds-publics/catastrophes-naturelles>

¹⁵ Voir : <http://www.eptb.asso.fr/>

- le rapport IGE N° IGE/05/017 du 11 mai 2005, « la méthodologie des retours d'expérience après les accidents naturels » (voir annexe 10.2 du cahier séparé) ;
- le rapport CGEDD 010890-01 de février 2017 « pour des retours d'expérience au service de la stratégie nationale de gestion du risque inondation » (voir annexe 10.3 du cahier séparé).

On peut également noter un mémoire universitaire de 2017, sur les « coûts évités¹⁶ ».

La DGPR a travaillé à une base de données permettant de capitaliser les événements dus à des catastrophes naturelles : « GEDEON » (gestion des données d'événements d'origine naturelle) qui n'a pas abouti¹⁷. Après l'abandon de GEDEON, l'ONRN a envisagé de mettre en place une base de données événements, avec des liens vers la base de données historique des inondations (BDHI) et, dans un premier temps, de croiser les données des trois partenaires pour constituer une première version de la base de données événements (BDE) avec des liens vers d'autres bases (BDHI, MF) qui reste sous une forme simple (tableau « Excel »). Parallèlement des fiches sur les événements remarquables sont mises en ligne sur le site de l'ONRN.

Cet état des lieux confirme le besoin d'une meilleure capitalisation¹⁸, à prévoir en intégrant la spécificité de ce sujet, à savoir la relative rareté des occurrences, la spécificité de chaque cas, la nécessaire mobilisation de moyens adaptés pour faire vivre une base et la valoriser dans ces conditions.

Un nouvel effort de structuration ne peut aboutir qu'en visant à mettre en place, progressivement, un dispositif réaliste et utilisable en termes de pédagogie et d'engager enfin une action définie dans un cadre national, associant les acteurs concernés.

1.4. Les principes issus du groupe de travail

Le groupe de travail a défini plusieurs principes qui doivent guider le travail à réaliser, en s'appuyant sur le rapport du CGEDD 010890-01. Ils sont résumés ci-dessous :

- le dispositif de retour d'expérience relatif à la prévention des inondations doit s'inscrire dans les dispositifs existants et les compléter ;
- la seule définition d'un cahier des charges est inopérante mais doit constituer une première étape ; l'efficacité sera d'autant plus grande que la démarche sera portée auprès des services déconcentrés et des partenaires – sous une appellation l'identifiant mieux ;
- un retour d'expérience doit être accompagné d'un plan d'action priorisé ;

¹⁶ Les coûts évités des inondations : par la prévention : enjeux et moteurs de coopération entre structures privés et structures publiques", mémoire présenté par Ariane Chamoin dans le cadre du master sectoriel Parcours management de l'action collective en santé publique vétérinaire, 2017.

¹⁷ Après l'abandon de GEDEON, l'ONRN a envisagé de mettre en place une base de données événements, avec des liens vers la base de données historique des inondations (BDHI), et, dans un premier temps, de croiser les données des trois partenaires pour constituer une première version de la base de données événements (BDE) avec des liens vers d'autres bases (BDHI, MF) qui reste sous une forme simple (tableau « Excel »). Parallèlement des fiches sur les événements remarquables sont mises en ligne sur le site de l'ONRN.

¹⁸ Notamment des données, des leçons et préconisations tirées des événements.

- le partage dans le temps et dans l'espace des éléments issus du retour d'expérience est un impératif pour intéresser les acteurs ;
- l'association progressive et la mobilisation des acteurs partenaires est nécessaire, tout particulièrement les collectivités « gemapiennes » ;
- le lancement de la démarche doit faire l'objet d'une décision formalisée, identifiant notamment le DREAL comme chef de projet technique de la démarche.

2. L'organisation future

Le présent chapitre présente l'organisation cible à atteindre, à l'issue d'un processus de concertation et de préfiguration qu'il convient de conduire avec l'ensemble des acteurs et qui sera présenté en chapitre 3 du présent rapport.

L'objectif visé est d'organiser le retour d'expérience sur le volet prévention des inondations, à la suite d'un événement, dans un secteur géographique donné, dans l'optique d'en tirer des enseignements, tant pour les politiques nationales, que dans la mise en œuvre locale de ces politiques. Il est distinct, ou plutôt complémentaire, de la notion habituelle de retour d'expérience, plutôt orientée sur la gestion de crise, sous pilotage du ministère de l'Intérieur (en charge de la sécurité civile).

2.1. Vers des démarches « Agir pour la Prévention en Réponse aux Enseignements Suite inondation(s) »

Le guide « ORSEC inondation » consacré à la gestion de crise fait un lien explicite avec la politique de prévention des inondations en se référant à la SNGRI et aux outils qui en découlent (dont les TRI, etc.). Il semble donc opportun de se référer à ce guide. En page 71, il évoque la notion de « RETEX technique ». Quelle que soit la dénomination que le ministre (MTES/DGPR) adoptera in fine, il sera essentiel de bien faire le lien avec ce « RETEX technique », le mot « technique » devant alors recouvrir une vision large. En effet, le projet présenté ici dépasse les thématiques prises en compte par les retours d'expérience ORSEC qui sont, par essence, consacrés à la gestion de la crise et centrés sur l'action des services de l'État. Par ailleurs, ce guide cible le niveau départemental. Or, nous avons à nous confronter à des événements pouvant toucher des niveaux géographiques plus larges, avec donc une compétence institutionnelle dépassant celle d'un préfet de département. Le préfet intervient, de toute façon, comme représentant de l'ensemble du gouvernement, et comme porteur de politiques publiques de la responsabilité de l'ensemble des ministères, et notamment celles du MTES.

Nous suggérons donc de poursuivre les réflexions autour de l'appellation :

« **APRÈS inondation** », le sigle renvoyant à : « Agir pour la Prévention en Réponse aux Enseignements Suite inondation(s) ». Une fois cette dénomination actée, il importera de bien spécifier que, lorsque l'événement est de niveau départemental, des éléments de cette démarche pourront constituer le volet « RETEX technique » des REX ORSEC inondations¹⁹.

Par ailleurs, afin d'assurer le succès de cette démarche et surtout de garantir l'investissement efficace de tous les acteurs utiles, la mission considère nécessaire la publication d'une instruction ministérielle précisant les modalités de réalisation qui sont décrites dans ce chapitre.

2.2. Un lieu national de capitalisation, d'analyse ainsi que de concertation et d'évaluation du dispositif et de ses enseignements : l'ONRN

Pour pouvoir tirer des enseignements des différents REX réalisés, il convient d'organiser la bancarisation des informations collectées et leur mise à disposition des

¹⁹ Lorsque le périmètre géographique dépasse le niveau départemental, les éléments de la démarche pourront également être réinjectés dans les différents RETEX techniques départementaux.

acteurs.

Le recueil et l'exploitation des données sont un élément particulièrement structurant de toute démarche de prévention des risques.

2.2.1. La situation actuelle

Dans le domaine des risques technologiques, le BARPI assure ce rôle. Ce choix d'une structure uniquement d'État (le BARPI est un bureau de la DGPR) est en partie lié au fait que dans ce secteur d'activités l'État, à côté des entreprises privées, est le principal acteur de la prévention des risques et est en capacité, à travers notamment la surveillance des installations classées, d'assurer la collecte des informations relatives aux incidents et accidents.

Dans le domaine des risques naturels, les données sont capitalisées selon plusieurs logiques et formats, allant du stockage de documents numérisés à l'intégration dans des bases de données, pour des usages différents, chaque plateforme ou application ayant ses procédures de validation propres et les différentes données recueillies n'étant pas interopérables.

Parmi celles-ci on trouve :

- Des bases qui visent à de la capitalisation de données et informations relatives aux événements dans le giron de l'État :

- la base de données « BDHI » qui référence les aspects historiques des inondations majeures ;
- la base de données « ARIA » du BARPI qui relève les mortalités ;
- la base de données « événement » de l'ONRN, en cours d'évolution.

- La base qui enregistre la totalité des données relatives à l'hydrométrie :

- la banque « hydro » ;
- valorisée, après un travail d'analyse conséquent, à travers l'application Vigicrue une plate-forme qui recense sur une base volontaire les événements, et qui participe de la culture du risque en même temps que de la capitalisation de données ;
- la plateforme nationale collaborative « sites et repères de crue ».

Des outils portés par d'autres acteurs que l'État,

- PREDICT, assemblage des données du SCHAPI et de Météo-France ;
- l'application CCR-ERisk sur les aspects dégâts et dommages.

2.2.2. L'expression du besoin d'une capitalisation des informations, une demande constante, non aboutie à ce jour

Le besoin d'une capitalisation des données de Rex a été souvent exprimé, notamment

lors des assises nationales des risques naturels organisées en mars 2016²⁰.

Cette ou ces plateformes devraient ainsi permettre de gérer les deux séquences de l'APRES inondation.

Il s'agit :

1. Pendant la phase de conduite de la démarche de documentation post- inondation, de

- de recenser les données collectées au fur et à mesure,
- de pouvoir utiliser immédiatement les nombreuses données existantes,
- d'alimenter les bases de données existantes ou, à défaut, stocker rationnellement les données,
- de fournir des cartes pour faciliter le géo-référencement.

2. Pendant la phase de capitalisation des enseignements,

- vérifier et maintenir la fiabilité des données,
- intégrer tous les rapports d'analyse,
- croiser les données et les différents événements.

Comme indiqué ci-dessus, l'organisation des acteurs concernés par la gestion des risques naturels est complexe et les récentes modifications législatives mettent notamment les collectivités « gemapiennes » au cœur du dispositif. Par ailleurs, depuis maintenant plus de trente ans, avec le dispositif « catastrophes naturelles », les assureurs et la caisse centrale de réassurance jouent également un rôle très actif.

2.2.3. L'ONRN comme organisateur de la capitalisation, en association avec l'AFEPTB/ANEB

L'ONRN²¹ s'appuie sur un conseil de gestion réunissant les trois partenaires de la convention, auquel a été intégrée l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFCPN) et auquel sont associés en tant qu'invités, en fonction de l'ordre du jour le centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) et l'association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB). La convention prévoit également la possibilité de créer des partenariats de projets avec divers partenaires.

Afin d'associer pleinement les collectivités au dispositif de capitalisation, mais aussi de réaliser des retours d'expérience, il convient de leur trouver une place à part entière au sein du conseil de gestion de l'ONRN, mais également de s'interroger sur la possibilité d'élargir la convention à une structure représentant les collectivités gemapiennes. Le rôle de l'AFEPTB et sa fusion prochaine dans l'ANEB en font une structure idoine pour assurer cette représentation.

²⁰ Elles ont conclu sur la nécessité de mettre en place une plate-forme nationale, où les données des retours d'expérience en cours de réalisation puissent être partagées par les différents contributeurs, et, où les rapports de ces retours d'expérience soient capitalisés et largement publiés.

²¹ Créé le 3 mai 2012 sous l'appellation observatoire national des risques naturels, par convention entre la DGPR, la MRN (mission risques naturels des assurances) et la CCR, après avis favorable de la commission d'orientation de la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM).

L'ONRN a pour mission (article 3) « *le rapprochement des données existantes et l'identification des données manquantes afin de conduire des évaluations de l'efficacité des procédures et actions mises en œuvre en vue de la prévention des risques naturels* » et a vocation à constituer « *un lieu de partage d'expérience et de compétences* », ainsi qu' « *un lieu de partage et de rassemblement des données, géographiques ou non* ». Parmi ces objectifs opérationnels (article 4) figurent notamment l'organisation de « *la mise en commun des informations et des études provenant des données produites par les différents contributeurs* » ainsi que « *la diffusion nationale d'études et de constats sur les risques, les mesures en place et les résultats obtenus* ».

L'ONRN semble donc tout à fait légitime pour organiser de la capitalisation des données issues des retours d'expérience, dans le cadre proposé par la DGPR. Il sera amené à réaliser des analyses et études à partir des éléments recueillis et leur diffusion. L'ONRN assume déjà pour partie ce rôle à partir des « cahiers » et des « newsletters » qu'il réalise et diffuse. Le conseil de gestion pourra utilement proposer des travaux pour répondre à la mission d'évaluation de l'efficacité des actions conduites en s'appuyant sur les éléments issus des retours d'expérience²².

1. Organiser la capitalisation des données issues des retours d'expérience de prévention des inondations « APRÈS inondation » par l'ONRN, en y associant étroitement l'AFEPTB/ANEB.

2.2.4. Le CEREMA comme opérateur national, en appui de l'ONRN

La constitution actuelle de l'observatoire, tant en termes de structure juridique que de moyens humains, rend peu envisageable une prise en charge en régie directe de la constitution et du suivi du fonctionnement de cette base de données. Il convient donc de trouver un opérateur en capacité d'assurer ce rôle. Le CEREMA remplit déjà ce type de mission pour l'ONISR et a indiqué, dans la note jointe, en cohérence avec l'action phare prévue dans son futur contrat d'objectif et de performance, sa proposition de créer une plate-forme partagée pour capitaliser les retours d'expérience sur les catastrophes naturelles. Il a ainsi indiqué vouloir inscrire parmi ses actions phares celle de : «Créer une plate-forme partagée pour capitaliser les retours d'expérience sur les catastrophes naturelles ». Ainsi ses compétences et son expertise pourraient être utilisées pour construire le système qui permettra une meilleure réalisation et une capitalisation systématique des retours d'expérience en s'appuyant sur toutes les bases de données existantes.

1. Pendant la démarche post-inondation : afin de faciliter le géo-référencement indispensable à toute utilisation ultérieure, il conviendrait de mettre à disposition de tous les acteurs du REX immédiat un espace serveur de données géographiques lié aux bases de données existantes au travers duquel chaque acteur pourra alimenter les bases de données et immédiatement visualiser les données recueillies, ainsi que celles des événements précédents. Toute évolution en ce sens sera faite en liaison avec les responsables des systèmes d'information de la DGPR en lien avec les services déconcentrés concernés.
2. Bancarisation pour capitalisation et enseignements nationaux : toute donnée qui a

²² Un des premiers travaux pourrait consister à définir une méthodologie de détermination des coûts évités par les mesures mises en œuvre (dans les PAPI mais également suite aux recommandations des retours d'expérience).

été collectée et analysée dans le cadre du cahier des charges de la démarche d'enseignement post inondation pourra être interrogée et comparée à partir de la base de capitalisation des REX.

2. Confier au CEREMA le rôle d'opérateur national chargé de la mise en œuvre du dispositif national de collecte et de capitalisation des données.

2.3. Le pilotage local : l'association des collectivités « gemapiennes » et des divers services et établissements du MTEs, sous le pilotage technique DREAL

Actuellement, le pilotage des retours d'expérience locaux classiques, dans le cadre des plans ORSEC, est effectué au sein de la sphère État, sous le pilotage des préfets de départements, ce qui s'explique par leur rôle de gestionnaire de crise.

La directive d'orientations stratégiques de l'été 2017 est également centrée sur le rôle de l'État et des préfetures. Elle vise à définir les axes de progrès qui permettront de rendre les territoires plus résilients vis-à-vis du risque d'inondation. Elle précise dans son introduction que « pour ce faire, le préfet, représentant de l'État dans le département doit veiller à l'association systématique des collectivités territoriales et à l'implication la plus large possible des populations et du tissu économique aux différentes étapes de définition, de déclinaison et de mise en œuvre de ces axes ».

Dans le domaine des inondations, la loi « MATPAM » a conféré aux collectivités un rôle prépondérant dans le domaine de la prévention de ce risque.

Il convient de tirer toutes les conséquences de cette nouvelle donne législative en mettant en place une association étroite des collectivités pour les retours d'expérience.

La mission considère qu'à moyen terme, les enseignements qui seront tirés des retours d'expérience devront être, en grande partie, mis en œuvre par les collectivités « gemapiennes ». Pour aboutir à une appropriation la plus complète et efficace possible de ces enseignements, il convient d'associer les collectivités à la réalisation locale de ces retours d'expérience autant que possible dans le cadre d'un comité de pilotage.

Tout retour d'expérience sur la prévention des inondations devra donc être piloté par un préfet, et associer les collectivités « gemapiennes », en charge depuis le 1^{er} janvier 2018, de la prévention des inondations.

L'enjeu est que la collectivité s'inscrive dans la méthodologie retenue par le représentant de l'État en s'appuyant sur le guide méthodologique présenté en [annexe](#) du présent rapport. Elle pourra conduire des investigations ou études complémentaires si elle le juge nécessaire, en portant les informations ad hoc au sein du comité de pilotage et en assurant une mise en forme permettant leur intégration dans le dispositif général de capitalisation partagé.

Concernant la partie État, les services départementaux (dont les DDTM) sont fortement mobilisés lors des crises et de l'immédiat après-crise. Par ailleurs, l'acquisition des compétences nécessaires à un bon fonctionnement du dispositif induit la nécessité d'une organisation des compétences spécifiques qui dépasse le niveau départemental. Compte tenu de ces éléments, la mission propose que le pilotage

technique de la démarche soit géré, sous l'égide du préfet compétent²³ au niveau régional, par les services risques naturels des DREAL²⁴, le DREAL étant désigné comme chef de projet technique de la démarche.

Cette organisation présentera en outre l'avantage de mieux déconnecter le rôle en matière de retour d'expérience de celui de maître d'œuvre de cette politique sur le terrain qui reste et doit rester l'apanage des DDTM, notamment via la mission de référent départemental inondation, celui-ci apportant l'appui nécessaire au DREAL.

Le travail de la DREAL associera, sous son pilotage technique et, en tant que de besoin, les établissements publics du ministère mais également ceux extérieurs à celui-ci. Cette association portera à la fois sur la collecte et le partage des données utiles aux REX mais également sur la commande d'expertises spécifiques.

La définition des principaux objectifs de la démarche, notamment en termes de résilience des réseaux²⁵, serait ainsi confiée à un binôme préfet-élu, le représentant de la DREAL étant chargé de construire et de suivre la démarche et ses effets. Pour les événements les plus importants (cf. notion de seuils), une participation du CGEDD au comité de pilotage du dispositif pourra permettre d'harmoniser les pratiques de la démarche sur le territoire et de vérifier la pertinence des actions mises en œuvre.

Seront associés dans tous les cas le SCHAPI, qui jouera également le rôle d'interface avec Météo France, pour la caractérisation de l'événement, dans ses composantes météorologiques et hydrauliques. Le CEREMA pourra également être mobilisé pour apporter un appui technique à la DREAL dans la conduite du REX, mais aussi pour l'apport d'expertise. Dans ce second rôle, il pourra être fait appel à l'IRSTEA, au BRGM ainsi qu'à l'ONF (notamment par son service RTM). Les différentes commandes d'expertise devront être définies suffisamment en amont du REX pour être disponible en temps utile et pour pouvoir demander à la DGPR une éventuelle participation financière, sur demande de la DREAL²⁶.

Par ailleurs, la constitution d'outils nationaux (guide méthodologique) et de formations adaptées ainsi que la constitution d'une cellule nationale d'appui (mobilisant notamment le CEREMA) permettront de consolider le dispositif.

3. Associer les « collectivités gemapiennes » à la réalisation locale des « APRÈS inondation », avec une maîtrise d'ouvrage technique assurée par les DREAL

2.4. La définition des seuils de déclenchement

Le déclenchement de REX est actuellement aléatoire, sans critère clair. La mise en place d'un dispositif « quasiment automatique » suppose de se doter de seuils et/ou d'échelles de caractérisation permettant de déclencher le dispositif. Pour exemple, le

²³ Qui sera dans la plupart des cas le préfet de département.

²⁴ Ce pilotage permet d'intégrer directement dans le dispositif les SPC qui travaillent au sein des DREAL.

²⁵ Le terme réseaux étant lu au sens large, associant les réseaux physiques d'infrastructure, mais aussi l'ensemble des réseaux assurant la fonctionnalité du territoire (électricité, téléphonie, eau potable et assainissement, gestion des déchets, etc..).

²⁶ Il sera utile de préciser que toutes les demandes en ce sens devront être validées par la DREAL.

déclenchement obligatoire d'un retour d'expérience par les préfets est fonction de l'activation d'un plan Orsec et d'un COD.

Pour un retour d'expérience dédié à la prévention des inondations, ce type de seuil n'est pas forcément pertinent (ni d'ailleurs un seuil qui se référerait à un niveau de vigilance par Vigicrues), et il est nécessaire, en outre, de tenir compte de la charge de travail des services qui participeront à la mise en œuvre sur le terrain de la démarche. Compte tenu de cet élément, un déclenchement systématique d'une démarche « lourde ou semi-lourde » ne semble pas tenable, ce qui ne retire rien de l'intérêt de recueillir des données sur un événement peu intense ou localisé. Le principe retenu par la mission consiste à proposer de prévoir un premier niveau de petits événements, sans démarche officielle « APRÈS inondations », ceci n'empêchant pas tel ou tel acteur (comme une collectivité GEMAPI) de s'inspirer de la méthodologie pour mener son propre travail d'analyse après un petit événement²⁷.

Par ailleurs, en cas de doute, il reste utile, si on dispose de telles informations, de tenir compte d'un constat de dysfonctionnement organisationnel (absence de PPR sur la zone considérée, absence de structuration GEMAPI, etc.). De toute façon, cet aspect organisationnel devra être étudié dans le cadre de la démarche.

La mission s'est interrogée sur le type de seuils à retenir pour déclencher tel ou tel type de démarche.

Pour la caractérisation au titre du dispositif « catastrophes naturelles », des seuils relatifs à l'aléa sont essentiellement utilisés. Ainsi, nous disposons d'échelles liées à l'aléa, sous forme surtout de temps de retour théorique (crues ou pluies décennale, centennale, millénaire, de référence, etc.). Une autre approche peut être liée à la caractérisation amont des précipitations ou risques de crues (alertes rouge, orange, jaune). Ces deux approches ne permettent pas de réellement caractériser l'enjeu, au regard des conséquences concrètes. Or, en matière de prévention des inondations et notamment si l'on se réfère aux deux premiers objectifs de la SNGRI, il est nécessaire de pouvoir mettre en évidence en quoi le travail fourni ou les améliorations proposées dans le retour d'expérience permettent d'améliorer la sécurité des populations, d'une part, de diminuer le coût des dommages, d'autre part.

Il importe donc, pour définir les seuils d'activation (ou non) de la démarche « APRES » d'introduire des éléments liés à l'impact, à la vulnérabilité (en particulier le dysfonctionnement des réseaux), ou plutôt à l'ampleur des conséquences, à l'instar des échelles RICHTER en matière de séisme.

Il faut noter la toute récente proposition du BRGM, dans le cadre d'une étude pour le compte de l'ORRM PACA (observatoire régional des risques majeurs PACA), publiée cet été 2017²⁸. L'objectif de cette étude consistait bien à : « ... *développer des outils permettant de comparer différents événements ayant affecté le territoire de façon significative* » Pour cela un outil, tel qu'une échelle de dommages permettant de définir le profil d'un événement, paraît adapté ; Il est en effet pertinent de définir un événement en fonction de plusieurs paramètres. Un tel outil est utilisé historiquement par le MTES pour décrire l'impact des catastrophes naturelles. Il s'appuie sur deux critères, les dommages aux personnes et le coût financier d'un événement.

La caractérisation des événements selon leur profil permettra de communiquer sur leur

²⁷ Cf démarche du CIPRES.

²⁸ « analyse multirisques – production d'une échelle de dommages » BRGM/RP-66593-FR juillet 2017.

impact et d'analyser les moyens mis en œuvre pour leur gestion.» Sur cette base, le BRGM a proposé la grille suivante :

Grilles de caractérisation des dommages		Niveaux de dommages					
Types de dommages		1	2	3	4	5	6
A	Dommmages aux personnes	0 blessés	0 mort	1 mort	entre 2 et 10 morts	entre 10 et 50 morts	plus de 50 morts
B	Dommmages fonctionnels	Privé/ Individuel	Communal / Intercommunal	Départemental	Régional	National	International
C	Impacts économiques	Privé/ Individuel	Communal / Intercommunal	Départemental	Régional	National	International
D	Coût des dommages	Moins de 300 k€ (maison)	Entre 300 k€ et 1 Million	Entre 1 Million et 50 Millions	Entre 50 Millions et 500 Millions	Entre 500 Millions et 1 Milliard	Plus de 1 Milliard
E	Impacts sociaux	Privé/ Individuel	Communal / Intercommunal	Départemental	Régional	National	International
F	Impacts environnementaux	Privé/ Individuel	Communal / Intercommunal	Départemental	Régional	National	International (UNESCO)

Cette approche technique se veut très détaillée. Toutefois, dans le dispositif que nous proposons, le caractère opérationnel et pragmatique nous semble primordial.

En complément de cette approche technique, il nous semble important de s'attacher à mieux mettre en évidence les niveaux décisionnels au sein de l'État, en restant dans une approche simple : le niveau département et infra-départemental, sous l'autorité d'un préfet de département, le niveau national, sous l'autorité directe du ministre (DGPR), un niveau intermédiaire (régional ou de bassin).

Cette approche conduit la mission à proposer trois niveaux élémentaires de déclenchement des différents types de démarche, allant de la simple collecte de données de caractérisation de l'événement pour le niveau le plus simple à une démarche complète (incluant le « REX à 5 ans » pour les événements les plus importants).

Ces niveaux que l'on peut qualifier de local, national, intermédiaire permettent une mise en cohérence avec l'identification des acteurs de l'État chargés du pilotage du dispositif. Les événements récents montrent que l'on est en capacité de disposer rapidement de quelques premiers chiffres (victimes immédiates, estimations de montants d'indemnisations par les assurances²⁹) permettant de caractériser au titre de la politique de prévention des inondations l'événement considéré.

La mission aboutit ainsi à une première proposition de caractérisation à titre indicatif, qui s'appuie sur les seuils proposés (ci-dessus) par le BRGM. :

Niveaux de gravité	1	2	3	

²⁹ Les assureurs, et tout particulièrement la CCR, sont capables de donner très vite des estimations grossières des montants des indemnisations des biens couverts par la garantie cat nat. Ces données ne concernent pas tous les biens, à commencer par les biens des collectivités territoriales (infrastructures routières essentiellement qui feront l'objet ensuite d'évaluation vérifiée par les procédures pilotées par le ministère de l'Intérieur, et associant le CGEDD : programme 122, etc.). Toutefois, elles permettent d'avoir rapidement une vision de l'impact économique de l'événement qui semble suffisant pour déclencher le dispositif.

Niveau départemental : D		grave	exceptionnel	Un département touché
Niveau régional ou supra-régional : R		grave	exceptionnel	Plusieurs départements touchés dans une région, ou dans plusieurs régions (dans un bassin, ou une zone de sécurité et de défense)
Niveau national : N	grave	exceptionnel	exceptionnel	Plusieurs bassins et/ou zones touchés
	Aucune victime et moins de 50 M€ de dégâts estimés	Moins de 10 décès dans les 8 jours et moins de 50 M€ de dégâts estimés ³⁰	Plus de 10 décès dans les 8 jours ou plus de 50 M€ de dégâts estimés	

4. Automatiser le déclenchement des « APRÈS inondation » en définissant des seuils de déclenchement

2.5. Le guide méthodologique, les données, les portraits de territoires

Actuellement, les différents retours nationaux ou locaux d'expérience conduits après un événement naturel sont organisés, sans méthodologie prédéfinie, sur la base d'une lettre de mission. Pour une mission nationale, chaque équipe d'inspection générale détermine, en fonction de la lettre de mission des ministères commanditaires, ses modalités de travail et le besoin en matière d'informations à collecter au cas par cas. Cette technique est, de fait, très liée aux compétences présentes dans l'équipe d'inspection et aux sensibilités individuelles des inspecteurs. Si elle peut permettre d'avoir des visions complémentaires d'une inspection à l'autre, elle présente des limites :

- le risque d'oubli de pans entiers des aspects à étudier ;
- l'impossibilité d'effectuer une capitalisation des informations recueillies et d'en tirer des enseignements effectifs ;

³⁰ L'évaluation du montant estimatif des dégâts est faite dans les jours qui suivent l'événement, sans recherche d'exactitude : il s'agit d'un ordre de grandeur permettant à la DGPR de prendre sa décision de déclenchement de la procédure. Il appartiendra justement à la démarche de conclure in fine sur la caractérisation définitive.

- l'absence de connaissance préalable par les services de terrain, déjà lourdement impliqués dans la gestion de la crise et de l'après-crise, des informations qui leur seront demandées pour mener à bien la mission et, de fait, le risque de manquer d'informations si la collecte n'est pas anticipée.

Par ailleurs, divers acteurs se mobilisent localement et recueillent diverses données ou informations, là encore en fonction des tropismes de chacun. Et, ensuite, les données recueillies ne sont pas toutes partagées, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas d'outil mutualisé.

Pour pallier ces inconvénients, le groupe de travail a proposé de rédiger une méthodologie de conduite de la démarche ([voir document A](#)) qui intègre à la fois les points à traiter et les données dont la collecte est nécessaire.

Elle décline les points suivants :

- caractérisation et description de l'inondation ;
- données d'aléas ;
- données relatives aux conséquences du phénomène ;
- outils de prévention des inondations préexistants sur le territoire ;
- plans d'actions ;
- mise en place d'un APRES « 5ans » selon les cas.

Elle propose pour chaque point les modalités de travail, les données à collecter, le responsable de leur collecte, ainsi que les livrables attendus. Il précise dans son point 9 les outils à construire dans le cadre du futur référentiel pour faciliter la collecte et la capitalisation des informations.

À ce stade du travail, il s'agit de modalités générales qui sont présentées en [annexe](#), en vue de proposer un guide méthodologique à disposition des décideurs et acteurs futurs. Il sera nécessaire de compléter ce travail, thème par thème, et de manière proportionnée pour construire ce référentiel méthodologique immédiatement utilisable par les services et autres acteurs de terrain (dont les collectivités « gemapiennes »).

Cette méthodologie se veut exhaustive, le commanditaire pouvant décider en connaissance de cause en fonction de l'événement ou du territoire concerné, de focaliser le travail sur des aspects limités, à l'intérieur de la méthode.

Afin d'effectuer cette détermination, il est proposé, pour les événements les plus importants (cf. notion de seuil), que la mission *stricto sensu* soit précédée d'une mission exploratoire, conduite par un membre du CGEDD, diligentée rapidement après l'événement pour identifier, en liaison avec les responsables locaux de la politique de prévention des inondations (Préfet, DREAL et EPTB), les points à traiter et les données à collecter. Cette mission doit être effectuée dans un délai relativement bref après l'événement et la sortie de crise, pour perdre le moins d'informations possible.

Pour une parfaite réalisation de la démarche, et notamment être en capacité de mettre en évidence les modifications intervenues suite à l'événement, il serait utile de s'appuyer sur un « portrait du territoire » réalisé en amont. De façon à être utilisable dans le dispositif, la réalisation ce portrait de territoire devra également s'appuyer sur une méthodologie à définir avec les collectivités « gemapiennes ».

À ce jour, plusieurs applicatifs ont été développés sur le thème des territoires, autour de GeoClip et notamment :

- Géoïdd (Géographie et indicateurs liés au développement durable), outil de cartographie interactive du Service de l'Observation et des Statistiques (SDS) du CGDD, permet de cartographier certaines informations sur la métropole et les cinq départements d'outre-mer. L'espace cartographique de l'observatoire des territoires du CGET, outil d'ingénierie territoriale, met à la disposition du public des analyses et des informations sur les dynamiques territoriales et les politiques d'aménagement du territoire. Le site permet à l'utilisateur de réaliser en quelques clics ses propres cartes à partir d'indicateurs territorialisés.
- Les outils cartographiques existants sur les sites des différentes Dreal, un recensement exhaustif apparaissant utile à réaliser ;
- D'autres outils existent autour de solutions techniques différentes (Story Maps, Oracle, Map info, Java...) sur des domaines spécifiques ou des zones géographiques restreintes.

L'ONRN a d'ores et déjà engagé un groupe de travail sur ce thème. Les différents portraits ainsi réalisés seraient également intégrés dans l'outil de capitalisation de façon à être immédiatement disponibles en cas de besoin, en commençant par les TRI³¹, les territoires dotés de SLGRI et de PAPI.

5. Construire un guide méthodologique de la démarche « APRÈS inondation », adaptable aux territoires et aux circonstances et organisé de façon à faciliter la capitalisation des informations recueillies et produites

2.6. Les moyens humains et financiers

Les moyens mobilisables pour mener à bien les démarches proposées doivent s'anticiper tant au niveau national que local.

Au niveau national deux types de moyens sont à prévoir :

- ceux permettant de constituer et d'entretenir l'outil de bancarisation et de capitalisation des données
- ceux visant à constituer une cellule d'appui méthodologique pouvant également intervenir en appui des acteurs de terrain.

Au niveau local, la mobilisation des DREAL doit se matérialiser à travers, d'une part l'identification et l'officialisation par la DGPR de leur rôle dans le dispositif, d'autre part l'organisation de formations régulières, à destination des services de l'État mais également de ceux des collectivités « gemapiennes ».

³¹ L'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI) a été réalisée en s'appuyant sur l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI). Ces zones dans lesquelles les enjeux humains et économiques sont importants justifient une action volontariste de tous les acteurs de la gestion du risque. Ce premier travail sur les aléas gagnerait à être complété par un état des lieux des vulnérabilités, et aboutir à un véritable diagnostic des risques et des enjeux utilisable par tous les acteurs. Initiée dans les territoires disposant déjà de TRI, cette démarche devra progressivement s'étendre aux territoires concernés par les risques naturels, et à terme à l'ensemble des territoires.

Pour le niveau national, le principe proposé par la mission est de s'appuyer sur l'ONRN. Celui-ci fonctionne actuellement avec trois chargés de mission, dont une à temps plein, financée, dans le cadre de la convention, par la CCR. La DGPR et la MRN participent chacune via une chargée de mission à temps partiel. Pendant la phase de montée en puissance du dispositif, un renforcement de l'équipe paraît utile. Compte-tenu de la nécessaire association des collectivités « gemapiennes », peut-être pourrait-il être envisagé de mobiliser l'AFEPTB (ANEB). Par ailleurs, l'encadrement de l'équipe pourrait être effectué, au moins pendant une première phase par le président du conseil de gestion de l'ONRN, de façon à démontrer l'intérêt porté par le CGEDD, et de fait par le MTES, à cette mission.

Pour la conception et le suivi du dispositif de bancarisation et de capitalisation, le CEREMA serait sollicité en tant qu'opérateur national du dispositif. Cet aspect est prévu dans le COP du CEREMA dans son action phare intitulée « *Créer une plate-forme partagée pour capitaliser les retours d'expérience sur les catastrophes naturelles* ». Dans la note, que le CEREMA a fait parvenir à la mission, il est indiqué : « *Le CEREMA propose en plus de ses interventions déjà décrites (appui aux REX locaux et apport d'experts) d'assurer une mission d'opérateur référent auprès de l'ONRN pour la mise en place d'une plateforme de recueil et de capitalisation des données « après inondation ».* ».

La mise en place d'une cellule d'appui national à la démarche semble indispensable à la mission. Dans la note citée ci-dessus, le CEREMA indique son intérêt et sa capacité à prendre toute sa place dans une cellule d'appui nationale : « *Le CEREMA a identifié en son sein plus d'une cinquantaine d'agents référents dans la compétence aléas inondations et littoraux et une quarantaine d'agents référents dans celle sur la gestion des risques naturels. Ces agents interviennent déjà dans de nombreuses opérations de retours d'expérience sur les inondations catastrophiques à l'appui du ministère et des services déconcentrés de l'État, et certains d'entre eux pourraient être identifiés comme membre d'une cellule nationale* ».

Par ailleurs, la mission considère comme utile que cette cellule d'appui puisse fonctionner de manière permanente, à l'instar de ce qui existe à l'INERIS à travers la CASU.

Le rôle de la cellule d'appui serait d'une part de participer à l'évolution du guide méthodologique en fonction des observations faites sur le terrain, d'autre part, d'appuyer en tant que de besoin les acteurs locaux, par la mise en œuvre de formations et par le soutien lors d'événements.

Au niveau local, au sein des services de l'État, et au-delà d'une préparation technique à la démarche APRES inondation, l'organisation pour la conduite d'une telle démarche doit être pré-définie : quel pilote ? quels contributeurs en interne et en externe aux services de l'État ? quelles compétences disponibles ?

Cette organisation doit être envisagée avec l'ensemble des acteurs impliqués, notamment au moment de l'élaboration ou de révision de planification (ORSEC, PCS, PUI, POI, PPI...). Elle doit être formellement actée tout en conservant une certaine souplesse nécessaire à l'adaptation en fonction de l'événement subi et des moyens disponibles le jour J. Elle doit faire l'objet d'une animation sur le territoire et de rappels périodiques (CDRNM, COPIL SLGRI, COPIL PAPI, Comité de bassin³² par exemple).

³² Ou commission ad hoc ayant travaillé sur le PGRI, les organisations pouvant être variables suivant les bassins hydrographiques.

La mission propose que la définition des modalités de fonctionnement du dispositif soit confiée à la DREAL (ou à la DREAL de bassin) dans le cadre des relations organisées avec les RDI des DDT. Ceci permettra de faciliter en cas d'événement de préparer les décisions de gouvernance de la démarche.

En complément de cette organisation prédéfinie localement, l'organisation de formations à la conduite d'une démarche APRES inondation paraît indispensable au-delà de la formalisation du présent cadre national afin de diffuser une culture commune sur cette thématique et de préparer les agents à une telle mission. Des formations nationales (pilotage DGPR – SCHAPI et DGSCGC) et locales (DREALs, préfectures) sont à envisager. Dans la mesure où la démarche mobilise l'ensemble du réseau d'acteurs en matière de gestion des risques, en local, des formations croisées « services de l'État – collectivités » seraient un format idéal. Cette modalité permettrait le partage des pratiques et des expériences, la consolidation du réseau et une certaine harmonisation des pratiques (ou tout au moins des consensus sur certains objectifs et certaines modalités de mise en œuvre).

L'enjeu principal consiste à offrir une formation nationale à la méthodologie, déclinée dans des formations délocalisées, par bassin de risques, avec l'ensemble des acteurs mobilisables, idéalement avec mises en situation concrète. Il existe divers organismes pouvant organiser ces formations : IFORE, CVRH, CNFPT, etc.

Cependant, un tel cycle de formations peut se heurter à la rotation des emplois et à l'émiettement des services (DREAL, DDT), ce qui peut limiter l'avancée vers une professionnalisation durable, sauf à assurer des formations en continu. La cellule d'appui de niveau national permettrait d'offrir une mutualisation pérenne plus compatible avec le maintien des savoir-faire dans la durée.

La constitution d'un répertoire de compétences compléterait utilement ce dispositif. Le répertoire des compétences et agents concernerait non seulement les agents formés pour apporter leur soutien dans la démarche « APRÈS » mais également les agents susceptibles d'appuyer, sur demande du préfet, les services locaux lors des événements. Il sera nécessaire de coordonner la mobilisation de divers experts, le SDSIE pouvant utilement jouer ce rôle, en s'appuyant sur les travaux d'identification d'expertise conduits par le comité de domaine risques du ministère.

L'organisation des acteurs, les procédures et les acquis sur la démarche APRES inondation doivent être testées périodiquement à l'occasion d'exercices de crise inondation incluant une phase post-événement, afin de valider l'efficacité des mesures prévues et d'entraîner les acteurs impliqués.

Concernant les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif dans la durée, le CEREMA indique la nécessité de mobiliser dans le cadre de sa programmation une enveloppe de SCSP dédiée pour couvrir à la fois les besoins de maintenance de la plateforme et les interventions des experts sur le terrain.

Pour ce second point, le CEREMA chiffre les besoins à environ 150 k€ pour chaque démarche « APRÈS ». Il convient de trouver un dispositif permettant de mobiliser rapidement ces crédits par les DREAL, à partir d'une enveloppe nationale à définir par la DGPR.

Pour les travaux liés à la maintenance de la plate-forme, dont le montant ne pourra être précisément défini qu'après les travaux de préfiguration, en fonction de la complexité du système d'alimentation des données et de gestion de la plate-forme, le montant annuel reste à déterminer. Le recours à un prestataire externe pourra le cas échéant être nécessaire.

Pour 2018, le CEREMA propose d'inscrire l'action de préfiguration au sein de la ligne de programme L186 « Retours d'expérience, diffusion et valorisation des connaissances sur les risques », valorisée par la DGPR, en la portant de 90 K € à 250 K € (soit 2 à 3 ETP). Il précise également que la mise en œuvre d'un prototype est susceptible de rendre nécessaire le recours à un prestataire externe et la mobilisation de crédits spécifiques, non chiffrés à ce stade.

Par ailleurs, afin d'assurer la participation des EPTB au dispositif, notamment de collecte de données, la participation du Fonds Barnier à la réalisation de ces démarches semble utile. Elle pourrait être prévue en systématisant, à terme, l'inscription, lors du prochain cahier des charges, de la réalisation des retours d'expérience selon la méthodologie nationale comme une des obligations des porteurs de PAPI. Dans la phase transitoire, avant mise en place d'une nouvelle mouture du cahier des charges des PAPI, l'attribution de fonds Barnier aux EPTB participant au dispositif, selon des modalités permettant sa mobilisation rapide apparaît utile.

Enfin, au niveau national, le conventionnement entre la DGPR et l'AFEPTB devrait intégrer une possibilité d'appui spécifique à cet organisme pour les travaux à conduire sur le sujet.

2.7. Le déclenchement et la gouvernance des démarches « APRÈS inondation »

Afin d'être opérationnel, une instruction ministérielle à l'attention des préfets et des services du ministère devra préciser les modalités de déclenchement de la démarche de façon à éviter de rester dans la situation actuelle de décision au cas par cas.

Le dispositif de lancement suit les indications du tableau figurant en [2.4](#). Sur cette base, la décision de lancement est effectuée dans les conditions définies par le tableau ci-dessous qui prévoit trois niveaux de lancement : départemental, régional (ou bassin) ou national.

Niveaux de gravité	1	2	3	
Niveau départemental : D	Pas d'obligation de démarche APRÈS	Conduite de la démarche APRÈS par le préfet de département	Conduite de la démarche APRÈS par le préfet de département	Un seul département touché
Niveau régional ou suprarégional : R	Pas d'obligation de démarche APRÈS	conduite de la démarche APRÈS par le préfet de bassin	Conduite de la démarche APRÈS par le MTES (DGPR)	Plusieurs départements touchés dans une région, ou dans plusieurs régions (dans un bassin, ou une zone de sécurité et de défense)
Niveau national : N	Conduite de la démarche APRÈS par le MTES/DGPR	Conduite de la démarche APRÈS par le MTES (DGPR)	Conduite de la démarche APRÈS par le MTES (DGPR)	Plusieurs bassins et/ou zones touchés
	Aucune victime et moins de 50 M€ de dégâts estimés	Moins de 10 décès dans les 8 jours et moins de 50 M€ de dégâts estimés	Plus de 10 décès dans les 8 jours ou plus de 50 M€ de dégâts estimés	

Ces seuils restent toutefois indicatifs, la démarche pouvant être déclenchée pour des événements inférieurs aux seuils si des caractéristiques locales le justifient. En revanche, le déclenchement est automatique dès lors que les seuils sont dépassés.

Pour les événements de faible gravité (jaune), il n'est pas prévu de déclenchement de la démarche « APRÈS inondation ». Seules sont collectées les données permettant la caractérisation de l'événement, en accord avec le guide méthodologique (par exemple à collecter dans ce cadre) et les modalités de remontée vers l'outil de capitalisation. Le préfet de département ou de région peut demander au MTES le déclenchement d'une démarche « APRÈS inondation » en motivant sa proposition en fonction des caractéristiques de l'événement ou du territoire. Cette demande devra être effectuée le plus rapidement possible après l'événement pour permettre la mobilisation effective du dispositif. Il conviendra toutefois qu'elle soit limitée à des cas très spécifiques. Le déclenchement de la démarche fait l'objet d'une information des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

Pour les événements de niveau intermédiaire (orange), la démarche est enclenchée de façon automatique dès que les seuils sont dépassés, (cf. instruction ministérielle). Le préfet concerné peut demander l'appui d'une mission exploratoire du CGEDD pour définir précisément les contours de la démarche. Cette demande doit être effectuée dans des délais tels que le représentant du CGEDD puisse se rendre sur place pour effectuer cette détermination, une fois la phase de crise passée (entre 10 jours et un mois suivant l'événement). Le préfet informe la DGPR du lancement de la démarche et des éventuels besoins d'appui technique et financier pour la conduire. La mise en œuvre de la démarche fait l'objet d'une information du comité de bassin.

Pour les événements de niveau rouge, la démarche est systématiquement précédée

d'une mission exploratoire du CGEDD commanditée par le MTES (DGPR). Dans ce cas, qui peut faire l'objet d'un « APRES cinq ans », le déclenchement fait l'objet d'une information de la CMI. La conduite de la démarche est de la responsabilité de l'autorité définie par le tableau ci-dessus.

Dans tous les cas, le déclenchement de la démarche fait l'objet d'une décision formelle de l'autorité chargée de la conduite du dispositif précisant :

- le champ géographique et les objectifs, dont les suites attendues, et l'éventuelle prévision d'une démarche APRÈS à 5 ans ;
- le pilotage général, et notamment le préfet chargé de la coordination de la démarche et l'éventuelle mobilisation du CGEDD ;
- les échéances et calendrier ;
- les modalités du financement, des appuis techniques (voir ci-dessous) ;
- la composition du comité de pilotage général (qui pourra à son tour mettre en place des groupes thématiques).

La démarche peut nécessiter la mobilisation du RST, en premier lieu le CEREMA. D'autres acteurs du RST tels qu'IRSTEA, MétéoFrance, ONF-RTM, BRGM, INERIS... peuvent être également sollicités en fonction des caractéristiques de l'événement et des objectifs du REX. La DGPR doit prévoir de mobiliser immédiatement les crédits nécessaires, au niveau adéquat.

La possibilité d'une intervention du CGEDD serait systématique auprès du préfet coordonnateur pour les missions conduites à la demande du ministère. Elle pourrait être proposée, sur demande du préfet coordonnateur pour accompagner la démarche pilotée techniquement par la DREAL pour les missions régionales.

6. Publier une instruction nationale définissant le pilotage local de démarches « APRÈS inondation » en fonction des seuils de déclenchement.

2.8. Les suites des « APRÈS inondations »

Dès lors qu'une démarche « APRÈS » est lancée, elle doit se traduire par la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions, sous le pilotage de l'autorité qui a conduit la démarche et reprenant les recommandations issues de la démarche.

Le plan d'actions doit concerner la politique de prévention des inondations et les modifications qui y sont apportées en fonction des enseignements tirés de l'événement et doit s'inscrire, lorsqu'il existe dans le plan d'actions général prévu par la note d'orientations du 21 août 2017.

Sa définition se fait en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire et notamment les collectivités « gemapiennes », au sein du comité de pilotage mis en place dans le cadre de la démarche. Il doit prévoir des échéances claires pour les actions proposées ainsi que les modalités de suivi. Il est présenté à l'instance cohérente en fonction du niveau de l'événement (CDPRNM, comité de bassin³³, CMI).

³³ Ou la structure ayant élaboré le PGRI, en fonction de l'organisation des différents bassins.

Pour les événements les plus importants (niveau rouge), le plan d'action prévoit dès le départ la réalisation d'un « APRES cinq ans » pour vérifier l'efficacité des dispositions prises et l'amélioration de la résilience du territoire en résultant.

Une telle démarche « APRÈS inondation » doit se conclure par un rapport général rassemblant constats et recommandations. Il pourra comporter des déclinaisons géographiques (sous-bassin, département, etc.), ou sectorielles (campings, réseaux, etc.). Il comporte la référence à des données fiables et validées sur l'événement.

Elle n'est pas un exercice académique : elle doit déboucher sur des actions, tant locales, que nationales, pour tirer les leçons des enseignements de la crise. Elle doit donc amener, dans les mois qui suivent (dans un délai à déterminer, de l'ordre de trois à six mois au maximum) à un plan d'actions général à l'échelle considérée (objectifs, livrables, pilote, contributeurs, échéances, financement, indicateurs et modalités de suivi), renvoyant à des plans d'action plus ciblés proposés par les acteurs locaux. Il y a un plan d'action du territoire impacté, renvoyant à des actions de différents acteurs ; ce plan étant porté par un préfet, éventuellement coordonnateur, dans son rôle interministériel. Il s'appuie pour le conduire sur le DREAL, chef de projet technique du plan d'actions.

Les rapports et les plans d'actions sont tous transmis à l'organisme en charge de la capitalisation. Ils sont transmis au ministre (DGPR) dans les cas exceptionnels.

Dans le cas où une évaluation est prévue, et qu'une démarche « APRÈS à 5 ans » est décidée (voir proposition ci-dessous), le plan d'actions servira de base à son évaluation dans le cadre de ce retour d'expérience à 5 ans.

Le tableau ci-dessous est une proposition de repérage de la décision de faire une démarche « APRES à 5 ans ». La décision de lancer un jour une démarche « APRES à 5 ans » devra préciser les champs précis d'évaluation sur lesquels il portera.

Niveaux de gravité	1	2	3	
D	Pas d'obligation de démarche APRES	Éventuelle démarche APRES	Démarche APRES + éventuel APRES à 5 ans	Plan d'actions présenté en CDRNM
R	Pas d'obligation de démarche APRES	Éventuelle démarche APRES	Démarche APRES + APRES à 5 ans	Plan d'action présenté en CAR, en comité de bassin, etc.
N	Éventuelle démarche APRES	Démarche APRES + éventuel APRES à 5 ans	Démarche APRES + APRES à 5 ans	Plan d'actions transmis au ministre et à la CMI

7. Associer systématiquement un plan d'actions à une démarche « APRÈS inondation »

3. Une démarche progressive d'appropriation

3.1. Prendre le temps de la concertation et de l'appropriation courant 2018

L'accueil réservé aux propositions de la mission par les différents protagonistes rencontrés est plutôt favorable, la référence aux difficultés du projet « Gédéon » étant fréquemment soulignée. La présentation qui a été faite au conseil de gestion de l'ONRN le 30/11/2017 a également soulevé un intérêt certain. Toutefois, de nombreux écueils, organisationnels et de moyens restent à lever qui supposent une concertation élargie et approfondie d'une part, une poursuite des travaux techniques d'autre part.

La mission propose en conséquence de poursuivre ces travaux, si la DGPR le juge pertinent pendant l'année 2018 afin de définir plus précisément les contours attendus de la démarche et la gouvernance de celle-ci.

L'objectif est bien de proposer une démarche réaliste (au regard des moyens, notamment humains des services centraux et locaux), progressive et appropriée par tous les acteurs clés et décideurs, tant au niveau national (DGPR, CCR et FFA, à terme DGSCGC), qu'au niveau local (DREAL, DDTM, EPTB).

À l'image de la mise en place des RDI, une montée en charge progressive du dispositif, avec un processus d'amélioration continue doit donc être envisagée.

3.1.1. Valider l'intérêt des partenaires de l'ONRN pour le dispositif

Le dispositif proposé par la mission suppose une organisation sous le pilotage de l'ONRN. Avant de continuer plus dans cette logique, il conviendra de valider l'intérêt des partenaires pour le dispositif et notamment de voir :

- quelles peuvent être leurs attentes en termes de connaissance, de communication ou de réalisation d'analyses et études à partir des informations recueillies, avant la démarche ?
- quelles sont les informations que les partenaires sont susceptibles de fournir pour alimenter le dispositif ?
- quels sont les manques qu'ils identifient en termes de données ?

Les représentants de la FFA ont souhaité que la proposition soit discutée au sein de l'ONRN. Une première présentation a été faite lors du conseil de gestion de novembre 2017. Le travail mérite d'être affiné en concertation avec les partenaires (MRN et CCR) avant d'aboutir à une validation de la poursuite de la démarche en conseil de gestion.

3.1.2. Examiner et affiner la proposition du CEREMA

Le CEREMA a fait parvenir une note à la mission (voir annexe 8 du cahier séparé) confirmant son intérêt pour la démarche et sa volonté de s'y engager sur trois aspects, dans le cadre de la préparation en cours de son contrat d'objectifs pluriannuel (COP), sous la forme d'une « action phare » :

- Participation aux démarches locales de REX inondations : le CEREMA indique être prêt à intervenir pour aider à la décision post-catastrophe et à la définition de plan d'actions. Il préconise, pour être en capacité de faire, la nécessité d'anticiper sa mobilisation en réservant une enveloppe dédiée aux interventions de terrain. Cet appui peut s'inscrire dans la logique de constitution d'un

répertoire des compétences et supposera une organisation interne à l'établissement permettant de mettre à disposition rapidement (pour apporter une expertise pendant la phase d'urgence) puis à moyen terme après l'événement (pour appuyer les acteurs locaux ou nationaux de la démarche REX). Ce point doit être discuté entre l'établissement et la tutelle pour déterminer précisément les conditions de mise en œuvre. Il est certain que la possibilité de mobiliser des experts pendant la phase d'urgence crédibiliserait la totalité de la démarche, les différents retours d'expérience pouvant d'ailleurs servir à valider et à améliorer en continu ces modalités d'intervention.

- Capitalisation des données : le CEREMA, en cohérence avec le projet d'action phare « *Créer une plateforme partagée pour capitaliser les retours d'expérience sur les catastrophes naturelles* » de son COP, indique être prêt à jouer un rôle structurant dans l'organisation nationale de collecte de données et de capitalisation des enseignements suite aux inondations. Il se déclare prêt à construire le système architectural qui permettra une capitalisation des retours d'expérience en s'appuyant sur toutes les bases de données existantes sans redondance.

Il propose de conduire en 2018 une étude de préfiguration afin de définir la forme que pourrait prendre le dispositif en termes d'architecture³⁴, de gouvernance³⁵ et de partenariats.

Par ailleurs, le recours à un prestataire informatique permettant la conception de l'architecture informatique attendue nécessitera la mise à disposition de crédits spécifiques pour initier la démarche effective de capitalisation, d'utilisation des données partagées et de rendus SIG sur les outils les plus utilisés.

Dans cette optique, il précise que cette implication devra se traduire dans le cadre de la programmation par la mobilisation d'une enveloppe de SCSP d'un volume correspondant, ce qui nécessitera l'affichage d'une priorité de la part des DG et notamment de la DGPR par rapport à d'autres missions. Elle nécessitera également l'affectation de crédits spécifiques notamment pour recourir aux prestations qui s'avéreront nécessaires en termes d'architecture de système informatique, système d'information, développement informatique et hébergement éventuels, mais aussi pour permettre des interventions d'urgence dans le cadre des REX.

La mission considère que le CEREMA a vocation à jouer pleinement ces deux rôles dans le cadre du dispositif qu'elle propose de mettre en place. Il conviendra en conséquence, sans préjuger de la mise en place définitive du dispositif, que la DGPR, dans le cadre du COP du CEREMA prévoit de lui confier une mission de préfiguration, notamment sur les aspects relatifs à la capitalisation des données, conçue de façon à en faciliter le partage et l'utilisation ultérieure pour des études et des analyses.

Cette mission ne pourra toutefois se concevoir qu'après accord des différents partenaires de l'ONRN, accord prévoyant de confier à l'ONRN l'animation générale du dispositif, en cohérence avec les missions définies dans la convention le créant.

³⁴ Évolutions à apporter aux méthodologies et à la structuration des bases de données, définition de forme que pourra prendre la capitalisation, développements d'outils à réaliser ou à adapter pour gérer les interfaces avec les autres plates-formes existantes (site Repères de crues par exemple).

³⁵ Rôle de l'ONRN et des différents acteurs, rôle d'opérateur du CEREMA pouvant être dimensionné entre un apport opérationnel (SIG, compréhension des standards de données, etc.) jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage complète auprès de l'équipe en place de l'ONRN.

3.1.3. Engager un travail de concertation avec l'ANEB/AFEPTB

La mission considère que les réflexions relatives à la prévention des inondations ne peuvent utilement se conduire sur les territoires qu'en travail harmonieux avec les collectivités territoriales ayant la compétence Gemapi. Le mode de fonctionnement visé présenté en chapitre 3 du présent rapport place la coopération État-collectivités territoriales, au centre du dispositif et ce, dès la réalisation du REX et du plan d'actions qui en découlent. Par ailleurs, l'intérêt de disposer de portraits de territoires en amont de l'événement est décrit dans le paragraphe précédent (2), l'établissement de ces portraits supposant l'implication des collectivités pour une complète pertinence.

Dans le système actuel, l'État organise seul les retours d'expérience. Il s'agit donc ici d'un changement de paradigme dans l'approche de la prévention des inondations, en cohérence avec les évolutions législatives évoquées plus haut.

Ce changement ne peut se concevoir que dans le cadre d'un partenariat effectif entre État et collectivités précisant clairement le rôle de chacun des acteurs dans ce dispositif de retour d'expérience.

Une concertation est donc à conduire avec les collectivités pour voir comment une organisation nouvelle pourrait se mettre en place et quelle pourrait être la participation des collectivités, au niveau national et local.

La circulaire 5978/SG du 8 novembre 2017 du Premier ministre invite les ministres d'État, ministres et secrétaires d'État à mettre en œuvre l'accord de méthode conclu avec les associations représentatives d'élus à l'issue de la première séance de la Conférence nationale des territoires (CNT) par lequel le Gouvernement s'engage à « *faire en sorte qu'aucune décision concernant les collectivités territoriales ne soit prise sans que ces dernières aient été préalablement consultées* ». Le Premier ministre demande aux ministres de veiller à respecter trois principes : la co-construction, la confiance et la responsabilité.

Il demande aux membres du gouvernement que tous les chantiers conduits fassent l'objet de concertations, en particulier avec les associations nationales représentatives d'élus.

La mission propose que soit engagée une discussion avec les organisations nationales des collectivités « gemapiennes » (actuellement AFEPTB, et dans le futur, ANEB) pour voir quels sont les avantages respectifs que les différentes parties pourraient tirer du dispositif pour la conduite de leurs politiques respectives, l'intérêt de construire un travail en commun et les conditions de mise en œuvre. Il semble utile d'associer les collectivités le plus en amont possible pour que l'ensemble des outils soient construits pour répondre aux besoins des différentes parties ou a minima pour permettre d'y répondre dans le futur. L'ADCF pourrait également être associée à la réflexion.

L'année 2018 peut être mise à profit pour travailler sur cette concertation en utilisant notamment des temps déjà programmés au cours desquels le sujet pourrait être traité et notamment le colloque AFEPTB/ANEB de mai 2018 et les assises nationales des risques naturels prévues au printemps 2019.

Ceci suppose toutefois que des temps de réflexion techniques puissent être conduits en amont de ces événements entre l'État et l'AFEPTB/ANEB. Un des ateliers du colloque AFEPTB/ANEB de fin mai 2018 serait ainsi consacré au sujet et notamment à la mobilisation des collectivités locales et des citoyens dans le dispositif, le séminaire de fin d'année permettant de réaliser ensuite un point d'avancement. La conclusion de

ces travaux et le lancement officiel de la démarche générale serait enfin validé lors des « ateliers PREVIRISQ inondation, à prévoir en synergie avec les assises nationales des risques naturels au premier semestre 2019 ».

Conformément à la circulaire citée ci-dessus, l'avancement des travaux pourra être présenté lors des réunions semestrielles de la CNT.

8. Organiser, pendant l'année 2018, une concertation avec l'ensemble des acteurs pour permettre l'appropriation de la démarche et la participation active à sa mise en place

L'AFETPB a fait parvenir à la mission une proposition d'action 2018 (jointe en annexe) fondée sur une logique en trois temps :

- recensement des démarches existantes, par l'organisation d'une enquête auprès des EPTB à partir d'un questionnaire élaboré en commun avec le CGEDD et l'analyse des retours ;
- appui à la mise en place d'une expérimentation sur un territoire déterminé en commun³⁶ ;
- communication sur le projet pour faciliter les interactions avec les acteurs locaux avec trois temps : participation au colloque organisé par l'AFETPB en mai, atelier dédié pendant le séminaire annuel en novembre, temps spécifique pendant les ateliers Prévirisq Inondation prévus en 2019.

3.2. Poursuivre la réflexion au sein d'un groupe de travail élargi

Le groupe de travail constitué dans le cadre de la mission a abouti à des documents-cadres présentés sous la forme du projet de guide méthodologique. Il faut maintenant passer à une phase plus opérationnelle pour décliner le guide en fiches pratiques, utilisables par les services chargés de mettre en place le dispositif, mais aussi pour participer à la préfiguration proposée par le CEREMA. Compte tenu des objectifs poursuivis, il conviendra de l'élargir aux autres acteurs pressentis pour participer activement à la démarche, à savoir a minima, l'ONRN et l'AFEPTB. Une première phase pourrait consister en la réalisation, au cours du premier trimestre 2018, d'un état des lieux des méthodes actuellement utilisées par les membres de l'AFEPTB-ANEB. Cet état des lieux pourrait utilement alimenter le guide méthodologique à co-construire entre État et AFEPTB.

À partir de cet état des lieux et de l'avancement du travail État sur le guide, une réunion pourrait être organisée en avril-mai 2018 avec les directeurs des EPTB pour présenter les méthodes et échanger sur une méthode co-construite et une co-évaluation d'un premier test sur des territoires volontaires.

L'association d'organismes techniques comme le CEPRI et le CYPRES méritera d'être étudiée. L'objectif est d'être en capacité de présenter un guide opérationnel au deuxième semestre 2018 en avançant en parallèle sur la préfiguration du dispositif de capitalisation.

³⁶ Les événements récents sur le bassin de la Seine pourrait utilement être mis à profit pour sa réalisation (proposition de la mission).

3.3. Mener et évaluer un test dans les 18 mois/1 an

Avant une extension du dispositif à l'ensemble du territoire national, pour la partie réalisation de retour d'expérience sous la forme proposée, il serait sans doute intéressant de le tester pour vérifier sa pertinence et son opérationnalité.

Le test pourrait prendre deux formes :

- La mise en place de la préfiguration, notamment en matière d'organisation territoriale sur une région particulièrement concernée, la région PACA ou la région Occitanie pouvant servir d'exemple pour plusieurs raisons : d'une part la fréquence des événements sur plusieurs départements permet de pouvoir rapidement tirer des enseignements des REX, d'autre part l'organisation spécifique de la gestion des inondations dans la zone méditerranéenne semble un gage d'efficacité dans la mise en place du dispositif. Cette préfiguration comporterait notamment la partie formation au guide méthodologique des agents concernés et la création de contacts avec les EPTB potentiellement concernés. Cette phase pourrait se mettre en place à partir du second semestre 2018, de façon à ce que le dispositif technique de capitalisation soit déjà opérationnel. La formation serait également l'occasion de tester la fonctionnalité de ce dispositif.
- La réalisation d'une démarche « APRES » sur la prochaine inondation d'envergure au moins régionale. Ce test qui devra faire l'objet d'un accompagnement fort du CGEDD et du CEREMA aurait pour objectif de vérifier notamment les éléments fournis par le guide méthodologique. Ce test serait réalisé en lien avec des EPTB volontaires pour tester une méthode co-construite État-EPTB/ANEB lors d'une prochaine inondation sur leur territoire, puis co-évaluer la méthode.

Ces deux tests n'ont toutefois de sens que si le guide méthodologique est complété.

Pour le second, il devra être précédé d'une mission exploratoire auprès des préfets et EPTB concernés. Elle devra être explicitement commanditée par le ministre en indiquant l'aspect test ou innovant du dispositif.

Ils auront pour vocation d'amender le dispositif en fonction des observations faites sur la méthodologie notamment. La mission concernée devra réaliser à la fois la démarche « APRES » selon ce qui est prévu par le guide méthodologique et être en capacité d'en identifier les manques et les améliorations possibles.

3.4. Aboutir à une décision concertée fin 2018/début 2019

La seule diffusion du guide méthodologique ne semble pas de nature à permettre la réalisation de démarche « APRES » systématique et capitalisable, comme la mission le propose. Elle permettrait seulement aux missionnés du CGEDD de faire valoir lors d'inspections conjointes le fait de prendre en compte la prévention des inondations dans les retours d'expérience et l'existence d'une méthode. Cela supposerait d'ailleurs que les lettres de commande ministérielles ou interministérielles y fassent référence.

La mission considère, et elle a été confortée en ce sens par l'entretien tenu avec la DGSCGC, que la mise en place du dispositif suppose la signature d'une instruction ad hoc aux acteurs territoriaux de l'État. Par ailleurs si l'on souhaite pouvoir associer plus étroitement les collectivités « gemapiennes », il est important que le ministère

chargé de la prévention des risques ait clairement affiché sa volonté de mettre en place au sein de l'État le dispositif complet. Enfin, il est évident qu'une maîtrise d'ouvrage par l'ONRN ne pourrait être acceptée que s'il y a un engagement fort du ministère de réaliser ces démarches et d'y faire investir ses services (DREAL notamment) et établissements publics (CEREMA notamment).

Compte tenu des deux temps précédemment évoqués, de concertation et de test, l'instruction ministérielle pourrait intervenir fin 2018-début 2019 en tenant compte des résultats de ces deux phases.

Compte tenu là aussi des discussions avec la DGSCGC, elle serait, au moins dans un premier temps, signée par la ministre en charge de la prévention des risques tout en inscrivant explicitement le plan d'action consécutif à la démarche dans le plan d'action mis en œuvre par le représentant de l'État sur le territoire (cf. note d'orientations).

Cette instruction serait diffusée, une fois actés les points à traiter dans la phase de concertation et notamment :

- la définition du rôle de l'ONRN (avec vraisemblablement un avenant à la convention actuelle, ou a minima une annexe dédiée la modification supposant l'accord des trois partenaires de la convention) .
- la définition du rôle du CEREMA et les moyens dédiés ;
- la définition du rôle de l'AFEPTB, qui pourrait dans un premier s'inscrire dans le cadre du partenariat de projet prévu par la convention de l'ONRN, via la signature d'une charte de partenariat ad hoc entre l'ONRN (c'est-à-dire chacun des trois partenaires et l'AFEPTB/ANEB).

L'instruction serait ensuite présentée aux DREAL et DDTM pour une mise en place progressive, notamment en matière d'acquisition des compétences techniques en DREAL, à l'image de ce qui a été réalisé pour la création des missions de référent départemental inondation dans les DDTM.

Chaque première démarche régionale « APRES » pourrait fait l'objet d'un accompagnement spécifique du CGEDD.

Conclusion

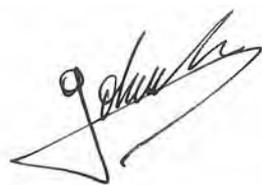
Le dispositif-cadre proposé dans le présent rapport se veut opérationnel, tant dans l'organisation cible proposée que dans la méthode pour y aboutir. Il n'aura toutefois de chances de succès que si une volonté forte est exprimée politiquement de la voir se mettre en place, de façon à disposer d'un outil complémentaire pour évaluer l'efficacité des politiques publiques conduites en matière de prévention des inondations.

La comparaison entre le coût global des inondations et le coût d'un tel dispositif conduit à penser, à l'image du travail réalisé par le BARPI sur les risques technologiques, que le gain pour la nation en coûts évités sera sans commune mesure avec le coût de fonctionnement de l'ensemble de la démarche proposée de capitalisation des informations.

Dans un premier temps, la traduction de cette volonté suppose une sollicitation de DGPR pour que soit poursuivi le travail engagé, notamment par la conduite de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les collectivités territoriales en charge de la prévention des inondations.

Le dispositif-cadre proposé est centré sur les inondations, mais a vocation à être étendu aux autres risques naturels, dans la même configuration.

Gérard DANTEC



Inspecteur général de
l'administration du
développement durable

Thierry GALIBERT



Inspecteur général de
la santé publique
vétérinaire

Gilles PIPIEN



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

A. Proposition de guide méthodologique

Groupe de travail « APRES Inondation »

Sous groupe « Cahier des charges APRES³⁷ Inondation »

Proposition de méthodologie de conduite d'une démarche APRES Inondation

21 novembre 2017

- 1. Caractérisation et description de l'événement / de l'inondation**
- 2. Données d'aléas/relatives au phénomène physique**
- 3. Données relatives aux conséquences du phénomène**
- 4. Organisation et gouvernance de la prévention des inondations**
- 5. Outils de prévention des inondations**
- 6. Plans d'action**
- 7. Récapitulatif des livrables à produire**
- 8. L'APRES « 5 ans »**
- 9. Précisions sur les modalités de collecte et de capitalisation**

Le présent document, établi par Anne Chanal et Renaud Balaguer (CEREMA Méditerranée / département risques), Ghislaine Verrhiest (DREAL PACA, déléguée inondations en zone Méditerranéenne) et Gilles Pipien (CGEDD / MIGT Marseille), est une proposition de méthodologie de conduite des démarches APRES inondation.

Contenu

Contexte

La survenue d'une inondation conduit, au-delà des aspects liés à la gestion de la crise, les acteurs à mettre en œuvre des mesures immédiates pour limiter les effets du phénomène.

L'inondation conduit aussi à apporter de nouveaux éléments de connaissance sur le bassin versant, sur le phénomène naturel et ses conséquences sur le territoire et aussi à questionner les dispositifs de prévention existants pour mesurer leur pertinence.

³⁷ APRES Inondation = Agir pour la Prévention en Réponse aux Enseignements Suite inondation

Objet

Le présent document méthodologique spécifie les actions à engager et les livrables à produire pour la réalisation d'une démarche de retour sur événement en vue de tirer les enseignements suite à une inondation que l'on propose d'appeler APRES Inondation (pouvant constituer un RETEX technique au sens du guide ORSEC départemental inondation).

Il décrit les données à collecter, les analyses à réaliser et le plan d'action à établir.

Les données à collecter sont destinées à être utilisées pour les analyses du retour sur l'événement en question et seront également capitalisées pour servir à d'autres besoins ultérieurs : comparaison de l'évènement avec d'autres événements, faire progresser l'établissement de courbes de dommages, lancer des actions ciblées de réduction de vulnérabilité.

La démarche APRES Inondation se traduit in fine par un rapport transmis aux commanditaires (ministre et/ou préfets concernés), avec Copie aux préfets non commanditaires, aux services concernés (dont SPC, DDTM, etc., mais aussi CMI, SCHAPI) et à l'organisme en charge de la capitalisation nationale. Il est important de rappeler que cette démarche, dans un processus d'amélioration continue, vise à tirer des enseignements des événements tant sur le plan de la connaissance des phénomènes et de leurs impacts que de la gestion des risques. Cette démarche ne vise en aucun cas à juger et mettre en cause les divers acteurs impliqués.

1. Caractérisation et description de l'évènement / de l'inondation

Il s'agit ici, de caractériser d'une part le phénomène d'inondation qui s'est produit (l'aléa), d'autre part ses conséquences sur le territoire.

- Caractérisation de l'aléa : description du phénomène et typologie (débordement, ruissellement en vallon sec, le long des voiries, torrentiel, submersion marine, etc.) ; caractérisation hydrologique et hydraulique (débits, dont période de retour (décennal, etc.) ; régimes d'écoulement ; enveloppe des zones impactées et points singuliers (PHE, ouvrages hydrauliques impactés, etc.) ; cinétique de l'évènement ; comparaison à des événements historiques antérieurs.
- Conséquences : éléments globaux sur l'impact de l'évènement : géographie, dont nombre de communes touchées, conséquences humaines, dommages aux biens, conséquences économiques, impacts sur le fonctionnement du territoire, impacts sociaux et environnementaux.

Ces éléments de contexte globaux permettront de confirmer la détermination du seuil de déclenchement de la démarche APRES Inondation en fonction d'une **grille de dommages** et d'identifier les champs d'exploration adaptés en fonction de l'évènement. Ils permettront également de cibler les secteurs ou quartiers les plus particulièrement touchés sur lesquels des enquêtes et des collectes d'informations détaillées seront engagées selon les modalités décrites au chapitre 3.

Sur ce point, la structure de la fiche événement de la Base nationale de Données Historiques sur les Inondations (**BDHI**) pourrait guider les services.

Livrables de cette étape :

- *proposition de catégorisation et fiche descriptive du phénomène ;*
- *renseignement de la BDHI ;*
- *cartographie localisant les secteurs géographiques les plus touchés et des biens touchés ;*
- *analyse de l'anticipation et de la gestion de l'évènement (y compris post-crise et retour à la normale) ;*
- *grille de dommages complétée par les éléments globaux recueillis ;*
- *compilation d'une revue de presse de l'évènement.*

2. Données d'aléas/relatives au phénomène physique

Pour ce volet, on s'appuiera sur le protocole de collecte d'informations par reconnaissance de terrain suite à une inondation, publié par le CEREMA en 2015 accessible à l'adresse : http://www.ouest.CEREMA.fr/IMG/pdf/agj_collecteinformations_inondation_guide_6sept17_cle0c83e7.pdf

Ces données serviront d'une part à préciser la caractérisation l'aléa et d'autre part à témoigner et communiquer sur l'évènement pour améliorer la culture du risque. Elles seront renseignées dans la base nationale « repères de crue ».

Pour les photos aériennes post-crue, les services peuvent se rapprocher du Schapi qui dispose d'une convention dédiée avec l'IGN au niveau national.

Par ailleurs le guide régional Pays de Loire donne des éléments d'organisation et des éléments techniques pour les différents types de collecte (visite terrain, photos aériennes, images satellite) et des éléments de cahier des charges. Il est en téléchargement à l'adresse : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_REX.pdf

Livrable de cette étape :

- *rapport sur la caractérisation de l'aléa,*
- *PHE nivelées,*
- *renseignement de la base de données nationale « repères de crue »,*
- *cartographie de la zone inondée et des biens sinistrés,*
- *photographies et vidéos géo-référencées,*
- *recueil de témoignages décrivant le phénomène.*

3. Données relatives aux conséquences du phénomène

L'essentiel de cette partie consiste à regrouper les données sur les **conséquences**

humaines, économiques, sociales et environnementales de l'événement, dans un objectif à la fois d'exploitation directe dans le cadre de la présente démarche APRES et de capitalisation pour une exploitation future. Une collecte et analyse de données de ce type a été réalisée par le CEREMA après les inondations du département du Var des 18 et 19 janvier 2014 pour le compte de la DREAL PACA. Une structuration de base de données des dommages et des dysfonctionnements a été proposée dans le cadre de cette étude.

L'analyse des dossiers CATNAT permettra de disposer d'éléments de caractérisation des dommages.

3.1 Dommages aux personnes

Il s'agit de regrouper, capitaliser et analyser l'ensemble des données sur les victimes (directes³⁸ et indirectes³⁹) de l'inondation dans un double objectif :

- d'une part collecter une donnée macroscopique quantitative sur le nombre de victimes pour constituer une base de statistiques,
- d'autre part collecter une donnée qualitative détaillée sur les circonstances de chaque décès et l'analyser pour en tirer des pistes d'améliorations des démarches de prévention.

Définition de ce qu'on entend par victime :

Il est proposé de s'appuyer par analogie sur les définitions apportées par l'arrêté du 27 mars 2007 portant application de l'article 28 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Cet arrêté porte sur les statistiques relatives aux accidents corporels de la circulation routière.

Par analogie, la définition des victimes des inondations utilisée dans la démarche APRES Inondation sera :

- victimes par décès : toute personne qui décède sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'inondation ;
- victimes blessées : victimes non tuées, parmi lesquelles, on distingue :
 - les blessés hospitalisés : victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures ;
 - les blessés légers : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises comme patients à l'hôpital plus de 24 heures.
- Collecte des informations sur les victimes :

Il est entendu qu'un recensement exhaustif fiable peut s'avérer très complexe, du fait de l'étendue de l'inondation et du fait de la difficulté de vérifier facilement le lien entre les victimes et l'inondation, notamment pour les victimes indirectes et celles qui décèdent plusieurs jours après l'inondation.

La collecte des informations sera engagée par le pilote de la démarche APRES Inondation auprès des services qui détiennent l'information sur les victimes du fait de

³⁸ Par exemple, une personne noyée pendant l'inondation.

³⁹ Par exemple une personne se suicidant dans les jours suivant, du fait du traumatisme lié à l'inondation (cf. artisan à Lalonde-les-Maures en janvier 2014) ; ou une personne décédant d'un accident pendant les travaux d'urgence suite inondation.

leurs missions : SAMU, hôpitaux.

Si l'Agence Nationale de Santé Publique (ANSP ou Santé Publique France) a mis en place un dispositif de recensement des victimes d'inondations dans le cadre de sa mission d'observation et de veille sanitaire, la collecte pourra être réalisée par cet Établissement. Il est recommandé de mettre en place des contacts avec l'ANSP avant la survenue d'une inondation pour anticiper sa mobilisation.

- Analyse des données et recommandations :

Pour les victimes par décès, il convient d'analyser les circonstances et de voir les causes des situations des victimes, avec évaluation des mesures d'améliorations locales (voire nationales) envisageables. Il est proposé d'utiliser la méthode d'analyse de l'arbre des causes développée dans le cadre de l'accidentologie du travail pour conduire cette analyse.

Des traitements statistiques et des analyses sociologiques peuvent être conduites pour les victimes blessées, en lien le cas échéant avec le volet 3.4 « Impacts sociaux ».

Livrables :

- *base de données récapitulative en vue de capitalisation,*
- *fiche d'analyse individuelle pour les victimes par décès,*
- *rapport d'analyse et recommandations.*

3.2 Impacts économiques

Le recueil des informations, en particulier concernant les dégâts aux biens privés, est difficile. La pratique du Var de nomination d'un médiateur pour les assurances est une pratique qui pourrait être systématisée, et même étendue à la coordination du recueil des données⁴⁰.

Il pourrait être recommandé, comme cela a été fait *via* l'Observatoire des Risques majeurs de PACA (ORRM) et l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) en 2014, de formaliser des conventions de partage des données avec les assureurs (aux niveaux national et local en amont des démarches APRES ou à défaut lors du lancement).

Les impacts économiques regroupent :

- les **dégâts aux biens des collectivités territoriales** : voir lien avec les missions spécifiques menées par les inspections générales ;
- les **dégâts aux biens privés**, d'une part sur les **activités économiques** (en lien avec les chambres consulaires et syndicats professionnels) et d'autre part sur les **biens des particuliers** (en lien avec les assurances).

Une grille d'endommagement comportant 5 niveaux sera utilisée : non touché (l'enjeu n'est pas atteint, catégorie non recensée), peu touché (environ 25 %), moyennement touché (environ 50 %), très touché (environ 75 %) et entièrement touché (l'enjeu est totalement détruit et doit être remplacé s'il s'agit d'un bien qui peut l'être).

⁴⁰ Point à approfondir au niveau national, en lien avec les représentants des assurances.

Livrables :

- *base de données des dommages structurée avec niveau d'endommagement (échelle macro par quartier et si possible micro par bâti ou objet) ;*
- *cartographie des dommages (échelle macro par quartier et si possible micro par bâti ou objet) ;*
- *rapport d'analyse sur les dommages, recherche de facteurs de vulnérabilité.*

3.3 Dommages fonctionnels

Des enquêtes auprès des représentants des collectivités locales et des gestionnaires de réseaux et d'infrastructures seront engagées pour recenser les conséquences de l'évènement sur le fonctionnement du territoire : dysfonctionnements des réseaux et des infrastructures, interruption de services au public. Les conditions de retour à la normale (durée de la perturbation, conditions de fonctionnement dégradé, travaux nécessaires pour la remise en état) seront précisées. Le niveau d'endommagement sera caractérisé :

Indicateur de dysfonctionnement (par objet et par fonction) = coefficient de dysfonctionnement x nombre de personnes affectées x durée en jours.

Les dommages aux ouvrages de protection et l'impact sur la fonction de protection des populations sera également à examiner.

Livrables :

- *base de données des dommages fonctionnels structurée avec indicateurs de dysfonctionnements ;*
- *cartographie des dommages fonctionnels (réseaux, services publics) ;*
- *rapport d'analyse.*

3.4 Impacts sociaux

Les informations relatives à ce type d'impact pourront être trouvées dans la revue de presse et auprès des acteurs locaux (représentants des collectivités, services de secours, associations de riverains, CIQ, éventuellement ONG, etc.).

Ces impacts peuvent concerner : chômage technique et perte d'activité professionnelle et de revenu, impact psychologique en lien avec des pertes humaines ou matérielles, fermeture des écoles et inactivité d'une partie de la population, coupure des réseaux et services entraînant des difficultés de fonctionnement des territoires et des ruptures sociales, circulation de rumeur, perte de confiance de la population face aux pouvoirs publics, perte du sentiment de sécurité et crainte d'une prochaine catastrophe...

Des enquêtes sociologiques pourront être engagées en complément, lors de phénomènes exceptionnels, leur nature dépendant des échelles visées : questionnaire largement diffusé par les réseaux sociaux sur l'ensemble de la zone ou enquête, ou entretien systématique en porte-à-porte sur les secteurs particulièrement touchés. Ces enquêtes doivent notamment permettre de différencier le risque ressenti du risque réel, de mesurer l'impact traumatique des évènements, d'identifier les actions d'accompagnement à envisager dans le cadre du retour à la normale ainsi que les axes de progrès en matière de culture du risque.

Une analyse comparative entre la vision des services de secours (ayant agi pendant la crise), des collectivités et celles des riverains impactés (qui a priori s'exprimeront également sur le post-crise immédiat) apporterait certainement un éclairage intéressant sur les conséquences sociales de l'évènement.

Il est à noter que des formulaires d'enquête à destination des collectivités, des services de secours et d'ordre et des services de l'État ont été développés par l'ORRM PACA (notamment à l'occasion de la démarche APRES séisme de l'Ubaye en 2014 et pour l'élaboration d'un guide régional sur ces démarches).

Livrables :

- *base de données des impacts sociaux,*
- *rapport d'analyse.*

3.5 Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux à recueillir et analyser peuvent être liés à :

- la destruction d'espaces naturels et paysagers remarquables,
- des dépôts de matériaux et de déchets directement apportés par l'inondation ou déposés à posteriori dans la phase de nettoyage,
- l'endommagement d'infrastructure de traitements,
- l'impact sur des installations ou des équipements sources de produits toxiques ou polluants.

Livrables :

- *base de données géo référencée des dommages à l'environnement,*
- *rapport d'analyse.*

4. Organisation et gouvernance de la prévention des inondations

Il s'agit d'examiner d'une part, **l'existence des organisations de l'État dédiées à la prévention des inondations au niveau local, mais aussi des modes de mobilisation des autres acteurs**, de la zone au département, en passant par le bassin et la région et, d'autre part, **la pertinence de ces organisations et modes de mobilisations.**

4.1 Organisation de l'État

- Niveau zonal : dispositif spécifique⁴¹ ? Organisation (dont DREAL de zone), cadre d'action et/ou stratégie ?
- Niveau de bassin : réunions ou décisions spécifiques de la CAB ? Mission spécifique à la DREAL de bassin ? Organisation, cadre d'action et/ou stratégie ?
- Niveau régional et zonal: réunions ou décisions spécifiques de la CAR ? Organisation de la préfecture et de la DREAL ? Cas du/des SPC ? organisation, cadre d'action (dont projet de service) et/ou stratégie ? Dispositifs d'animation des DDT(M) (métier, PPRI ou PPRL, etc.) ?

⁴¹ cf. zone Arc Méditerranéen.

- Niveau départemental : réunions ou décisions spécifiques au niveau du préfet, mobilisant divers services de l'État (pôle risques, etc.) ? Organisation de la DDT(M) ? Mission RDI ? Organisation (qui est en charge du DDRM, des TIM, de l'animation de la CDRNM, du suivi de la GEMAPI, etc.), cadre d'action (dont projet de service) et/ou stratégie ?
- RST et Établissements Publics : cadre général de mobilisation du RST et récentes études.

4.2 Gouvernance et mobilisation des acteurs en matière de prévention des inondations

- Les collectivités territoriales (régions, départements, EPTB, EPAGE, EPCI) : les périmètres d'actions, les organisations, les stratégies, etc. ;
- les acteurs socio-économiques : chambres consulaires et syndicats professionnels (dont notaires, agents immobiliers, hôtellerie de plein-air, etc.), assurances ;
- lieux de coordination⁴² et/ou concertation (Comité de bassin, observatoire régional, CDRNM, CLE, etc.) : réunions récentes, plans d'actions et stratégies, etc.
- les citoyens, à titre individuel ou par communauté (réseau de quartier, scolaires...), les associations : leur niveau d'information et de sensibilisation, leurs comportements, leur rôle pendant et après l'évènement. Le déploiement des réseaux sociaux sur le territoire et leur utilisation pour cet évènement seront analysés.

Des facteurs de vulnérabilité mais aussi de résilience (qui ont eu un impact positif pendant l'évènement) pourront être dégagés à partir de ce constat sur l'organisation et la gouvernance.

Livrables :

- *état des lieux,*
- *identification de facteurs de vulnérabilité et de résilience sur le territoire en matière d'organisation et de gouvernance.*

5. Outils de prévention des inondations

5.1 Regard sur les outils de prévention en place

Cette section est essentielle : il s'agit de mesurer la performance des actions de prévention à tous les niveaux et d'envisager des actions correctives et additionnelles visant à l'améliorer. Il s'agit d'identifier les points forts et les points faibles du territoire en la matière au vu des informations nouvelles apportées par l'inondation et d'identifier les axes de prévention devant progresser.

En matière d'outils en présence, il s'agit d'une part de dresser un état des lieux du respect des exigences réglementaires (regard quantitatif sur l'existence des outils obligatoires – DDRM, DICRIM, PCS, réunions biennales d'information... et de la performance de ces outils (regard qualitatif sur le contenu et l'impact sur le territoire concerné).

⁴² cf. cas particulier de l'Entente Interdépartementale Méditerranéenne, ou de la commission internationale du Rhin, etc.

Du point de vue des démarches partenariales (PAPI) et des feuilles de route locales existantes (Stratégie régionale, SLGRI par exemple), il s'agit de vérifier le niveau d'atteinte des objectifs (état d'avancement et efficacité des mesures) et d'analyser en quoi ces démarches présentent en leur sein ou non des réponses aux voies de progrès identifiées dans la démarche APRES.

Cette analyse permettra de **repérer les compléments et les améliorations à apporter aux outils ou démarches existants compte tenu des nouveaux éléments de connaissance disponibles**, éventuellement de manière générale, mais surtout de manière très locale et conjoncturelle (cf. réactualisation des PPRI ou PPRL, évolution des PAPI existants). Il importe donc de **lister l'existence de ces outils** (y a-t-il un PPRI sur la commune touchée?), puis d'**en analyser l'opportunité de les faire évoluer**, tant au regard de l'aléa (le périmètre ou zonage sont-ils toujours des aléas de référence?), qu'au regard de la maîtrise de l'urbanisation et de la réduction de la vulnérabilité ou encore de leur appropriation par les acteurs institutionnels et par la population (de nouvelles prescriptions doivent-elles être intégrées au règlement des PPRI ? les mesures prévues dans les PAPI sont-elles en adéquation avec les actions qui apparaissent à présent nécessaire pour réduire la vulnérabilité du territoire ? Les outils d'information préventive déployés ont-ils renforcé la culture du risque et permis à la population de choisir les bons comportements avant ou pendant l'inondation ?).

Les différents outils seront passés en revue, aux différents niveaux de gestion et d'action :

- Niveau de bassin hydrographique : **SDAGE, PGRI.**
Niveau de bassin de risque : **TRI et SLGRI, SAGE, PAPI.**
- Niveau départemental : volet inondation du **DDRM** et le schéma départemental des risques naturels majeurs (**SDRNM**), intégration de la GEMAPI dans le SDCI ; le COntat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces (**COTRRIM**) et les dispositions ORSEC spécifiques inondation.
- Niveau intercommunal et communal : **PPRI, PPRL, les PAC et TIM**, prise en compte du risque inondation dans les **SCOT, PLUi, PLU, DICRIM et IAL, PICS et PCS.**
- Niveau des acteurs et citoyens : notamment pour des enjeux sensibles et stratégiques, campings et CPS, établissements d'enseignement et PPMS, installations industrielles – PUI et PPI.

5.2 Les dépenses de prévention

Au-delà de la dimension technique des démarches et des outils présents, le coût des mesures mises en œuvre et envisagées doit être précisé afin de pouvoir *in fine* réaliser une analyse coût-bénéfice des démarches antérieures et futures.

Un recueil des données sur les investissements et coûts de fonctionnement de la prévention sera ainsi réalisé (travaux PAPI ou ETP mobilisés dans les services, etc.) recensement des dépenses récentes (investissement et fonctionnement) des acteurs

publics, mais aussi privés, et des dépenses prévues.

Livrable :

- *Rapport d'analyse détaillé par outils et recommandation d'évolution et d'adaptation des outils et mesures préexistantes*

5.3 Anticipation de l'évènement : surveillance, vigilances, avertissements et prise de décisions

L'anticipation de l'évènement par les acteurs du territoire, et notamment leur capacité à récupérer et à analyser les signaux et les données remontant du territoire pour prendre des décisions opérationnelles, feront l'objet d'un examen et d'analyse dédiées.

Dans ce cadre, l'utilisation et l'interprétation des données de la vigilance météo, vigicrues et des avertissements APIC et VigicruesFlash et d'autres dispositifs locaux existants sur le territoire concerné (ex : RHYTMME en région PACA) seront notamment étudiées.

L'analyse de l'anticipation s'appuiera en partie sur la mobilisation des services de l'État, des collectivités, des EPTB et des EPAGE, des acteurs de la sécurité civile et d'experts locaux tels que Météo-France, le service de Prévention des Crues...

L'étude de l'anticipation intégrera le RETEX « gestion de crise » mené par les acteurs de la sécurité civile :

- soit directement en englobant cette démarche comme un élément et une étape spécifique de l'APRES ;
- soit indirectement en intégrant les résultats du RETEX conduit indépendamment par les acteurs de la gestion de crise.

6. Plan d'actions

La démarche APRES Inondation doit permettre d'aboutir à un plan d'actions, permettant sur la base des enseignements tirés et de l'identification des points forts et faibles identifiés en matière de gestion des risques, d'améliorer la résilience des territoires.

Ce plan d'actions s'appuie sur les analyses techniques et organisationnelles menées sur l'évènement, ses conséquences et sa gestion. Il concerne l'ensemble des axes de la prévention des risques et implique l'ensemble des acteurs du territoire en fonction de leurs compétences et leurs champs d'action.

Son appropriation par tous est indispensable pour garantir sa mise en œuvre effective. Ainsi, l'élaboration de cette feuille de route doit être partagée, concertée (organisation de réunions de travail, consultations formelles...) et portée par un pilote légitime sur le territoire, en capacité de suivre et d'animer la mise en œuvre de ce plan dans la durée. Son ambition doit être réaliste et en lien avec les capacités techniques, humaines et financières en présence. Son calendrier de mise en œuvre doit également être adapté aux moyens et à la complexité des actions envisagés.

Le contenu du plan d'actions doit être suffisamment détaillé pour tracer la justification, le niveau de priorité, les objectifs, le portage et les attendus des actions envisagées. Pour chaque action envisagée, il est idéal de mentionner au travers d'un tableau de bord dédié :

- l'axe de prévention, l'action ainsi que les orientations ou dispositions de stratégies plus large préexistantes auxquelles l'action peut être rattachée (SNGRI, PGRI, Stratégie régionale SLGRI...);

- les constats à l'origine de l'action ;
- la nature de l'action et ses objectifs ;
- les modalités et les outils mobilisables (révision/adaptation d'outils existants ou futurs outils - PPRI, PAPI...) pour sa mise en œuvre ;
- le pilote ou maître d'ouvrage de l'action ;
- les contributeurs ou partenaires de l'action en appui du pilote ;
- le niveau de priorité de l'action ;
- la faisabilité de l'action (complexité – faible, moyenne, forte et faisabilité en termes de moyens financiers – mobilisables, incertains, inexistantes à ce stade, les conditions de réussite) ;
- l'échéance de réalisation ;
- une estimation du coût et des modalités de financement ;
- les livrables attendus ;
- les indicateurs de suivi.

La finalisation de ce plan d'actions doit être actée par une validation officielle par le pilote de la démarche, diffusée largement aux acteurs du territoire, et validée par les futurs maîtres d'ouvrage et les contributeurs des actions envisagées. Une stratégie de communication sur ce plan d'actions est également à réfléchir afin d'informer largement les acteurs du territoire de l'existence et du contenu de ce plan à sa sortie, mais également pour communiquer périodiquement sur l'état d'avancement de ce plan d'actions.

Au-delà de son contenu technique, l'organisation pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions doit être formalisée en explicitant a minima : le pilotage, les instances impliquées (ex : CDRNM, COPIL PAPI... ; création de groupes de travail ou comités dédiés), les modalités d'animation du réseau des maîtres d'ouvrage des actions, la périodicité et le format des bilans, les modalités de révision du plan d'actions au cours de sa mise en œuvre, son évaluation à 5 ans le cas échéant.

7. Récapitulatif des livrables à produire

Volet de la démarche APRES	Livrables
Caractérisation et description de l'évènement / de l'inondation	<ul style="list-style-type: none"> • proposition de catégorisation et fiche descriptive du phénomène • renseignement de la BDHI • cartographie localisant les secteurs géographiques les plus touchés • analyse de l'anticipation et de la gestion de l'évènement (y compris post-crise et retour à la normale) • grille de dommage complétée par les éléments globaux recueillis • compilation d'une revue de presse de l'évènement
Données d'aléas	<ul style="list-style-type: none"> • rapport sur la caractérisation de l'aléa

Volet de la démarche APRES	Livrables
	<ul style="list-style-type: none"> • PHE nivelées • renseignement de la base nationale « repères de crues » • cartographie de la zone inondée • photographies et vidéos géo-référencées • recueil de témoignages décrivant le phénomène
Dommages aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> • base de données récapitulative en vue de capitalisation ; • Fiche d'analyse individuelle pour les victimes par décès • rapport d'analyse et recommandations
Impacts économiques	<ul style="list-style-type: none"> • base de données des dommages structurée avec niveau d'endommagement • cartographie des dommages (échelle macro par quartier et micro par bâti ou objet) • rapport d'analyse sur les dommages, recherche de facteurs de vulnérabilité
Dommages fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> • base de données des dommages fonctionnels structurée avec indicateurs de dysfonctionnements • cartographie des dommages fonctionnels (réseaux, services publics) • rapport d'analyse
Impacts sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • base de données des impacts sociaux • rapport d'analyse
Impacts environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • base de données géo référencée des dommages à l'environnement relevés • rapport d'analyse
Organisation et gouvernance de la prévention des inondations	<ul style="list-style-type: none"> • état des lieux • identification de facteurs de vulnérabilité et de résilience sur le territoire en matière d'organisation et de gouvernance
Outils de prévention des inondations	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'analyse détaillé par outils et recommandation d'évolution et d'adaptation des outils et mesures préexistantes
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau de bord • calendrier • présentation des actions

8. L'APRES « 5 ans »

Pour les « événements rares d'inondation », la conduite d'une démarche APRES « 5 ans » (c'est-à-dire 5 ans après l'évènement) pourra être décidée. Cette décision doit être anticipée et idéalement prise par le pilote lors de l'APRES inondations.

L'APRES « 5 ans » se concentrera sur les questions de prévention et de résilience. Il sera piloté par le niveau national (CGEDD) en lien avec le niveau local.

L'APRES à 5 ans dit « APRES d'évaluation » visera notamment :

- à identifier en quoi le territoire a évolué depuis l'évènement dommageable,
- et à caractériser sa résilience 5 (ou 10 dans certains cas) ans après.

Cette démarche aboutira ainsi à un portrait de territoire actualisé. L'examen de la mise en œuvre et de la performance du plan d'actions décidé lors de l'APRES inondations sera également un point central de cette démarche.

En fonction des caractéristiques de l'évènement et du territoire considérés, l'APRES « 5 ans » pourra porter sur tout ou partie du territoire impacté par l'évènement et sur tout ou partie des défis et des engagements actés dans le plan d'actions issu de l'APRES inondations. Son échelle géographique et sa dimension thématique devront être proposées à l'issue de l'APRES inondations et pourront être révisées si besoin avant son lancement.

L'analyse des actions prévues dans le plan d'actions initial sera abordée sous l'angle de leur pertinence, de leur complétude et des résultats obtenus depuis le moment où s'est passée l'inondation. Pour établir les informations correspondantes, les indicateurs définis dans le plan d'actions initial seront mobilisés *a minima* et complétés par d'autres si besoin. Une comparaison aux bonnes pratiques en vigueur sera également menée.

9. Précisions sur les modalités de collecte et de capitalisation

Chaque volet de la démarche APRES Inondation nécessite une étape de collecte d'informations avant l'étape d'analyse et la formulation de propositions d'actions.

Cette étape de collecte prendra différentes formes (relevés de terrain, enquêtes auprès de catégories d'acteurs, recherche documentaire) en fonction de la nature des informations à collecter et permettra d'alimenter les différents volets de la démarche APRES Inondation.

Les types de collectes, les informations collectées et les organismes potentiellement pilotes ou contributeurs de la collecte sont rappelés dans le tableau ci-après.

Lorsqu'il existe un mode opératoire national pour préciser et structurer les différentes données à collecter et à capitaliser (cas les relevés de laisses de crues), il sera privilégié son utilisation directe.

Si ce n'est pas le cas, le travail de collecte et de capitalisation est cependant nécessaire et doit être anticipé localement pour pouvoir disposer **d'outils et de procédures** opérationnelles lors de la survenue de l'inondation au moment du lancement de l'APRES Inondation.

Côté outils, il s'agit de disposer en anticipation :

- de tableaux de collecte pour intégrer les informations sur les laisses de crues et les dommages ;
- de supports géomatiques (s'appuyant a minima sur les référentiels nationaux comme la BD topo voir sur des référentiels locaux) pour pouvoir reporter des informations géolocalisées relatives à la zone inondée et aux dommages, dysfonctionnements et impacts ;
- d'outil de gestion documentaire pour classer la documentation collectée (articles de presse, document de planification, photos et vidéos, témoignages) comme par exemple un site FTP ;
- de grilles d'enquêtes et de grilles de synthèse pour interroger les acteurs institutionnels, économiques ou la population sur le niveau de préparation, le ressenti de la crise, les outils préexistants.

Coté procédures, il est nécessaire que le pilote de l'APRES Inondation acte au lancement de la démarche :

- le pilote et les contributeurs des différentes collectes,
- les méthodes de partage des informations brutes collectées par les différents acteurs
- les méthodes de capitalisation locale des données collectées finalisées et des différents livrables à produire dans le cadre de l'APRES Inondation.

La capitalisation locale des données et des livrables alimentera la capitalisation nationale dont les outils nationaux sont en cours de construction.

B. Proposition du CEREMA



Esquisse de propositions de modalités d'intervention du Cerema dans l'organisation nationale de collecte des données et de capitalisation des enseignements suite aux inondations

(note de travail de novembre 2017 à destination de la mission du CGEDD conduite par Thierry Galibert)

A. Contexte

Le rapport CGEDD n° 010890-01 de février 2017 sur les différentes manières de procéder à des retours d'expérience après inondation conduit la DGPR à commander au CGEDD (lettre de mission du 14 juin 2017) la définition d'une organisation de la méthode ou des méthodes de collecte systématique d'informations relatives aux inondations. Cette réflexion sur la collecte interroge également la nécessité de créer une bancarisation de ces données et doit proposer un projet de cahier des charges pour novembre 2017, pour la conduite de REX immédiats de prévention des inondations et de collecte des données.

Ce groupe de travail national du second semestre 2017 fait à nouveau émerger des conclusions déjà consolidées par des rapports antérieurs des deux décennies précédentes : notamment nécessité d'un pilotage national et de démarches locales préparées et animées. Les nouveaux entretiens qu'il conduit avec les acteurs concernés et le parangonnage de domaines voisins, montrent la nécessité de confier pilotage et expertise à des acteurs identifiés.

Le Cerema, en cohérence avec son projet stratégique peut apporter un appui comme opérateur national, et être mobilisé au cas par cas localement pour des démarches d'enseignement conduites après des inondations catastrophiques.

En effet, dans son projet stratégique comme dans le projet de COP en cours d'élaboration, le Cerema entend centrer son activité sur les risques naturels (notamment inondations, submersions et mouvements de terrain) ainsi que sur la résilience des territoires et les enjeux d'aménagement.

Ainsi, deux autres actions phares ont été identifiées pour la prévention des risques dans le cadre du projet de COP:

- Construire un centre de ressources pour l'intégration des risques dans l'aménagement, pour la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience des territoires.
- **Créer une plate-forme partagée pour capitaliser les retours d'expérience sur les catastrophes naturelles.**

Ces deux actions sont d'ores et déjà prises en compte dans la programmation nationale 2017 par la DGPR, elles font l'objet d'opérations concrètes dans le cadre de lignes de programme sur laquelle la charge de travail pourrait être appelée à augmenter dans les années à venir.

B. Proposition de positionnement du Cerema

Le Cerema est déjà un acteur très présent dans l'appui national et local à la gestion des inondations et en particulier sur la conduite les enseignements tirés des inondations.

Le GT CGEDD « Rex immédiats après inondations » envisage la création d'une cellule nationale, sous pilotage ONRN, pour capitaliser et analyser les données et tirer les enseignements dans les domaines de nos ministères ; le Cerema a la capacité de s'investir dans le cadre de ce dispositif à différents niveaux :

1. Au niveau local : participation aux démarches de Rex Inondation

De Xynthia à Irma, les interventions du Cerema en appui aux DREAL ou aux DDTM se sont professionnalisées, faisant progresser à la fois la connaissance des phénomènes, des enjeux et des vulnérabilités. Rapidité et pertinence des interventions ont été améliorées en veillant à ne jamais interférer avec la gestion de la crise, en grande partie le domaine du ministère de l'intérieur.

Le Cerema entend développer sa capacité à intervenir de façon la plus efficace et pertinente possible sur des missions d'urgence dans le cadre des REX immédiats, pour aider à la décision post catastrophe, comme pour appuyer les différentes autorités concernées dans la définition de leur plan d'actions suite à l'inondation. Cela s'inscrit en cohérence avec l'objectif d'amélioration de la résilience des territoires.

Une des conditions de réussite de cette intervention réactive du Cerema sera l'anticipation de sa mobilisation en réservant chaque année dans le programme d'activité du Cerema une enveloppe dédiée a minima aux premières interventions de terrain (40 Keuros nécessaires pour l'Arc méditerranéen par exemple, pour les premières actions de terrain) sachant que chaque démarche « APRES inondations » représente de l'ordre de 150 K euros (soit 1 à 2 ETP pour le Cerema) et que une fois passées les premières actions de relevés de terrain, le Cerema doit pouvoir mobiliser des moyens complémentaires pour finaliser la démarche.

Par ailleurs, en amont des Rex, la mission a identifié l'opportunité de la mise en place de « portraits de territoires » sur les bassins à enjeux. Le Cerema par sa connaissance des enjeux de territoires et des acteurs est susceptible d'apporter un appui dans ce cadre.

Ainsi le Cerema propose de produire en 2018 un état des lieux de vulnérabilité territoriale et la livraison d'un référentiel de données sur tout le territoire national. Cet état des lieux a vocation à servir dans les différentes démarches : RDI, AMC des PAPI, Gemapi, SLGRI, peut alimenter directement la réalisation des portraits.

2. Au niveau national : apports d'expertise, de méthodologie, d'analyse et d'étude :

La création d'une cellule nationale d'appui à la capitalisation des enseignements suite à une inondation pourrait largement bénéficier de l'apport des experts du Cerema dans différents domaines :

- **Compétences en risques inondations et en gestion des risques**

Le Cerema a identifié en son sein plus d'une cinquantaine d'agents référents dans la compétence aléas inondations et littoraux et une quarantaine d'agents référents dans celle sur la gestion des risques naturels. Ces agents interviennent déjà dans de nombreuses opérations de retours d'expérience sur les inondations catastrophiques à l'appui du ministère et des services déconcentrés de l'État, et certains d'entre eux pourraient être identifiés comme membre d'une cellule nationale

- **Compétence en analyses et études**

La capacité d'analyses et d'études du Cerema sur le risque inondation est reconnue et. Le Cerema peut s'organiser pour répondre aux enjeux de niveau national pour la capitalisation des enseignements.

Le Cerema développe notamment des méthodologies et des outils pour homogénéiser et professionnaliser les démarches de Rex inondation. Dès son programme d'activité 2018, il propose par exemple en s'appuyant sur le cahier des charges issu du GT CGEDD « Rex immédiats après inondations » de produire les modes opératoires manquants : méthode de relevés de dommages structurels et des impacts fonctionnels, structuration des données à collecter.

3. Au niveau national : Le Cerema opérateur auprès de l'ONRN pour la mise en place d'une plate-forme de recueil et de capitalisation des données « après inondation »

La multiplicité d'acteurs institutionnels susceptibles d'intervenir dans le cas des inondations (assureurs, collectivités, état) devrait conduire le MTES à construire une gouvernance qui associe l'ensemble des partenaires. Le pilotage de la démarche se produirait alors dans un lieu national, associant tous les acteurs clés, interministériel (Min Intérieur/MTES), EPTB/EPAGE, assurances, etc. Situé au cœur de ce dispositif, le rapport du CCGEDD propose que l'ONRN remplisse cet objectif par l'ouverture de sa gouvernance aux acteurs précités.

Le Cerema propose en plus de ses interventions déjà décrites (appui aux Rex locaux et apport d'experts) d'assurer une mission d'opérateur référent auprès de l'ONRN pour la mise en place d'une plate-forme de recueil et de capitalisation des données « après inondation ».

Les compétences organisationnelles des équipes du Cerema dans la collecte de données des inondations ont été démontrées à de nombreuses occasions et lors de nombreux travaux (base de données ouvrages maritimes, groupes de travail nationaux sur les ouvrages hydrauliques, guides de

procédures de lever de laisses de crues, sites d'échanges de données au lendemain de la crise, définition et mises à jours de standard Covadis, calculs à grand rendement d'indicateurs d'enjeux pour la Directive Inondation ou l'Analyse multicritères des projets de préventions...)

Le Cerema investit dans la maîtrise de l'interopérabilité des données et la connaissance des bases de données existantes. Il est dès aujourd'hui en capacité de construire le système architectural qui permettra une capitalisation des retours d'expérience en s'appuyant sur toutes les bases de données existantes sans redondance.

Il sera prochainement et concrètement en mesure d'ouvrir un espace de travail SIG ouvert à chaque partenaire d'une démarche « APRES inondation » et regroupant les accès aux bases « métiers » (cadastre, foncier, santé...), les accès aux analyses précédentes et la visualisation cartographiques des événements passés et présents.

Afin de répondre aux enjeux identifiés dans le rapport du CGEDD, le Cerema propose de conduire en 2018 une étude de préfiguration afin de définir la forme que pourrait prendre le dispositif en termes d'architecture, de gouvernance et de partenariats. Il est possible notamment de s'appuyer pour ce faire sur un territoire test en lien avec une collectivité en s'appuyant sur la reconstitution d'un événement passé.

Cette étude de préfiguration devra permettre d'identifier et de décrire les processus entre la DGPR, la DREAL, et la ou les collectivités Concernées par un événement pour préciser les axes de la démarche « APRES inondations » à engager, le suivi de la réalisation de cette démarche, de sa capitalisation, les évolutions à apporter aux méthodologies et à la structuration des bases de données.

Elle devra aussi permettre de définir qu'elle forme pourra prendre la capitalisation, les développements d'outils à réaliser ou à adapter pour gérer les interfaces avec les autres plateformes existantes (site Repères de crues par exemple).

Sur la base de cette étude, et dans le cadre du partenariat mis en place, le rôle d'opérateur du Cerema devra être dimensionné entre un apport opérationnel (SIG, compréhension des standards de données, etc.) jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage complète auprès de l'équipe en place de l'ONRN.

Par ailleurs, le recours à un prestataire informatique permettant la conception de l'architecture informatique attendue nécessitera la mise à disposition de crédits spécifiques pour initier la démarche effective de capitalisation, d'utilisation des données partagées et de rendus SIG sur les outils les plus utilisés.

L. Conditions de mise en œuvre pour le Cerema

Le Cerema en cohérence avec le projet d'action phare «Créer une plate-forme partagée pour capitaliser les retours d'expérience sur les catastrophes naturelles » de son COP est prêt à jouer un

rôle structurant dans l'organisation nationale de collecte de données et de capitalisation des enseignements suite aux inondations, qui pourrait être décliné à différents niveaux ; appui local dans le cadre des REX ; expertise au niveau national, opérateur en lien avec l'ONRN.

Cette implication devra se traduire dans le cadre de la programmation par la mobilisation d'une enveloppe de SCSP d'un volume correspondant, ce qui nécessitera l'affichage d'une priorité de la part des DG et notamment de la DGPR par rapport à d'autres missions, dans un contexte de baisse globale des moyens du Cerema. Elle nécessitera également l'affectation de crédits spécifiques notamment pour recourir aux prestations qui s'avéreront nécessaires en termes d'architecture de système informatique, système d'information, développement informatique et hébergement éventuels... mais aussi pour permettre des interventions d'urgence dans le cadre des REX.

Cette action, s'inscrirait en 2018 principalement au sein de la ligne de programme L186 « Retours d'expérience, diffusion et valorisation des connaissances sur les risques » valorisée par la DGPR, et qu'il est proposé de porter de 90 K euros à 250 k euros (soit 2 à 3 ETP), afin notamment de permettre la mise en œuvre de la phase de préfiguration du dispositif. La mise en œuvre d'un prototype dans le cadre de cette phase de préfiguration est susceptible de rendre nécessaire le recours à un appui externe et la mobilisation de crédits spécifiques.

Au-delà, en fonction des résultats de la préfiguration, qui devra notamment clairement définir la gouvernance et le rôle des différents partenaires impliqués dans ce dispositif, l'enveloppe de SCSP devra être ajustée pour couvrir l'investissement des équipes du Cerema dans le dispositif, en mobilisant le cas échéant au-delà de la DGPR, différentes DG : DGALN, SDSIE... au sein d'une ligne multi-DG. Des financements devront être mobilisés afin d'asseoir le développement de la plate-forme et sa maintenance. Le recours au Fonds Barnier pour asseoir ce dispositif national et les interventions d'urgence dans le cadre des REX devra être étudié.

C Proposition AFEPTB



Fiche projet « retours d'expérience »

Contribution de l'AFEPTB/ANEB au projet porté par le CGEDD

Fiche projet

Projet n°	...
Objectif AFEPTB/ANEB	Appuyer la définition d'une méthodologie nationale de retours d'expérience sur la prévention et la gestion des inondations
Objectifs CGEDD	Proposer un dispositif national de retours d'expérience sur la prévention des inondations et favoriser la capitalisation au niveau national
Contexte	<p>Depuis 1999, quatre équipes des inspections générales du Ministère en charge de l'environnement se sont intéressées au sujet des retours d'expérience.</p> <p>Les tentatives pour mettre en place une méthodologie et une capitalisation des retours d'expérience se sont pour le moment révélées infructueuses (ex : GEDEON, Gestion des données sur les événements naturels.)</p> <p>Le collège prévention des risques naturels et technologiques du CGEDD, dans un rapport publié en février 2017, a mis en évidence l'intérêt de poursuivre et concrétiser les travaux à ce sujet. Il y est notamment souligné que le retour d'expérience constitue un bon outil pour répondre au principe de « prorsation et d'amélioration continue » de la SNGRI, en ce qu'il permet d'évaluer les résultats des politiques mises en œuvre et de les améliorer le cas échéant.</p> <p>La DGPR souhaite donc poursuivre ces travaux et les inscrire dans une démarche continue et partenariale. Comme présenté lors du Conseil de Gestion de l'ONRN le 30 novembre 2017, l'année 2018 sera une année de préfiguration qui verra le groupe de travail s'élargir à la participation d'autres acteurs, et notamment l'AFEPTB/ANEB et la MRN.</p> <p>Un temps de restitution des travaux est d'ores et déjà envisagé lors des Assises Nationales des Risques Naturels de 2019.</p>
Description des tâches	<p>Afin d'appuyer la réalisation d'une méthodologie de retours d'expérience, et d'aider à assurer le caractère concret et opérationnel des travaux, l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) a été sollicitée par le CGEDD pour participer au projet.</p> <p>Dans ce cadre, elle propose la mise en œuvre de plusieurs actions :</p> <p>1 Recensement des démarches existantes</p> <p>Il s'agira dans un premier temps de recenser et capitaliser les démarches mises en œuvre par les gestionnaires actuels et structures concernées par la prévention des inondations membres de l'AFEPTB et de l'Association Nationale des Elus des Bassins (ANEB).</p>

	<p><u>Moyens mis en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration avec le CGEDD d'un questionnaire d'enquête sur les pratiques de retours d'expérience actuelles - Enquête auprès des membres du réseau AFEPTB/ANEB sur cette thématique - Organisation de temps d'échanges entre le CGEDD et l'AFEPTB/ANEB pour présenter la démarche et restituer les résultats de l'enquête. <p>2 Appui à la mise en place d'une expérimentation</p> <p>Une fois la méthodologie élaborée, il est prévu de la tester sur le territoire d'un ou deux EPTB ou autres structures gestionnaires à la première inondation qu'ils subiront.</p> <p><u>Moyens mis en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux temps d'échanges organisés par le CGEDD - Accompagnement de l'expérimentation ; aide à la sélection du ou des territoire(s) d'expérimentation, mise en réseau <p>3 Communication sur le projet du CGEDD pour favoriser les interactions avec les acteurs locaux de la prévention des inondations</p> <p>L'AFEPTB organisera des temps d'échanges entre le CGEDD et son réseau afin de communiquer sur l'avancement de la démarche, mais également de faire remonter les remarques et commentaires des EPTB et autres structures concernées par la prévention des inondations.</p> <p><u>Moyens mis en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps d'échange pendant le colloque organisé par l'AFEPTB/ANEB les 24 et 25 mai 2018 (<i>à confirmer au regard du programme</i>) - Organisation d'un atelier sur le sujet pendant le séminaire annuel 2018 (<i>15 et 16 novembre 2018</i>) - Temps spécifique pendant les Ateliers PREVIRISQ Inondation 2019 (<i>date à confirmer</i>)
Correspondants AFEPTB	Esther BESSIS, chargée de mission Catherine GREMILLET, Directrice
Correspondants CGEDD	Thierry GALIBERT Gilles PIPIEN
Acteurs externes	DGPR, MRN, ONRN



Cahier séparé des annexes

1.Lettre de commande

2.Désignation des missionnés

3.Composition du groupe de travail

4.L'existant

4.1.Le cadre du ministère de l'Intérieur (DGSCGC)

4.2.Des exemples issus de domaines connexes

4.3.Des acteurs incontournables

4.4.Les pratiques actuelles

4.5.Des réflexions passées

5.Institutions existantes

5.1.ONRN

5.2.ONISR

5.3.BARPI

5.4.CIPRES

5.5.BEA aviation

5.6.BEATT

6.RETEX (cadre DGSCGC)

6.1.Memento RETEX - extraits

6.2.Fiches RETEX

6.3.RETEX technique inondation (extraits guide ORSEC)

7.Les principes issus du groupe de travail

7.1.Le dispositif de REX relatif à la prévention des inondations doit s'inscrire dans les dispositifs existants et les compléter

7.2.La seule définition d'un cahier des charges est inopérante sans une volonté politique

7.3.Un REX sans plan d'action a une utilité restreinte

7.4.Le partage dans le temps et dans l'espace des éléments issus du REX est un impératif pour intéresser les acteurs

7.5.L'association et la mobilisation des acteurs est nécessaire, tout particulièrement les collectivités « gemapiennes »

7.6.Le lancement de la démarche doit faire l'objet d'une décision formalisée

8.Anciens rapports (extraits)

8.1.MISE 1999

8.2.IGE 2005

8.3.CGEDD février 2017

9.Liste des personnes rencontrées

10.Glossaire des sigles et acronymes



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Retours d'expérience des inondations Cahier des annexes

propositions d'un dispositif d'organisation et d'un guide méthodologique

Rapport n° 011553-01
établi par

Gérard DANTEC, Thierry GALIBERT (coordonnateur) et Gilles PIPIEN

Janvier 2018



Annexes

Table des matières

1.Lettre de commande.....	4
2.Désignation des missionnés.....	6
3.Composition du groupe de travail.....	7
4.L'existant.....	8
4.1.Le cadre du ministère de l'Intérieur (DGSCGC).....	8
4.2.Des exemples issus de domaines connexes.....	9
4.3.Des acteurs incontournables.....	14
4.4.Les pratiques actuelles.....	20
4.5.Des réflexions passées.....	21
5.Institutions existantes.....	23
5.1.ONRN.....	23
5.2.ONISR.....	28
5.3.BARPI.....	30
5.4.CYPRES.....	33
5.5.BEA aviation.....	36
5.6.BEATT.....	39
6.RETEX (cadre DGSCGC).....	42
6.1.Memento RETEX - extraits.....	42
6.2.Fiches RETEX.....	46
6.3.RETEX technique inondation (extraits guide ORSEC).....	62
7.Les principes issus du groupe de travail.....	64
7.1.Le dispositif de REX relatif à la prévention des inondations doit s'inscrire dans les dispositifs existants et les compléter.....	64
7.2.La seule définition d'un cahier des charges est inopérante sans une volonté politique.....	66
7.3.Un REX sans plan d'action a une utilité restreinte.....	67
7.4.Le partage dans le temps et dans l'espace des éléments issus du REX est un impératif pour intéresser les acteurs.....	68

7.5.L'association et la mobilisation des acteurs est nécessaire, tout particulièrement les collectivités « gemapiennes ».....	68
7.6.Le lancement de la démarche doit faire l'objet d'une décision formalisée.....	69
8.Anciens rapports (extraits).....	71
8.1.MISE 1999.....	71
8.2.IGE 2005.....	73
8.3.CGEDD février 2017.....	76
9.Liste des personnes rencontrées.....	79
10.Glossaire des sigles et acronymes.....	82

1. Lettre de commande

Réf. CGEDD N° 011553-01



COURRIER ARRIVÉE

15 JUN 2017

15/06/2017

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 14 JUN 2017

Service des risques naturels et hydrauliques

Le directeur général de la prévention des risques

Affaire suivie par : Laure Tourjansky
Laure.tourjansky@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 88 46

à

Madame la vice-présidente du CGEDD

↳ Bureau du CGEDD
AM

Objet : Collecte des données pour les retours d'expérience des inondations

Le collège « prévention des risques naturels et technologiques » a conduit une réflexion interne sur les différentes manières de procéder à des retours d'expérience (Rex) après inondation qui s'est traduite par le rapport n°010690-01, que vous m'avez transmis.

Ce rapport préconise différents modes opératoires selon l'intensité et l'extension géographique des inondations, de manière à permettre une exploitation la plus rationnelle possible de l'information accumulée. La collecte d'informations de terrain dans les jours suivant l'événement est essentielle pour bien comprendre le cheminement de l'eau et l'origine de certains dégâts.

Je souhaite que ce volet puisse être organisé selon une approche systématisée, facilitant le stockage documentaire et l'exploitation ultérieure.

Les assises nationales des risques naturels de mars 2016 ont consacré un atelier complet aux Rex. Cet atelier a notamment recommandé de réaliser un fascicule simple, interministériel, destiné aux services de l'État mais aussi des collectivités, et aux autres acteurs, pour donner un cadre général à la réalisation des Rex locaux, et de prévoir une plate-forme nationale où les données du Rex en cours de réalisation pourraient être partagées par les différents contributeurs et où les rapports de Rex seraient capitalisés et publiés.

Le retour d'expérience immédiat sur les inondations fréquentes ou état des lieux après l'événement est actuellement réalisé (ou non, en l'absence de victimes par exemple) par les préfets de département sur la base d'un guide Orsec. Il existe également des guides plus techniques de conduite des Rex, par exemple le protocole régional Pays de Loire ou le guide du Cerema de collecte des informations par visite terrain. Enfin, le Schapi a développé des méthodes à destination du réseau des SPC (les modules de REX) ainsi que des outils conçus pour conserver la mémoire des crues (la banque hydro, la BDHI et la plate-forme « repère » de crues).

Pour améliorer le dispositif, il serait utile de pouvoir disposer d'un cahier des charges spécifique à destination des services du ministère chargé des risques. Il s'agit de structurer la collecte

d'informations qui disparaissent très rapidement à l'occasion des opérations de remise en état. L'utilisation des réseaux sociaux et l'appel à témoignage via internet sont un moyen de collecte élargi à mobiliser. Ce type de travail a été réalisé à plusieurs reprises, lors des événements des Pyrénées en juin 2013, du Var en 2014. Les différentes missions ont, lors d'événements plus importants, exploré des champs variés mais qui ne se superposent que partiellement et restent qualitatifs sur de nombreux aspects (déchets, pollutions, relogement...). L'utilisation de données géographiques, qualitatives et quantitatives provenant des assureurs sur l'impact des crues sur les personnes et les biens seront également d'une grande utilité.

Tous ces éléments, et d'autres que vous collecterez auprès de spécialistes de ces sujets, devront nourrir votre réflexion et vous permettre de proposer un cahier des charges de retour d'expérience immédiat pour tout type d'inondation. Vous y indiquerez les éléments de base indispensables à collecter, puis ceux utiles, enfin ceux souhaitables, ainsi que les acteurs et les procédures.

L'animation de quelques réunions d'un groupe de travail par la mission du CGEDD, à constituer avec l'appui du service des risques naturels et hydrauliques, et associant les différents acteurs (DGPR dont SCHAPI, CEREMA, DREAL et DDT, a minima), pourra être utile pour définir l'ensemble des informations utiles à recueillir ainsi que les méthodes de recueil et les modalités de leur bancarisation. La mission pourra également proposer les modalités de leur présentation aux acteurs du territoire (CDRNM, comité de bassin). Le groupe veillera à intégrer à sa réflexion l'association des collectivités « Gemapiennes » aux travaux de collecte des données. La réflexion s'efforcera de bien repérer l'ensemble des acteurs pouvant contribuer à la démarche, y compris des établissements publics nationaux d'autres champs thématiques (comme Santé Publique France, des réseaux citoyens, etc.). Ainsi, elle pourra conduire à une présentation et un échange en CMI.

Je souhaite disposer de votre proposition pour novembre 2017 de façon à pouvoir notamment la prendre en compte dans l'élaboration de la prochaine feuille de route triennale des services déconcentrés,

Le directeur général de la prévention des
risques



Marc MORTUREUX

Copie à :

2. Désignation des missionnés



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Paris, le

25 JUIL. 2017

La vice-présidente

Note à l'attention de

Monsieur Gérard Dantec
Inspecteur général de l'administration
du développement durable

Monsieur Thierry Galibert
Inspecteur général de la santé publique
vétérinaire

Référence CGEDD n° 011553-01

Monsieur Gilles Papien
Ingénieur général des ponts, des eaux
et des forêts

Par lettre du 14 juin 2017, le directeur général de la prévention des risques a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) d'établir un cahier des charges spécifique aux collectes des données, pour les retours d'expérience des inondations à destination des services du ministère chargé des risques.

Je vous confie cette mission dont le superviseur est le président de la section « Milieux, ressources et risques ». Sa coordination sera assurée par M. Thierry Galibert. Elle est enregistrée sous le n° 011553-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

J'attire votre attention sur la date demandée pour la remise de votre rapport : 1^{er} novembre 2017.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande de m'adresser votre rapport afin que je puisse le transmettre au directeur général de la prévention des risques.

Anne-Marie LEVRAUT

Copies :

- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Milieux, ressources et risques »
- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Audits, inspections et vie des services »
- M. le coordonnateur et le secrétaire général de la MIGT de Marseille



CGEDD - Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél. +33 (0)1 40 81 21 22 - www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

3. Composition du groupe de travail

Le groupe de travail s'est réuni les 20 juillet, 15 septembre et 12 octobre 2017

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>
Galibert	Thierry	CGEDD	Animateur du collège risques, coordinateur de la présente mission
Dantec	Gérard	CGEDD	
Pipien	Gilles	CGEDD / MIGT Marseille	
Delcour	Denis	CGEDD	Mission REX à 5 ans
Hubert	Thierry	MTES/DGPR/SNRH	Adjoint à la cheffe du service
Pene	Jean-Philippe	MTES/DGPR/SNRH	
Rothschild	Elsa	ONRN	Chargée de mission (CCR)
Duquesne	François	MTES/DGPR/SNRH/ SCHAPI	directeur
Hoffmann	Joël	MTES/DGPR/SNRH/ SCHAPI	Directeur-adjoint
Cinotti	Bruno	DDT 78	directeur
Brunelot	Hervé	DDTM 33	directeur
Coulomb	Jean-Marie	DREAL Occitanie	
Verrhiest	Ghislaine	DREAL PACA	Déléguée inondations arc méditerranéen (zone sud)
Martin	Cécile	CEREMA/D4P	Directrice déléguée risques, santé, énergie et climat
Balaguer	Renaud	CEREMA/DTer Med	Chef du département risques, rapporteur du GT
Chanal	Anne	CEREMA/DTer Med	Cheffe de l'unité gestion de crise

4. L'existant

Sont rapidement présentés :

- le cadre du ministère de l'Intérieur (DGSCGC)
- des exemples dans des domaines connexes ;
- des acteurs incontournables : les assureurs et la MRN, l'ONRN, les collectivités « GEMAPI », le CEREMA ;
- les pratiques actuelles : les REX au coup par coup, modalités de financements ;
- les réflexions passées.

4.1. Le cadre du ministère de l'Intérieur (DGSCGC)

Le ministère de l'Intérieur est en charge de la sécurité civile. Localement, le préfet est directeur des opérations de secours (DOS). Le cadre général de la gestion des crises est donné par les plans ORSEC (organisation des secours). Le maire, au titre de ses pouvoirs de police est le DOS au niveau de sa commune.

C'est dans ce cadre qu'est prévue et encadrée la pratique d'un retour d'expérience sur la gestion de crise, RETEX :

« La pratique du retour d'expérience s'inscrit, dans un cadre réglementaire défini, par les articles 5 et 6 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui en font un élément incontournable de l'actualisation du dispositif ORSEC¹ ».

La mission retour d'expérience de la DDSC (devenue depuis DGSCGC) a été créée en 1992 avec pour objectif de tirer les enseignements de crises majeures afin d'ajuster les modes d'organisation de la gestion d'événement de sécurité civile.

Le ministre chargé de la sécurité civile assure la synthèse et la diffusion au niveau national des retours d'expérience réalisés sous l'autorité des préfets, après tout recours au dispositif ORSEC, qu'il s'agisse d'un événement réel ou d'un exercice.

Ces modalités de travail ont été aussi reprises par le ministère de la Santé pour tirer enseignements des crises sanitaires.

En mars 2017, le ministre de l'Intérieur a transmis aux préfets deux documents cadrant la méthodologie des RETEX :

- un memento destiné aux préfets et leurs services, dont les SIDPC ;
- un guide méthodologique.

¹ cf. guide méthodologique « la conduite du retour d'expérience - éléments techniques et opérationnels » juillet 2006

On trouvera [en annexe 6](#) tant la note que des extraits de ces documents.

Parmi les éléments à retenir, une classification en trois niveaux des événements au niveau départemental ([voir annexe 6.1](#)) et la conclusion par un plan d'actions.

Dans le domaine des inondations, la DGSCGC a élaboré en 2016 un guide spécifique (« ORSEC départemental – disposition spécifique inondation »), après avoir associé des techniciens de la DGPR, du CEPRI, du CEREMA et même d'un EPTB. Il évoque en chapitre 7 ([voir annexe 6.3](#)) les « exercices et retours d'expérience ». S'il confirme bien que l'objectif est bien d'améliorer le dispositif local « par une analyse des actions mises en place pour gérer la crise ». Il précise aussi que « c'est l'ensemble de la gestion des inondations sur le territoire impacté qui doit être analysé », dont « les actions de prévention... ». Ce dernier point est ainsi précisé : « pour ce qui concerne la partie du RETEX portant sur l'enrichissement de la connaissance du risque d'inondation sur le territoire impacté et que l'on peut qualifier de RETEX technique, les échéances ne sont pas les mêmes. ». Une annexe décrit en sus la mission de référent départemental inondation. Mais il n'y a pas plus de détail sur ce qui est entendu par ce « RETEX technique ».

En conclusion, la méthode rigoureuse des RETEX de gestion de crise développée et enrichie depuis longtemps par la DGSCGC doit être un exemple à suivre dans la méthode pour un dispositif de retour d'expérience en matière de prévention des inondations. Le lien semble pouvoir être clairement fait via la notion de « RETEX technique », qu'il reste donc à préciser, sachant que l'on n'a pas le même objectif (la prévention et non la gestion de crise), ni le même pas de temps. Mais les deux dispositifs sont complémentaires et indissociables in fine.

On peut noter que le RETEX mis en œuvre par le ministère de l'intérieur est focalisé sur l'action des services de l'État, sans même, en règle générale, s'intéresser aux actions conduites par les autres acteurs (notamment les collectivités territoriales, même en gestion de crise. Le projet que nous proposons est, par essence, plus large. Toutefois les éléments recueillis dans ce cadre pourront alimenter le RETEX gestion de crise.

4.2. Des exemples issus de domaines connexes

- Le CMVOA

Le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) fait partie du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE) de nos ministères (*)². Sa mission consiste à recueillir des informations sur tout événement ayant un effet significatif sur les domaines d'attribution de nos ministères, notamment les transports, le tourisme, le logement ..., dans le but d'informer dans les meilleurs délais les cabinets des ministres et les directeurs généraux (DG) d'administration centrale. Il assure également la mémoire de ces événements et des cheminements des informations. Ce centre, mis en service en 2005 dans un format « heures de bureau », a été rendu opérationnel 24 heures sur 24 et 365 jours par an à partir du début de l'année 2006. Le CMVOA est un acteur majeur dans la gestion de crise.

Le dispositif est fondé sur des protocoles entre le CMVOA et chaque DG ainsi qu'avec les opérateurs principaux (SNCF, DIR, sociétés d'autoroute), déterminant, selon le type

² (*) : Ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de la cohésion des territoires.

d'événements, la réaction du CMVOA. La base de l'action dans le domaine des inondations est la « couleur » donnée par le réseau du service central d'hydrologie pour l'appui à la prévision des inondations (SCHAPI-Vigiecrues). Le CMVOA a accès à Vigicrues-flash et au suivi des APIC³ avec deux difficultés : couverture géographique encore limitée pour le premier, difficultés d'interprétation pour le second.

Les informations terrains sur les événements et leurs conséquences remontent, notamment, via SYNERGI alimenté par les sapeurs-pompiers (informations de référence pour la victimologie) et le réseau local du CMVOA (DREAL via SPC et DDTM via les RDI) . Le CMVOA a également une convention avec Visov⁴ pour le suivi des informations circulant sur les réseaux sociaux (tweeter essentiellement).

Un bilan annuel des vigilances jaune, orange et rouge est effectué (avec SCHAPI, Météo-france, DIT, etc.) pour vérifier la pertinence des vigilances (relation couleur/gravité des événements)⁵.

La diffusion des informations du CMVOA se fait dans la sphère administrative uniquement.

Il dispose d'un outil de cartographie (OGERIC) avec quelques difficultés pour une parfaite cohérence avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) et son outil (SYNAPSE)⁶ : Le CMVOA a une vision plus participative des acteurs locaux en fournissant un cadre cartographique général permettant l'apport de couches cartographiques locales et de flux d'informations nationales. Cet outil a prioritairement été conçu pour être utilisé par les services déconcentrés lors de la gestion de crise.

- Le BEA : Bureau d'Enquêtes et d'Analyses (BEA) pour la Sécurité de l'Aviation civile (voir [annexe 5.5](#))

Créé en 1946, le BEA relève du ministère en charge des transports et dispose d'un budget identifié. Garant de l'indépendance des enquêtes de sécurité, le BEA ne peut recevoir ni solliciter aucune instruction quant à leur déroulement. Cette structure compte environ 100 personnes réparties sur les sites du Bourget, de Toulouse, Aix-en-Provence, Rennes, Lyon et Bordeaux. Elle est placée auprès du CGEDD.

Le bureau d'enquêtes et d'analyses (BEA) pour la sécurité de l'aviation civile est l'autorité française responsable des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile. L'enquête de sécurité a pour seul objet de prévenir les accidents et les incidents. Elle comprend la collecte et l'analyse de renseignements, l'exposé des conclusions, y

³ Avertissement pluies intenses, mis en place par Météo-France.

⁴ « Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel; voir : <http://www.visov.org/>

⁵ Toutefois, des études approfondies peuvent être conduites sur des événements donnés ou sur l'organisation (rapport de master de Mme Coutrot sur l'appui aux préfets concernant la gestion de crise). Météo France réunit également régulièrement les acteurs et clients au sein du conseil supérieur de la météorologie pour faire le point sur les connaissances avec ses partenaires. Des commissions de suivi sectorielles sont organisées annuellement et formulent des vœux sur les pistes de progrès identifiées. On peut également s'appuyer sur le rapport IGA-CGEDD 0100743-01 relatif aux événements de mai-juin 2016 sur les affluents de la Loire et de la Seine.

⁶ Le ministère de l'Intérieur considère que le savoir-faire cartographique doit être centralisé au COGIC, les cadres locaux doivent seulement être en capacité de produire des cartes à partir de SYNAPSE pour l'aide à la décision du préfet.

compris la détermination des causes et/ou des facteurs contributifs et, s'il y a lieu, l'établissement de recommandations de sécurité. Les recommandations relatives aux accidents et incidents sont intégrées dans une base de données européenne des recommandations émises. On y trouve les compte rendus sur accidents et incidents graves instruits par le BEA pour environ 150 occurrences par an.

Sa mission s'effectue conformément à un règlement européen⁷. Le BEA agit indépendamment de toute enquête judiciaire menée sur les mêmes accidents et incidents.

À noter, qu'au niveau international, des organisations différentes existent pour intégrer dans une même structure d'enquête d'autres types d'accidents notamment en ce qui concerne les transports maritimes et terrestres. Par exemple, aux Pays Bas, le Dutch Safety Board⁸ intègre également les inondations dans son périmètre.

- Le BEATT : bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres.

Le **BEATT**⁹ (voir [annexe 5.6](#)) mène des enquêtes sur les accidents de transports terrestres. Sa création résulte des dispositions de la loi de 2002 sur la sécurité des transports¹⁰ visant à étendre à l'ensemble des transports ce qui existait depuis l'après-guerre dans le domaine aérien et, depuis 20 ans, dans le secteur maritime.

Il est composé de 14 agents dont 9 enquêteurs techniques répartis entre la division des transports ferroviaires et guidés (tramways, remontées mécaniques,... etc) et la division des transports routiers et fluviaux. Dans la conduite de ses enquêtes et la production de ses conclusions, il dispose d'une totale indépendance.. Il a le pouvoir de solliciter les corps d'inspection ainsi que des experts et peut faire appel à l'ensemble des services de l'État intervenant dans leurs domaines.

Le processus de décision d'ouverture d'enquête s'articule autour d'une veille réalisée principalement à partir des informations données par le CMVOA (voir ci-dessus). Par exemple, environ 150 incidents ont été répertoriés pendant le mois de septembre 2017, pour le seul domaine des transports ferroviaires et guidés, qui ont conduit à une analyse plus approfondie, pour environ cinq d'entre eux, sans ouverture d'enquête pour l'instant.

Si des critères précis d'ouverture obligatoire d'une enquête existent dans le domaine ferroviaire (1 mort ou 5 blessés ou 2M€ de dommages), il n'en est pas de même dans le domaine routier où les critères ne peuvent porter uniquement sur le bilan en termes de victimes mais doivent intégrer la possibilité de tirer des enseignements susceptibles de se traduire en recommandations pertinentes pour l'amélioration de la sécurité de ce mode de transport.

⁷ Règlement européen n°996/2010 qui définit les obligations en matière d'accidents et d'incidents aériens (RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE - JO L 295 du 12 novembre 2010)

⁸ https://en.wikipedia.org/wiki/Dutch_Safety_Board et <https://www.onderzoeksraad.nl/en/>

⁹ Voir : http://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_annuel_2016.pdf

¹⁰ cf. code des transports dans ses parties législatives (articles L1621-1 à L1622-2) et réglementaire (articles R1621-1 à R1621-38).

- Le BARPI : Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles,

Le BARPI (service de la direction générale de la prévention des risques, voir [annexe](#)

[5.3](#)), créé en 1992 pour venir en appui aux inspecteurs ICPE, ne fait pas d'enquêtes sur site (rôle des inspecteurs de l'environnement en DREAL). Son domaine historique d'intervention porte sur les risques technologiques et hydrauliques (dont équipements sous pressions, TMD, etc.). Ses productions sont utilisées d'abord par les industriels, pour alimenter les études de dangers (retours d'expériences).

Il s'est récemment (2016) engagé, sur demande de la DGPR fin 2015, dans le suivi des informations presse sur les victimes de catastrophes naturelles, en établissant un petit tableau récapitulatif, mais sans vérification de la fiabilité des données ainsi récupérées¹¹.

Les missions des experts du BARPI, spécialistes en base de données « accidentologie » en risques technologiques et hydrauliques, sont les suivantes : collecte et centralisation des données sur les accidents et incidents technologiques ; mémoire des accidents ; production d'analyses ; détection des tendances ; promotion du retour d'expérience. Il enregistre, chaque année, entre 1 200 et 1 500 incidents et accidents technologiques (une dizaine environ sont « majeurs » au sens de l'annexe VI de la directive Seveso), dont 900 sur ICPE. Ces éléments font l'objet d'une première saisie dans la base de données ARIA, qui est ensuite consolidée, en croisant toutes les sources. Outre les données entrées un résumé est établi systématiquement pour chaque accident. La base ARIA comprend actuellement 50 000 événements¹². Un des enjeux est de fiabiliser les données : ceci suppose du temps, pour recouper, etc. Entre un événement et sa publication sur le site accessible au grand public, il faut environ 6 mois. La base différencie les décès directs, indirects, différés (au total, en moyenne, une dizaine par an).

In fine, le BARPI produit des analyses :

- une lettre d'information bimestrielle, avec des zooms, et évoquant les différentes publications ;
- depuis 2017, sur demande DGPR, une lettre interne aux DREAL « BARPI tendances » , tous les deux mois / on y trouve des informations sur les décès RN ;
- l'inventaire annuel des accidents technologiques de l'année N-1, en septembre de l'année N.

Le BARPI participe à des retours d'expérience ponctuels pilotés localement, via les correspondants BARPI dans chaque DREAL.

¹¹ Sont repérés le département, la commune (pas simple!), la date, le type de catastrophe, nombre de morts connus en lien avec l'événement. À ce stade, 54 événements, avec 42 décès en 2016, et 49 à ce jour en 2017.

¹² (y compris 15 % étrangers, choisis au regard de l'importance et de l'intérêt des conséquences, via essentiellement la presse / internet et un réseau de correspondants à l'étranger)

Pour mener ces activités, le BARPI dispose de 10 ETP, et de l'appui de 2,5 agents d'un prestataire externe. Ceci coûte au total environ 380 k€/an (BOP 181), sans compter la prise en charge d'un séminaire international tous les deux ans (100 k€).

- ONISR : Observatoire national interministériel de sécurité routière

L'ONISR¹³, est un service rattaché au délégué interministériel à la sécurité routière (voir [annexe 5.2](#)). De fait, il dépend des services de la délégation de la sécurité routière¹⁴. (Cf. décret sur le conseil national de sécurité routière). L'observatoire s'appuie sur un conseil d'orientation, et un comité des experts et compte une dizaine d'agents.

Il gère un système unique de collecte et de traitement des données d'accidentologie routière, quels que soient les gestionnaires de voiries concernés, avec, à la base, la fiche de bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), renseignés par les forces de police et de gendarmerie (depuis les années 1950), pour chaque accident de la route ayant des conséquences humaines. Un guide, en cours de mise au point, va être diffusé par instruction ministérielle (fin 2017). En introduction, un soin particulier porte sur la définition du périmètre : qu'est-ce qu'un accident de la circulation ? qu'est-ce qu'un véhicule ? qu'est-ce qu'une voie ouverte à la circulation publique ? Qu'est-ce qu'un accident corporel ? Qu'est-ce qu'une victime ? Par exemple ; un tué est défini comme un décès dans les 30 jours¹⁵. Ce dernier point suppose que les forces de police rappellent les établissements de santé.

Les remontées, centralisations, se font via deux logiciels, mais sous un format identique, et avec une centralisation (ce point est en cours d'amélioration, avec des dispositifs d'interconnexion à d'autres fichiers : permis de conduire, etc.). C'est le CEREMA Bordeaux qui est administrateur national. Il intègre un contrôle automatique des anomalies, puis vérification par les DDTM¹⁶ (qui ont gardé la compétence de sécurité routière) et les préfetures¹⁷.

Les utilisateurs sont les observatoires départementaux (État), les gestionnaires de voirie (dont collectivités : conseils départementaux, métropoles, communes dotés d'un PDU¹⁸,...). Le club des utilisateurs est animé par le CEREMA.

Au plan local, les observatoires départementaux peuvent décider d'études (avec des crédits dédiés alloués par la DSCR, éventuellement avec appui du CEREMA. Ils

¹³ Voir <http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-observatoire-national-interministeriel-de-la-securite-routiere>

¹⁴ Ex DSCR: réorganisation de 2017: Voir : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-routiere> et <http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/qui-sommes-nous/la-delegation-a-la-securite-routiere>

¹⁵ conformément aux directives européennes, cf. loi du 9 août 2004 relative à la santé publique et l'arrêté du 27 mars 2007.

¹⁶ En moyenne un agent contrôle 300 accidents par an

¹⁷ 60 000 accidents recensés par an, 200 000 corrections de fiches.

Dans le cadre du décroisement, de plus en plus d'agents sont en fait en préfecture.

¹⁸ La réalisation d'un PDU (obligatoire pour une commune ou agglomération de plus de 100 000 habitants) oblige à mettre en place un observatoire de l'accidentologie piétons/vélos.

établissent les documents généraux d'orientations (DGO) sur 5 ans dans chaque département, avec un diagnostic des enjeux et un plan d'actions négocié avec les partenaires. La DSCR a mis au point avec le CEREMA un guide pour le diagnostic des DGO (à destination des observatoires locaux et des directeurs de cabinet des préfets). Les gestionnaires de voirie peuvent se saisir des diagnostics pour engager leurs propres programmes.

Au niveau national, un bilan annuel est établi et diffusé (5 000 exemplaires papier par an). Les analyses nationales plus fines sont confiées au CEREMA.

L'ONISR mobilise une subvention pour charge de service public au CEREMA pour 16 M€/an, sans compter 400 000 € de frais¹⁹. Dans le cadre du dialogue de gestion, l'ONISR délègue de l'ordre de 200 000 € de crédits, et 2 M€ de prestations CEREMA, aux observatoires locaux.

En conclusion générale, on retrouve quelques principes et similitudes dans les divers organismes décrits ci-dessus :

- il importe de bien cadrer l'action par une instruction nationale, et d'avoir un cadre précisant tant les diverses définitions, que les modalités d'action ;
- il importe de bien distinguer le niveau de collecte des données, de celui de l'analyse ;
- la gestion d'une base de données centrale peut nécessiter l'appui d'un opérateur, informatique et/ou expert (comme le CEREMA pour l'ONISR) ;
- il faut un minimum d'agents en charge de l'animation nationale, de la base de données, et des analyses nationales ;
- des moyens budgétaires dédiés sont nécessaires.

4.3. Des acteurs incontournables

Une démarche de retour d'expérience doit associer tous les grands acteurs mobilisés, et, en l'occurrence, pour les inondations : les assureurs et la MRN, la CCR, l'ONRN, les collectivités « GEMAPI », le CEREMA, le SCHAPI.

- Les assureurs et la mission risques naturels (MRN)

Les compagnies d'assurances et leurs experts se trouvent directement impliqués dans les suites des inondations, dans leur rôle d'indemnisation des dégâts aux biens assurés.

Dans ce cadre, la fédération française des assurances (FFA) a créé une association, la MRN pour améliorer la connaissance et la prévention des catastrophes naturelles :

- comme pôle d'interfaces institutionnelles : avec notamment le partenariat au sein de l'ONRN ;
- en menant des études (cf. actuellement l'exploitation des données de rapports d'expertise) ;

¹⁹ L'IFFSTAR travaille environ pour 25 % sur la sécurité routière, sur financement propre.

- en apportant des services aux sociétés (dont outil de cartographie interactive SIG MRN en webservice intranet ; base de données SILEHC²⁰ : sinistres indemnisés liés aux événements hydro-climatiques).

La MRN mène une analyse de la sinistralité (coût par sinistre, fréquence de sinistres), et des données issues des rapports d'expertises, permettant de mieux comprendre les dommages sur les bâtiments suivant les événements. Elle prépare un recueil annuel de données remontant des compagnies d'assurances. Ces données, sont géolocalisées à la commune, et peuvent être mises à disposition des acteurs publics, nationaux et territoriaux, notamment les porteurs de projets PAPI, tels que EPTB (facilitant l'établissement de courbes 'endommagement utiles pour les analyses coûts/bénéfices des projets de protection).

- La caisse centrale de réassurance (CCR)

La CCR²¹ gère :

- la base de données CERES, accessible aux seuls assureurs et pouvoirs publics (non versée à ce jour dans l'ONRN) ;
- un sous-ensemble publié de la base CERES , appelé « e-list » (accessible via l'ONRN²²), qui documente de 1989 à 2014 139 événements inondation à plus de 10 M€ , dont une vingtaine à plus de 100 M€ depuis 1986.

En moyenne annuelle glissante sur 10 ans, on estime atteindre environ 400 M€ d'indemnisations inondations CatNat par les assurances. Et, on considère que :

- ces montants sont des dégâts économiques pour environ 60 %,
- ce coût moyen cumulé annuel va croissant, avec des événements comme Seine Loire 2016 et les effets de l'eau des ouragans 2017 notamment.

La CCR a publié, en 2017, « les catastrophes naturelles en France, Bilan 1982-2016 »²³, précis et très instructif.

La CCR gère, pour le compte et en suivant les instructions de la DGPR, le fonds de prévention des risques naturels majeurs, alimenté par un prélèvement sur les cotisations « cat nat » des assurés. Depuis sa création et jusqu'en 2015 inclus, le FPRNM a pu prélever environ 1,7 milliards €²⁴, et les a consacrés essentiellement à (chiffres arrondis) :

²⁰ Issue d'une thèse : David Bourguignon, avec notamment l'identification d'environ 2 900 événements inondations entre 1982 et 2016

²¹ Voir <https://www.ccr.fr/activites/reassurances-et-fonds-publics/catastrophes-naturelles>

²² <https://erisk.ccr.fr/faces/erisk-evenement-list.xhtml?typePeril=10>

²³ <https://www.ccr.fr/-/les-catastrophes-naturelles-en-france-bilan-1982-2016>

²⁴ Voir : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2017/pap/pdf/jaunes/jaune2017_risques_naturels.pdf

- expropriations : 100 M€ ;
- PPR : 160 M€ ;
- mesures de prévention, études et travaux (collectivités territoriales) : 1,1 milliard €.
- Les recettes annuelles du fonds sont désormais de l'ordre de 200 M€/an²⁵.

- L'observatoire national des risques naturels (ONRN)

L'ONRN²⁶ a été créé (voir [annexe 5.1](#)), le 3 mai 2012 par une convention de partenariat entre le ministère en charge de l'environnement et de la prévention des risques (DGPR), la MRN et la CCR, après avis favorable de la COPRNM (Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs²⁷) Il dispose d'un conseil de gestion, présidé, depuis le 1^o juillet 2017, par un membre du CGEDD, avec un secrétariat assuré par la DGPR. L'association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN²⁸), participe, également depuis le 1 juillet 2017, au conseil de gestion²⁹. Sont désormais aussi associés au conseil de gestion, en fonction de l'ordre du jour, le centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI³⁰) et l'association française des EPTB (AFEPTB³¹), en tant qu'invités. La convention ONRN prévoit la possibilité d'ouverture de partenariat de projets à un partenaire affilié. Un comité des utilisateurs est animé par l'AFPCN.

L'équipe est réduite, avec trois agents³², l'ONRN ne dispose pas de budget, la structure n'ayant pas d'existence juridique propre autre que la convention de partenariat.

Les actions principales de l'ONRN portent sur :

²⁵ Plafonnée par la dernière loi de finances à 137M€, le solde étant versé au budget de l'État.

²⁶ Voir <http://www.onrn.fr/>

²⁷ Cf. L 562-1 du Code de l'environnement, l'État recueille l'avis du COPRNM sur les textes relatifs aux règles de prévention et de qualification de l'aléa dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Cf. L566-3 à 5 du Code de l'environnement, il consulte le COPRNM pour effectuer l'évaluation des risques d'inondation. Il s'appuie sur le conseil pour élaborer la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et l'associe pour identifier les territoires à risque d'inondation important. Cf. décret n°2003-728 du 1er août 2003, transposé en 2007 dans le code de l'environnement (articles D.565-8 à D.565-12 chapitre V), le secrétariat du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) est assuré par le Délégué aux risques majeurs (DGPR). Le Service des risques naturels et hydrauliques de la DGPR est chargé de préparer les conseils et d'assurer les secrétariats des groupes de travail du COPRNM.

²⁸ Voir : <https://afpcn.org/qui-sommes-nous/>

²⁹ En application du troisième avenant de la convention initiale.

³⁰ <http://www.CEPRi.net/>

³¹ <http://www.eptb.asso.fr/> L'AFEPTB a accompagné la création en 2017 de l'association nationale des élus de bassin, au sein de laquelle elle devrait se dissoudre courant 2018

³² ETP partiels mis à disposition par chacun des partenaires, avec inscription d'un poste de chargée de mission ONRN (financé par la CCR) dans la convention,

- Rapprocher les données existantes et identification des données manquantes afin de conduire des évaluations et de l'efficacité des procédures et actions mises en œuvre en vue de la prévention des risques naturels ;
- Gérer une « base de données événements » ;
- Servir de lieu de concertation ;
- Diffuser l'information vers les acteurs de la prévention et le grand public ;
- Être l'interface avec les observatoires régionaux, et animation de leur réseau ;
- Produire des indicateurs mis à disposition des professionnels de la connaissance, la gestion et la prévention des risques naturels (53 indicateurs dont 10 pour le suivi de la SNGRI) ;
- Éditer des publications ;
- etc.

- Les ORRN, observatoires régionaux des risques naturels

Divers conseils régionaux ont participé à la création, avec les services de l'État, d'observatoires régionaux des risques naturels.

C'est le cas en PACA, où l'observatoire associe le BRGM. Dans cette région, un acteur est très actif, le centre d'information pour les risques majeurs (CYPRES³³), qui, par exemple, accompagne les communes dans la rédaction des DICRIM et PCS.

Le CYPRES a pris récemment (2012) une initiative pour suivre les événements locaux en matière de risques naturels (voir [annexe 5.4](#)) : sur la base d'une échelle comparable à l'échelle européenne des accidents technologiques du BARPI, il recense tous les événements naturels de faible ampleur, quel que soit l'aléa, dans toutes les communes de la région Paca (soit en moyenne, 30 événements par an et par département).

- les collectivités « GEMAPI »

La loi 27 janvier 2014 a confié aux établissements de coopération intercommunale (EPCI), par ailleurs compétents en matière d'aménagement (SCOT, PLUi, etc.)³⁴, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), avec la possibilité de créer une taxe locale dédiée. Les EPCI peuvent transférer cette compétence à des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), ou, pour les aspects plus opérationnels à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Ce dispositif sera opérationnel au 1er janvier 2018. Il conforte différents initiatives locales anciennes, de syndicats de rivières, ou, déjà, d'EPTB.

³³ Voir : <http://www.CYPRES.org/>

³⁴ Sans qu'il y ait nécessairement cohérence des périmètres.

Ces collectivités territoriales aux compétences spécifiques ont donc en charge des actions importantes, comme les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), et plus récemment, les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI). De par leur expertise, de plus en plus d'EPTB s'investissent, non seulement dans la prévention des inondations, mais aussi dans la préparation de crise voire la gestion de crise, en appui aux maires des communes de leurs bassins de compétence. Par exemple : dans l'Aude, l'ETPB (le SMMAR) a accompagné les communes dans la rédaction des PCS ; dans le delta du Rhône, le SYMADRHEM a mis en place un PC de crise, mobilisant ses gardes-digues, mais aussi des personnels municipaux, voire les réserves citoyennes de sécurité civile ; en Durance, le SMAVD, sur la base de ses cartes de zones inondables potentielles, accompagne de ses conseils, les maires en vue de prendre des mesures, comme l'évacuation de population ; l'établissement public Loire aide à la réalisation de plans communaux de sauvegarde et procède à des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques, etc.

Les EPTB sont désormais associés dans l'AFEPTB, qui se dissoudra en 2018 dans l'ANEB.

- le CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le CEREMA mobilise depuis longtemps des experts pour des études nationales dans le domaine de la prévention des inondations, mais aussi de la gestion de crise³⁵ pour la DGPR, mais aussi plus localement, pour les DREAL et/ou DDTM, en particulier dans des démarches de retour d'expérience (comme suite aux crues dans le Var et les Alpes-Maritimes en 2014).

Il vient de proposer, dans le cadre du projet de contrat d'objectif pluriannuel 2018-2023 une action phare pour accompagner la mise en place d'une plateforme de retours d'expériences ([voir annexe 9](#)).

Il est aussi l'opérateur national attribué de l'ONISR, en matière de gestion de données de sécurité routière, et d'analyse de ces données, en vue d'actions, en particulier auprès des observatoires locaux de la sécurité routière.

- le SCHAPI : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

Implanté sur le site de Météo-France à Toulouse, le SCHAPI (créé en 2003) est un service à compétence nationale sous l'autorité de la DGPR, travaillant également en liaison avec la DGALN/DEB. Il est centré sur la prévision des inondations terrestres et sa compétence s'arrête à la limite entre estuaire et domaine maritime. Depuis 2006, il est en charge du pilotage de l'hydrométrie générale, aussi bien sur le volet prévision des inondations, que sur le volet suivi des étiages, avec en particulier un rôle de bancarisation et de mise à disposition de la donnée (sur crédits BOP 181). La même année, il a mis en service le portail de la vigilance crues, Vigicrues, puis en mars 2017, sur une partie des petits bassins versants non surveillés par les SPC, Vigiecrue Flash (service d'avertissement de crues soudaines, destiné aux communes, sur

³⁵ Voir : <http://www.CEREMA.fr/risques-r2.html>

abonnement). Il travaille en liaison étroite avec les SPC et UH (unités hydrométriques) au sein des DREAL, dans le cadre de plans d'actions triennaux.

Il mobilise 34 agents dont 28 ingénieurs, répartis dans un pôle opérationnel (capable de suivre la situation et de produire la vigilance 365 jours par an, 24h/24), un pôle acquisition des données et hydrométrie, un pôle développement (modélisation, cartographie, etc.), un pôle systèmes d'informations, un secrétariat général, un adjoint en charge de porter et de développer les politiques territoriales (plan d'actions triennaux des DREAL, mission « référent départemental inondation (RDI), structuration des cellules de veille hydrologiques (CVH) outre-mer, appui aux collectivités). Les agents du SCHAPI exercent pour la plupart trois missions : chef de projet dans leur domaine métier, correspondant de territoire, et sur le plan opérationnel : prévisionniste ou informaticien d'astreinte.

Le SCHAPI mène, avec les SPC, des retours d'expérience après crise (travail dès vigilance Orange.) sur ses propres modalités d'intervention et celles des SPC : délais de réactions, anticipation, qualité de la prévision, etc. Ces retours d'expérience se traduisent par des rapports des DREAL/SPC, mis en ligne sur les pages PC&H de l'intranet du MTES³⁶ Une fiche de synthèse est établie par le SCHAPI, puis validée par le SPC : cette fiche repère des pistes de progrès. Le suivi est assuré par les SPC dans le cadre de leur démarche qualité. Ces « retours d'expérience » du SCHAPI sont des éléments de la démarche qualité, pour améliorer les procédures internes du SCHAPI, y compris à partir de données externes, comme les impacts et dommages. Les données constatées sont conservées.. Par ailleurs, dans le cadre d'une convention avec l'IGN, le SCHAPI bénéficie, en crise, de survols des zones inondées, permettant de repérer et cartographier ces surfaces touchées. Ces photos aériennes pourront être confrontées avec les relevés de terrain.

En conclusion, si un dispositif national de REX prévention est mis en place, il faudra donc que le réseau SCHAPI soit associé et alimente ce dispositif.

- les préfets, les DREAL et DDTM

Les préfets pilotent la mise en œuvre des politiques publiques de l'État dans leurs départements, en particulier en matière de prévention des crues, en s'appuyant sur leurs services interministériels (DDTM, DDPP, voire SIDPC³⁷) et les DREAL. Dans le cas d'enjeu supra ou trans-départementaux, il peut être décidé de confier la coordination à l'un des préfets : c'est le cas du pilotage des TRI³⁸, ou de SLGRI³⁹.

Tout retour d'expérience sur la prévention des inondations devra donc être piloté par un préfet, éventuellement en coordination si le bassin d'inondation concerné est supra- ou trans-départemental.

³⁶ <http://pch.metier.e2.rie.gouv.fr/retours-d-experiences-retex-et-passages-en-r143.html>

³⁷ Dans certaines préfectures, le SIDPC est en charge des TIM (transmission des informations aux maires), et du suivi des DICRIM.

³⁸ cf. le TRI d'Avignon, qui couvre trois régions, quatre départements, coordonné par le préfet de Vaucluse

³⁹ cf. la SLGRI de Durance, qui couvre cinq départements, dont le pilotage est assuré par le préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône

Les DDTM pilotent plus particulièrement toutes les procédures de prévention, depuis le DDRM⁴⁰ et/ou le SDRNM, et les PPRI, jusqu'aux PAPI et IAL. Elles mobilisent en crise leurs référents départementaux inondation (RDI). Elles sont très sollicitées en crise et dans l'immédiat après crise, avec des moyens de plus en plus limités. La charge d'un retour d'expérience serait très difficile à assumer.

Les DREAL, en charge des SPC, mobilisent des services en charge de la prévention des risques, assurant une animation régionale (pouvant aboutir à une stratégie régionale de prévention⁴¹).

Compte tenu de ces éléments et de la position tenue par les DDTM participant au groupe de travail, la mission propose que le pilotage technique de la démarche soit géré, sous l'égide du préfet compétent au niveau régional, par les services risques naturels des DREAL2, le DREAL étant désigné comme chef de projet technique de la démarche.

Cette organisation présentera en outre l'avantage de mieux déconnecter le rôle en matière de retour d'expérience de celui de maître d'œuvre de cette politique sur le terrain qui reste et doit rester l'apanage des DDTM, notamment via la mission de référent départemental inondation, celui-ci apportant l'appui nécessaire au DREAL.

Le travail de la DREAL associera, sous son pilotage technique et en tant que de besoin les établissements publics du ministère mais également ceux extérieurs à celui-ci. Cette association portera à la fois sur la collecte et le partage des données utiles aux REX mais également sur la commande d'expertises spécifiques.

La définition des principaux objectifs de la démarche, notamment en termes de résilience des réseaux³, serait ainsi confiée à un binôme préfet-élu, le représentant de la DREAL étant chargé de construire et de suivre la démarche et ses effets. Pour les événements les plus importants (cf. notion de seuils), une participation du CGEDD au comité de pilotage du dispositif pourra permettre d'harmoniser les pratiques de la démarche sur le territoire et de vérifier la pertinence des actions mises en œuvre.

Seront associés dans tous les cas le SCHAPI, qui jouera également le rôle d'interface avec Météo France, pour la caractérisation de l'événement, dans ses composantes météorologiques et hydrauliques. Le CEREMA pourra également être mobilisé pour apporter un appui technique à la DREAL dans la conduite du REX, mais aussi pour l'apport d'expertise. Dans ce second rôle, il pourra être fait appel à l'IRSTEA, au BRGM ainsi qu'à l'ONF (notamment par son service RTM). Les différentes commandes d'expertise devront être définies suffisamment en amont du REX pour être disponible en temps utile et pour pouvoir demander à la DGPR une éventuelle participation financière, sur demande de la DREAL⁴.

4.4. Les pratiques actuelles

Après chaque événement d'une importance nationale, diverses initiatives sont prises, tant localement, que nationalement.

⁴⁰ Quelques cas, rares, de pilotage du DDRM par des SIDPC ou des DDPP

⁴¹ cf. stratégie en PACA, adoptée en CAR en 2015, puis déclinée dans chaque département

Au niveau national de,s missions du CGEDD sont mobilisées, mais plus généralement, ce sont des missions inter-inspections CGEDD/IGA, plutôt centrées sur la gestion et la compréhension de la crise. Cependant (comme récemment après les inondations dans le Var et les Alpes-Maritimes en octobre 2015), le manque de cadrage méthodologique peut provoquer des tensions internes à la mission sur les objectifs et sur les méthodes, et surtout amener à des résultats variables, avec une pression sur nos services.

Des missions d'évaluation de dégâts aux biens des collectivités (soit CGEDD, soit avec aussi IGA, voire IGF, comme après les inondations de janvier 2014 dans le Var et les Alpes-Maritimes) ont pu aussi mener leurs propres analyses.

Au niveau local, des DREAL et/ou des DDTM prennent des initiatives, mobilisant souvent le CEREMA, mais là encore avec des financements divers, des objectifs variés, etc.

In fine, les divers rapports sont peu ou pas utilisés, et jamais capitalisés, ni mis en relation les uns avec les autres. D'autres équipes se mobilisent indépendamment : BRGM, IRSTEA, SCHAPI, etc.

Les rares financements dédiés dégagés par la DGPR sont décidés au coup par coup, en fonction des disponibilités.

À l'occasion du récent cyclone IRMA, qui apparaîtra comme une des grandes catastrophes naturelles subie par la France⁴², diverses initiatives ont été lancées par le MTES: une mission d'urgence CEREMA, qui, au final, n'a pas pu travailler sur place ; une mission CGEDD/IGA d'évaluation des dégâts, une mission CGEDD relative à la reconstruction des réseaux d'eau et d'assainissement. Un préfet délégué à la reconstruction a été désigné, mais, aucune mission de retour d'expérience général n'a été lancée ni par le ministère de l'Intérieur, ni par nos ministères.

4.5. Des réflexions passées

Pourtant, depuis longtemps, divers rapports d'inspection générale ont proposé la mise en place d'un dispositif national de retour d'expérience. On peut citer :

Le rapport CGPC⁴³ / mission d'inspection spécialisée de l'environnement N° 1998-0148-01, du 19 mai 1999, « organisation du retour d'expérience dans le domaine des risques naturels ». Il préconise une « échelle permettant d'apprécier l'importance des événements... à six niveaux », puis « un système d'organisation du retour d'expérience... la création au niveau national d'un pôle de compétence utilisant l'expérience du BARPI... animé par la DDPR⁴⁴ et coordonné avec la DDSC⁴⁵ ». (voir synthèse en [annexe 11.1](#)) ;

Le rapport IGE N° IGE/05/017 du 11 mai 2005, « la méthodologie des retours d'expérience après les accidents naturels ». Après s'être interrogé sur la définition

⁴² La CCR, dans son bilan 1982-2016 des catastrophes naturelles cite quatre grandes catastrophes en France : séisme à Nice en 1887, inondation de la Seine en 1910, sécheresse de 1976, et un cyclone aux Antilles en 1928 : ce dernier avec un niveau de dégâts équivalent à ceux suite IRMA.

⁴³ Conseil général des ponts et chaussées.

⁴⁴ aujourd'hui DGPR.

⁴⁵ aujourd'hui DGSCGC

même du terme REX, il décrit concrètement une méthodologie préconisée, évoquant par exemple : le déroulement de la mission REX, la valorisation des travaux (au sein de l'État, vis-à-vis des professionnels, des élus, des associations et du public, mais aussi scientifique, et à moyen et long terme), le coût des REX, ... Il conclut enfin par des questions pour l'avenir dont : « Comment le rassemblement et la synergie de tous les REX des différents acteurs ... ? A-t-on des critères objectifs pour décider de l'importance nationale... ?... la décentralisation/déconcentration modifie-telle la donne ?... ». (voir extraits en [annexe 11.2](#))

Le rapport CGEDD 010890-01 de février 2017 « pour des retours d'expérience au service de la stratégie nationale de gestion du risque inondation ». (voir résumé et recommandations en [annexe 11.3](#)).

On peut aussi citer le récent mémoire de 2017, sur les « coûts évités »⁴⁶.

Il est vrai qu'une initiative avait été prise par l'administration centrale de mettre au point une base de données permettant de capitaliser les événements dus à des catastrophes naturelles : « GEDEON » (gestion des données d'événements d'origine naturelle). Ce projet a été porté par une petite cellule REX (deux agents⁴⁷ dont un ingénieur météorologue) au sein de la DPPR, devenue DGPR, L'objectif était de constituer une base de données sur l'ensemble des événements naturels. L'alimentation devait se faire à plusieurs niveaux. L'idée était donc de permettre des remontées des maires, des préfetures ou des DIREN à la cellule REX sur tout événement risques naturels et d'intégrer également la procédure Cat-Nat, les rapports des experts (MF, BRGM...). Il était envisagé d'avoir une vision complète, avec retour sur le passé, existence de PPR, PHE, ... Une difficulté est apparue : la saisie par les mairies qui ne disposaient pas toutes de connexion internet pour le signalement en ligne des événements et sans doute la lourdeur de ce système ambitieux. Le dispositif s'appuyait sur une échelle de gravité des événements, sur la base du rapport MISE de 1999. En l'attente de la mise en place de GEDEON, la cellule tenait à jour une base de données des événements de catégorie 3 et plus (>10 morts ou > 30M€ de dommages) sous forme de tableau « excel ».

Après l'abandon de GEDEON, l'ONRN a envisagé de mettre en place une base de données événements, avec des liens vers la BDHI, et, dans un premier temps, de croiser les données des trois partenaires. Une première version de la BDE a été créée avec des liens vers d'autres bases (BDHI, MF..) mais reste sous une forme simple (tableau « Excel »). Parallèlement des fiches sur les événements remarquables sont mises en ligne sur le site de l'ONRN.

En conclusion, régulièrement le besoin se refait sentir d'un dispositif national complet de capitalisation des données et des leçons tirées des événements, et des préconisations convergences sont présentées.

Il est temps de garder les éléments essentiels de ces travaux, de ne pas chercher à mettre immédiatement en place un dispositif trop parfait et trop centré sur la base de données centrale et d'engager une action définie dans un cadre national, associant les acteurs directs concernés.

⁴⁶ Rapport d'Ariane Chamoin, réalisée pour l'obtention du certificat d'études approfondies en santé publique vétérinaire.

⁴⁷ l'autre agent est toujours en poste, et est mobilisé pour l'ONRN

5. Institutions existantes

5.1. ONRN

REX immédiats

fiche ONRN

Observatoire national des risques naturels

	Domaine : risques naturels majeurs	Observations
Cadre institutionnel	<p>Créé le 3 mai 2012 par convention entre la DGPR, la MRN (mission risques naturels des assurances) et la CCR, après avis favorable de la COPRNM</p> <p>Intégration de l'AFCPN au conseil de gestion</p> <p>Participation du CEPRI et de l'AFEPTB au conseil de gestion en tant qu'invités, en fonction de l'OJ</p>	<p>Convention reconduite par avenants le 30 avril 2014 et le 01 juillet 2014 et le 01 juillet 2017</p> <p>avenant de 2017</p> <p>avenant de 2017</p>
Moyens humains	3	<p>ETP partiels mis à disposition par chacun des partenaires</p> <p>Inscription du poste de chargée de mission ONRN (financé par la CCR) dans la convention,</p>
Moyens financiers	Contribution en « industrie » par CCR et MRN	Pas d'identification de budget, la structure n'ayant pas d'existence juridique propre autre que la convention de partenariat
Autres acteurs	<p>Conventions possibles pour l'ONRN avec d'autres acteurs avec accord des trois partenaires institutionnels. Chaque partenaire reste libre de signer des conventions bilatérales.</p>	<p>Partenaires affiliés : un représentant des associations des collectivités territoriales (notamment ARF, AMF et AFETPTB) est invité permanent au conseil de gestion. La convention ONRN prévoit la possibilité d'ouverture du partenariat à un partenaire affilié</p> <p>Autres participants : toute entité pouvant apporter une contribution utile</p>

	Domaine : risques naturels majeurs	Observations
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement des données existantes et identification des données manquantes afin de conduire des évaluations et de l'efficacité des procédures et actions mises en œuvre en vue de la prévention des risques naturels - Gestion « base de données événements » - Lieu de concertation - Lieu de diffusion de l'information vers les acteurs de la prévention et e grand public - Interface avec les observatoires régionaux - Production d'indicateurs mis à disposition des professionnels de la connaissance, la gestion et la prévention des risques naturels (53 indicateurs dont 10 pour le suivi de la SNGRI) <ul style="list-style-type: none"> ° 3 indicateurs sur les aléas (mouvements de terrains et séismes) ° 16 indicateurs sur les enjeux dont inondations (10), retrait gonflement des argiles (6) ° 24 indicateurs sur la sinistralité dont inondation (7), mouvement de terrains (5), RGA (5), séisme (5), TGN (2) ° 9 indicateurs sur la prévention dont inondation (8), RGA (1) ° 1 indicateur sur les acteurs et leurs projets PAPI 	<p>Cf site et portail ONRN</p> <p>Constitution et animation d'un réseau des ORRN</p> <p>Pour chacun des indicateurs produits les documents suivants sont téléchargeables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une table des données communales au format Excel ; - une fiche des métadonnées conforme aux demandes de la directive européenne INSPIRE ; - une fiche descriptive qui renseigne : <ul style="list-style-type: none"> o la définition de l'indicateur, o la pertinence de l'indicateur et son échelle d'utilisation, o les données mobilisées et les méthodes d'élaboration, o les limites et précautions concernant les données, les méthodes d'élaboration et les possibilités d'utilisation, o des résultats et des chiffres clés, o des exemples d'utilisation,

	Domaine : risques naturels majeurs	Observations
	<p><u>Constitution de groupes de travail</u></p> <p><u>Organisation de manifestations</u></p> <p><u>Présentation annuelle des travaux au COPRNM</u></p> <p><u>Élaboration de publications</u></p> <p><u>Existence d'un comité des utilisateurs, animé par l'AFPCN</u></p>	<p>o les liens avec d'autres analyses,</p> <p>o les coordonnées des organismes à contacter pour avoir plus d'information.</p> <p>Newsletter : 2 numéros</p> <p>cahiers de l'ONRN : 2 numéros dont « connaissance de la sinistralité pour la prévention des risques naturels</p> <p>GTT1 Expérimentation (11 réunions), GTT2 Partenariat (8 réunions dont 3 pour le réseau des observatoires), GTT3 Communication (11 réunions + 2 réunions préparatoires à la conférence de Sendai en 2015)</p> <p>3rd World Conference on Disaster Risk Reduction à Sendai en mars 2015, ANRN en mars 2016 , Hackathon RN en septembre 2016...</p> <p>Newsletter (2)</p> <p>les cahiers de l'ONRN (2)</p> <p>2 réunions plénières en 2014 et 2017, un comité restreint en 2016</p> <p>Composition du comité : une quarantaine de membres dont Partenaires ONRN (3), État</p>

	Domaine : risques naturels majeurs	Observations
	<p data-bbox="550 1393 922 1458"><u>Constitution de partenariats de projet</u></p> <p data-bbox="550 1832 863 1897">Création et animation d'un réseau des ORRN</p>	<p data-bbox="954 257 1315 533">(2), Élus et collectivités (6), Observatoires (2), Opérateurs de l'État (5), Enseignement et recherche (4), Professionnels (7), Structures mixtes de coopération (3), Associations thématiques (4), Associations de défense (4), Organisations internationales (1)</p> <p data-bbox="954 548 1310 936">Activités sur l'exercice : 3 réunions du Comité en 2014, 2016 et 2017 (dont 1 en comité restreint), participation à l'organisation des Ateliers sur la sinistralité (MRN/AFPCN), présentation de l'ONRN aux journées des formateurs de l'IFFORME en octobre 2016 et à la journée des porteurs de PAPI et de SLGRI du CEPRI en décembre 2016</p> <p data-bbox="954 1003 1185 1030">AU IDF en 04/2014</p> <p data-bbox="954 1048 1257 1075">ORRM PACA en 07/2014</p> <p data-bbox="954 1093 1230 1120">EPTB SGL en 01/2016</p> <p data-bbox="954 1137 1318 1317">Simplification de la procédure de conventionnement par la rédaction d'une charte de partenariat en 2016 : ORR NA en janvier 2017, 1ère charte de partenariat de projet signée</p> <p data-bbox="954 1384 1278 1411">- Les rencontres du réseau</p> <p data-bbox="954 1429 1289 1518">1ère rencontre des observatoires 14 septembre 2016 (31 participants)</p> <p data-bbox="954 1536 1270 1626">2ème rencontre des observatoires le 16 janvier 2017 (29 participants)</p> <p data-bbox="954 1644 1318 1697">- La mise en place de groupes de travail</p> <p data-bbox="954 1715 1289 1769">1/ GT Portraits de territoire, co-pilotage ORRNA / ONRN</p> <p data-bbox="954 1787 1318 1939">Objectif : Définir un cadre type (thèmes et indicateurs associés) des portraits de territoire des observatoires régionaux /locaux.</p> <p data-bbox="954 1957 1262 1984">Réunions les 18 avril et 3</p>

	Domaine : risques naturels majeurs	Observations
		<p>juillet 2017 : Définition des usages et objectifs des portraits de territoire, thématiques, sélection des indicateurs et les échelles spatio-temporelles pertinents</p> <p>Mise en application du cadre des portraits de territoire par l'ORR-NA au cours de l'été 2017</p> <p>2/ GT Synergie entre indicateurs nationaux et territoriaux pour la gestion du risque d'inondation, co-pilotage AFEPTB / ONRN</p> <p>Objectif : définition d'indicateurs utiles au suivi des politiques publiques de prévention mises en œuvre aux différentes échelles territoriales</p> <p>1ère réunion le 20 septembre 2017 avec deux territoires expérimentaux (SYMSAGEL, porteur de la SLGRI de la Lys et Institution Adour, porteur de la SLGRI de Dax)</p> <p>3/ GT Gestion, Valorisation des données</p> <p>Projet de lancement d'une enquête sur les besoins des acteurs du réseau en 2018</p>
Base de données	BDED (base de données événements naturels dommageables)	Base « artisanale » entretenue par ONRN
Mise à disposition des données vers le public	Selon les conventions bilatérales passées par l'ONRN avec le producteur des données	Annexe 4 de la convention
Site internet	Grand public intégration du portail ONRN dans géorisques	https://www.onrn.fr/

5.2. ONISR

REX immédiats

fiche ONISR

observatoire national de la sécurité routière, ministère de l'Intérieur

	Domaine : sécurité routière	observations
1. Niveau national		
Périmètre	Accidents de la route	Tous réseaux et tous modes confondus (véhicules, vélos, piétons, etc.)
Cadre réglementaire	Décret sur le conseil national de sécurité routière + Instruction interministérielle 2017	Et guide
Cadre institutionnel	ONISR	Institution interministérielle
service	Secrétariat général	rattaché au délégué interministériel à la sécurité routière / Ministère de l'Intérieur
Moyens humains	19	
Moyens financiers		
opérateurs	IFFSTAR CEREMA	La DTer Aquitaine est administrateur national Subvention de service public : 16 M€/an + 200 K€/an
actions	Gestion base de données, mise en forme des données, analyses, publications (bilans annuels)	Ne mène pas d'enquêtes en direct
Base de donnée	système unique de collecte et traitement des données de sécurité routière, quels que soient les gestionnaires de voiries concernés.	À partir de fiche de bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation. Accès réservé ONISR, forces de police
Site internet	Séries statistiques	http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-observatoire-national-interministeriel-de-la-securite-routiere

	Domaine : sécurité routière	observations
précisions	Définition du tué : décès à 30 jours 60 000 accidents recensés/an 200 000 corrections de fiches/an	loi du 9 août 2004 relative à la santé publique et l'arrêté du 27 mars 2007.
Interlocuteurs privilégiés	Forces de police	Police nationale, Gendarmerie
2. Niveau local		
services	<ul style="list-style-type: none"> • Forces de police • observatoires départementaux de la sécurité routière (DDTM) 	Sous l'autorité des préfets de département budget des observatoires : au total 2M€/an
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie des données, enquêtes • analyses, communication, actions 	
partenaires	Gestionnaires de voirie, associations d'usagers, etc.	

5.3. BARPI

REX immédiats

fiche BARPI / risques technologiques

Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles, dépendant du ministère de la Transition Écologique et Solidaire (Direction Générale de la Prévention des Risques)

	REX Risques technologiques	observations
1. Niveau national		
Périmètre	Accidents technologiques Événements naturels avec décès	- depuis 1992 : accidents ICPE - depuis 2009 : autres accidents technologiques (ESP, canalisations, sol, sous-sol, TMD, OH) - depuis 2016 : inventaires des décès suite événements naturels
Cadre réglementaire	Arrêté ministériel du 9 juillet 2008 modifié Décision du 6 octobre 2008	
Cadre institutionnel	Service de l'administration centrale du MTES (DGPR)	
service	BARPI	Installé à la DRIRE Rhône-Alpes puis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, depuis 25 ans
Moyens humains	10	7 A/A+ et 3 B/B+
Moyens financiers	450 k€/ an sur BOP 181	+ masse salariale et moyens de fonctionnement pour 10 ETP
opérateur	Prestataire informatique Prestataire « 1ère saisie »	Payés sur crédits octroyés au titre du BOP 181
actions	<u>Risques technologiques + risques naturels avec décès</u> : Gestion base de données, mise en forme des données, rédaction d'un résumé de chaque événement. <u>Risques technologiques uniquement</u> : analyses, publications (site internet et presse spécialisée), interventions en DREAL et auprès des organisations professionnelles de niveau	Ne mène pas d'enquêtes en direct. Apporte un appui à l'inspection (ICPE en DREAL), à sa demande, lors de la survenue d'accidents technologiques ou pour leur analyse post-accidentelle. Accompagne l'administration centrale pour l'élaboration ou

	REX Risques technologiques	observations
	national, organisation (tous les 2 ans) d'un séminaire de l'inspection dans le cadre du réseau européen IMPEL	l'évolution des réglementations.
Base de données	<p>ARIA3 (« analyse, recherche et information sur les accidents »)</p> <p>Accès réservé BARPI + quelques accès dédiés DGPR selon besoins spécifiques (chef SRT, chef SDRA, un agent au SRNH, prochainement : MTMD)</p> <p>Accès au module spécifique « modélisation des accidents : BARPI + DREAL-ICPE</p>	<p>Base de données en constante évolution pour tenir compte des constats de l'expérience acquise et des nouvelles demandes de la DGPR. Complétée d'un moteur de recherche très performant :</p> <p>Environ 1 400 champs d'information disponibles pour chaque accident (ceci tient compte de la diversité des installations subissant les accidents répertoriés) : possibilités de recherches très pointues.</p> <p><u>Enjeu majeur</u> : fiabilisation des données (crédibilité, qualité de leur exploitation)</p> <p><u>Complexité</u> : homogénéiser l'introduction des données (multiples intervenants sur la base, évolution des champs de données dans le temps, interprétation parfois différente du vocabulaire selon les activités, évolution des centres d'intérêt de la DGPR, etc.)</p>
Site internet	<p>Grand public avec une partie du contenu réservé à l'administration MTES / DREAL (connexion sécurisée)</p>	<p>https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>Anonymisation des informations sur les accidents pour le grand public.</p> <p>Vigilance sur la confidentialité de certaines données.</p> <p>Le site rénové en juin 2017 a fait l'objet d'un audit de sécurité.</p> <p>Particulièrement utilisé par les exploitants / bureaux d'études, les organismes de formation en H&S et les inspecteurs ICPE</p>

	REX Risques technologiques	observations
précisions	50 000 événements et 1 000 publications disponibles pour le grand public sur le site internet	Informations complémentaires disponibles pour les inspecteurs de l'environnement : fiches réflexes en cas d'accident, historique des accidents par établissement, etc.
Interlocuteurs privilégiés	DREAL/inspecteurs de l'environnement (ICPE, ESP, cana, OH), organisations professionnelles, bureaux de la réglementation de la DGPR	Quelques contacts assez peu fréquents avec les CTT des DREAL pour l'activité TMD
2. Niveau local		
services	DREAL/inspecteurs de l'environnement (ICPE, ESP, cana, OH)	Un « correspondant BARPI » par région, interlocuteur privilégié du BARPI pour les échanges d'information et la sensibilisation au REX des inspecteurs en DREAL/DDPP
Actions	Remontée d'informations sur les accidents, enquêtes	
partenaires	organisations professionnelles de niveau national uniquement (sauf cas particulier)	

5.4. CYPRES

REX immédiats

Fiche CYPRES / Risques Majeurs

Centre d'information sur les risques majeurs – Région PACA (Dépendant DRÉAL)

	REX Risques naturels	Observations
<ul style="list-style-type: none"> Niveau régional 		
Périmètre	<p><u>Tous les évènements technologiques de faible ampleur</u>, concernant les entreprises de la région PACA. Lié à une fiche Gravité/Perception de la DRÉAL PACA</p> <p><u>Tous les événements naturels de faible ampleur</u>, quel que soit l'aléa, dans toutes les communes de la région PACA.</p>	<p><u>Depuis 1995</u> : accidents technologiques</p> <p><u>Depuis 2012</u> : base de données sur les évènements naturels</p> <p>Création d'une échelle comparable à l'échelle européenne des accidents technologiques du BARPI</p>
Cadre réglementaire	<p>Pour les accidents technologiques : demande de la DRÉAL PACA.</p> <p>Pour les événements naturels : auto saisine dans le cadre de notre mission d'information sur les risques majeurs (définie par la DRÉAL PACA)</p>	
Cadre institutionnel	Association Loi 1901	Cofinancement État (30%) Collectivités (40%) Industriels (30%)
Service	CYPRES	Installé dans des locaux attenants à la DRÉAL PACA et AirPaca (AASQA), depuis 27 ans
Moyens humains	7	4 équivalents A/A+ et 3 équivalents B/B+
Moyens financiers	750 k€/ an de budget	Masse salariale comprise
Opérateur	Base de données informatique en interne	

	REX Risques naturels	Observations
Actions	<p><u>Risques technologiques uniquement</u> :</p> <p>Utilisation de la base de données du BARPI pour le Risqu'Info</p> <p><u>Risques majeurs uniquement</u> :</p> <p>Recueil des informations via les articles de presse puis validation/ ajout par les collectivités afin d'obtenir une fiche précise et complète d'un évènement. Compilation faite rapidement avec les adhérents du CYPRES.</p>	<p>Ne mène pas d'enquêtes en direct.</p> <p>Permet d'obtenir une vision régionale sur les évènements survenus et sur les actions mises en œuvre (ou pas) par les collectivités (déclenchement d'un PCS, demande de renfort extérieur...)</p>
Base de données	<p>Base de données réalisée via Adobe formulaire.</p> <p>Permet de cumuler les évènements et d'en ajouter rapidement des nouveaux.</p>	<p>Base de données en constante évolution en fonction de l'actualité.</p> <p>Permet d'obtenir des informations sur plusieurs sujets comme la présence ou pas d'un PPR approuvé, d'un PCS (et de sa diffusion), de l'activation de ce PCS et des actions mises en œuvre par la collectivité...</p> <p><u>Enjeu majeur</u> : fiabilisation des données (crédibilité, qualité de leur exploitation), recueil des données sur un sujet peu ou pas comptabilisé</p> <p><u>Complexité</u> : Difficulté d'obtenir l'aval pour des communes non adhérentes au CYPRES car absence d'obligation réglementaire.</p>
Site internet	Grand public	<p>http://www.CYPRES.org</p> <p>Pour l'instant, pas d'accès public à la base de données des retours d'expérience</p> <p>Objectif : base disponible sur ORRM/ONRN (GT AFPCN)</p>
Précisions	<p>133 évènements recensés en risques naturels (nombre non définitif car les incendies de 2017 ne sont pas tous finalisés - la base est en constante évolution)</p> <p>En moyenne 30 évènements par an et par département (de PACA).</p>	<p>Informations statistiques réalisés sur les 133 évènements permettant d'obtenir une première vision sur la région (nombre de communes avec DICRIM/PCS, moyen d'alerte des collectivités, perception du risque en fonction de différents points (économiques, matériels, blessés, décédés ou sans-abri...).</p>
Interlocuteurs privilégiés	Communes : maires, DGS, DST DRÉAL / SIDPC	Quelques contacts avec associations et CCFF ou RCSC

	REX Risques naturels	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Niveau zonal et national 		
Services (zone de défense)	Mission zonale « Arc Méditerranéen » pluies intenses	Associé à la mission dans le cadre de l'information préventive
Actions	<u>Indicateurs</u> risques naturels, prévention et gestion de crise	
Partenaires (national)	Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN)	Dans le cadre d'un groupe de travail pour le comité des utilisateurs de l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN)

5.5. BEA aviation

Objet	Description	Observations
Périmètre	Autorité française responsable des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile.	
Cadre réglementaire	Créé en 1946, le BEA relève du ministère en charge des transports. Sa mission s'effectue conformément au Règlement européen n°996/2010 qui définit les obligations en matière d'accidents et d'incidents aériens (RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE - JO L 295 du 12 novembre 2010). Le BEA agit indépendamment de toute enquête judiciaire menée sur les mêmes accidents et incidents.	Le BEA dispose d'un budget identifié. Garant de l'indépendance des enquêtes de sécurité, le BEA ne peut recevoir ni solliciter aucune instruction quant à leur déroulement.
Cadre institutionnel	Placé auprès du CGEDD	Cependant même si son directeur est nommé par le Ministre en charge des transports sur proposition de la Vice-présidente du CGEDD, les moyens de cette structure proviennent de la DGAC.
Moyens humains	100 personnes	100 personnes réparties sur le site principal du Bourget, et des antennes à Toulouse, Aix-en-Provence, Rennes, Lyon et Bordeaux.
Moyens financiers	Assurés sur le budget de la DGAC	Le BEA dispose d'un BOP spécifique, sur le budget annexe de l'aviation civile.
Autres acteurs	Compagnies aériennes, constructeurs, autorités de l'aviation civile, personnels de l'aéronautique, autorités aéroportuaires et services de navigation aérienne, Direction des affaires criminelles et des grâces	Le règlement européen permet au BEA d'accéder immédiatement aux données. Un protocole a été signé entre le BEA et la direction des affaires criminelles pour définir les conditions dans lesquelles la procédure judiciaire peut également avoir accès aux données, lorsqu'une telle procédure est ouverte (pour homicide involontaire en général).

Objet	Description	Observations
Actions	<p>L'enquête de sécurité a pour seul objet de prévenir les accidents et les incidents. Elle comprend la collecte et l'analyse de renseignements, l'exposé des conclusions, y compris la détermination des causes et/ou des facteurs contributifs et, s'il y a lieu, l'établissement de recommandations de sécurité.</p> <p>Les recommandations imposent une réponse pour les acteurs concernés, réponse sur laquelle le BEA devra se positionner en retour</p>	<p>Le processus lié aux enquêtes s'articule ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclenchement dès l'atteinte des critères définis internationalement pour un accident (dommage humain ou matériel) ou un incident grave (susceptible d'entraîner un accident) • mobilisation d'une équipe de recueil sur le terrain • analyse • conclusions et recommandations <ul style="list-style-type: none"> • Publication du rapport d'enquête assorti ou non de recommandations
Bases de données	<p>ECCAIRS http://eccairsportal.jrc.ec.europa.eu/index.php?id=2 1 - ECR-ECCAIRS : Base de donnée européenne sur les comptes rendu d'événements</p> <p>2 – SRIS-ECCAIRS : Base de donnée européenne sur les recommandations issues d'enquêtes de sécurité</p>	<p>L'application ECCAIRS est utilisée par les acteurs au niveau européen</p> <p>1 - On y trouve à la fois les observations sur incidents mineurs renseignés par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour satisfaire aux dispositions du Règlement n °376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile pour environ 10 000 occurrences par an.</p> <p>On y trouve les compte rendus sur accidents et incidents graves instruits par le BEA pour environ 150 occurrences par an</p> <p>2 -Les recommandations relatives aux accidents et incidents sont intégrées dans une base de données européenne des recommandations émises. Une discussion est en cours pour y intégrer les réponses des acteurs concernés sur les recommandations émises ainsi que les avis des BEA sur ces réponses</p>

Objet	Description	Observations
Mise à disposition des données vers le public	Publication du rapport d'enquête assorti ou non de recommandations	La mise en ligne des informations nécessite une gestion fine de la question de la confidentialité pour maintenir, malgré la suppression de toute information nominative, un niveau de détail pertinent.
Site internet	Grand public	https://www.bea.aero/

5.6. BEATT

Objet	Description	Observations
Périmètre	Enquêtes sur les accidents de transports terrestres	
Cadre réglementaire	<p>Loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques ... ;</p> <p>Code des transports (articles L1621-1 à L1622-2) et (articles R1621-1 à R1621-38).</p>	<p>La loi de 2002 visait à étendre à l'ensemble des transports ce qui existait depuis l'après-guerre dans le domaine aérien et depuis 20 ans dans le secteur maritime.</p> <p>L'existence, les missions et les modalités d'intervention du BEA-TT sont aujourd'hui fixées par le code des transports dans ses parties législatives (articles L1621-1 à L1622-2) et réglementaire (articles R1621-1 à R1621-38)</p>
Cadre institutionnel	Intégré au CGEDD	<p>Structure « accrochée administrativement » au CGEDD qui assure la gestion RH de proximité, la gestion des rémunérations et les propositions de promotion... alors que les ETP et le budget sont comptabilisés dans les bilans de la DGITM</p>
Moyens humains	14 agents	<p>dont 9 enquêteurs techniques répartis entre la division des transports ferroviaires et guidés (tramways, remontées mécaniques,... etc) et la division des transports routiers et fluviaux.</p> <p>Le BEATT a le pouvoir de solliciter les corps d'inspection ainsi que des experts et peut faire appel à l'ensemble des services de l'État intervenant dans leurs domaines</p>

Objet	Description	Observations
Moyens financiers	Assurés sur le budget de la DGITM	
Autres acteurs	<p>Les acteurs impliqués dans la recherche des causes sont notamment pour le ferroviaire :</p> <p>les divisions d'audit interne des opérateurs,</p> <p>l'EPSF (établissement public de sécurité ferroviaire),</p> <p>la Justice.</p> <p>Hormis le processus judiciaire qui peut parfois bloquer ou ralentir la circulation d'information, les autres acteurs se consultent et coopèrent sans toutefois aller jusqu'à mener des analyses communes.</p>	
actions	<p>Le BEATT mène des enquêtes sur les accidents de transports terrestres.</p> <p>Le processus de décision d'ouverture d'enquête s'articule autour d'une veille réalisée principalement à partir des informations données par le CMVOA et directement par certains opérateurs.</p>	<p>Dans la conduite de ses enquêtes et la production de ses conclusions, il dispose d'une totale indépendance posée notamment par l'article L1621-7 du code des transports. Les enquêtes sont ouvertes par le directeur ou sur demande du Ministre en charge des transports.</p> <p>L'obligation faite aux parties prenantes de répondre aux recommandations formulées par l'enquête sous 90 jours est inscrite dans la loi.</p> <p>Par exemple, environ 150 incidents ont été répertoriés en septembre pour le seul domaine des transports ferroviaires et guidés qui ont conduit à une analyse plus approfondie pour environ 5 d'entre eux sans ouverture d'enquête pour l'instant..</p> <p>Si des critères précis d'ouverture obligatoire d'une</p>

Objet	Description	Observations
		enquête existent dans le domaine ferroviaire, car issus d'une directive européenne (1 mort ou 5 blessés ou 2M€ de dommages), il n'en est pas de même dans le domaine routier où les critères ne peuvent porter uniquement sur le bilan en termes de victimes mais doit intégrer la possibilité de tirer des enseignements susceptibles de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration de la sécurité de ce mode de transport.
Base de données	Outils bureautiques	
Mise à disposition des données vers le public	Le rapport d'enquête, et les réponses des destinataires des recommandations sont rendues publics	Le code des transports définit également l'obligation de publication des rapports d'enquêtes
Site internet	Grand public	http://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr/

6. RETEX (cadre DGSCGC)

6.1. Memento RETEX - extraits

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES

Bureau de l'Analyse et de la Préparation aux Crises :

*La conduite du retour d'expérience, Éléments de culture professionnelle
mars 2017 / extraits*

I - Qu'est-ce que le retour d'expérience ?

Il constitue avant tout un **outil de management et d'apprentissage pour les organisations**.

« La démarche de retour d'expérience consiste à utiliser le développement d'un événement réel comme une opportunité pour collecter l'expérience individuelle de plusieurs acteurs et la réunir sous la forme d'une expérience collective. » [Wybo et al. 2001]

La démarche de retour d'expérience permet ainsi :

- d'identifier en détail, **l'évolution de l'événement** dans ses diverses composantes (techniques, humaines, organisationnelles, environnementales) ;
- de déterminer **l'ensemble des actions entreprises**, négatives et positives ;
- de **construire des scénarii** d'actions alternatives permettant de mieux gérer ces situations si elles se reproduisent, en accédant à la connaissance tacite des acteurs.

II - Pourquoi conduire des retours d'expérience ?

1. c'est réglementaire décret 2005-1157 art 5)
2. *permet avant tout* :
 - de tirer des enseignements avant tout profitables aux acteurs locaux,
 - de garder la mémoire des événements,
 - d'identifier des pistes de progrès,
 - de renforcer les liens entre les acteurs,
 - de répondre au rôle d'ensemblier et de garant de la doctrine de l'administration centrale

Se servir d'une expérience pour en capitaliser les actions qui ont eu des résultats (bonnes pratiques) se remémorer les erreurs pour les éviter le retour d'expérience est avant tout un outil destiné à répondre aux besoins de celui qui le met en œuvre. En ce sens cette **démarche est destinée prioritairement, à faire émerger des pistes de progrès utiles localement.**

Faire l'objet d'une analyse au sein de l'administration centrale afin de capitaliser sur les bonnes pratiques et prendre en compte la résolution des difficultés dont les enjeux dépassent le niveau local. **Cette préoccupation toujours actuelle, est complétée par la nécessaire cohérence que l'État** doit apporter à l'organisation territoriale de la gestion des situations d'urgence.

Cohérence qui ne doit pas être hors sol => d'où le fait que la source principale d'information soit la base.

Pour conclure :

- capitaliser les bonnes pratiques
- se remémorer les événements (leurs causes leurs conséquences)
- partager ces expériences et renforcer les liens entre les acteurs de gestion de crise
- identifier des axes de progrès

s'inscrit dans le process de planification puisque le décret 1157 prescrit dans son article 5 :

« (...) **chaque plan ORSEC fait l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans** portant sur l'inventaire et l'analyse des risques et des effets des menaces, le dispositif opérationnel et **les retours d'expérience** ».

se conclue par un plan d'actions à conduire (amélioration matérielle organisationnelle ou réglementaire)

III - Quand conduire des retours d'expérience ?

Rappel de l'article 5 du décret 2205-1157 après chaque exercice ou chaque événement qui sort du bruit de fond. La démarche de retour d'expérience doit être engagée le plus tôt possible après la survenance de l'événement pour lutter contre la tendance constatée à l'oubli sélectif et aux reconstructions personnelles.

Dans la pratique, pour des événements de gravité faible ou moyenne (REX de type 1 ou 2 cf.

V), le retour d'expérience et notamment la collecte des témoignages d'acteurs, doit être réalisé dans les meilleurs délais, (commencer par le débrief à chaud et jusqu'à trois semaines pour être efficient.

Pour les événements graves ou particulièrement inattendus (REX de type 3 cf. V), la collecte des témoignages ne devrait pas être entreprise, sauf cas de force majeure, avant une semaine, pour permettre aux acteurs de se remettre du stress enduré.

Commencer dans la semaine suivant l'événement et jusqu'à quelques mois mais pas au-delà de 6 mois pour éviter l'oubli) quand ~pour quel type d'événement fait on un retex ?

Puisque retex est une démarche d'apprentissage, on fait un retex pour tout événement comme c'est impossible concrètement => on peut définir le niveau de retex à faire en fonction de l'importance de l'événement

- **Niveau 1 : « la Fiche d'événement » pas d'activation de COD**

Le niveau 1 du retour d'expérience pourrait très bien correspondre aux situations de sécurité civile qui n'ont pas fait l'objet de l'activation d'une structure de commandement de la préfecture.

- Niveau 2 : « la Note de synthèse d'événement »

Le retour d'expérience de niveau 2 est consécutif à tout exercice ou gestion d'événement de sécurité civile. Il représente ainsi l'immense majorité des retours d'expérience

- Niveau 3 : « Rapport de gestion d'événement »

Ce niveau de retour d'expérience concerne les événements qui apportent le plus d'enseignements, soit qu'ils se révèlent totalement nouveaux, soit qu'ils ont entraîné des dommages très importants.

IV- Comment conduire le retour d'expérience ?

La méthodologie du retour d'expérience, pour être efficace, peut s'appuyer sur trois axes importants :

- la collecte de toutes les données accessibles et pertinentes ;
- l'utilisation d'une représentation de la connaissance simple à comprendre ;
- la diffusion de la connaissance et des enseignements tirés du retour d'expérience.

Intérêt d'une méthode partagée c'est d'avoir le même langage et le même process pour faciliter l'échange.

=> on déroule le guide.

Comme pour la conduite de la gestion de l'événement, il faut un **pilote** qui va animer

et coordonner les retours de chaque entité « de façon pratique c'est le chef SIDPC (ou son adjoint) qui est, DIRANIM lors de l'exercice

la **collecte d'informations** objectives : rappel des faits passés et de l'environnement

(ou et quand) dans lesquels se sont déroulés les faits => d'où l'utilité d'une main courante (si possible partagée) au COD ou au centre de gestion de l'événement et l'organisation de la remontée d'info provenant du terrain les documents produits pendant l'événement (communiqué de presse, tweet, bulletin météo ou vigiecrue, fiches incident, ordre de commandement, points de situation relevés de décisions...)

moyens de collecte sont variables :

- cf tableau (fiche proposé)
- cf fiche du guide
- à diffuser auprès de l'ensemble des acteurs, des observateurs et évaluateurs.

=> POINT D' ATTENTION Pour certains acteurs le retour d'expérience est associé à la recherche de responsabilités et donc de sanction. La crainte de la sanction incite souvent à la discrétion voire au silence.

s'il y a faute dans l'accomplissement de la mission cela fait l'objet d'une sanction mais ce n'est pas l'objet du RETEX qui est un processus d'apprentissage et d'amélioration.

pour produire ses effets, le RETEX doit, impliquer toutes les niveaux hiérarchiques : depuis le haut management jusqu'aux opérateurs de terrain (tous les opérateurs y compris les associations de secciv).

=> Ceci implique notamment la présence d'une autorité préfectorale lors de la réunion de synthèse pour les niveaux 2 et 3.

De la même façon la conduite d'entretiens peuvent servir à collecter les données

une fois le recueil d'info effectué le pilote (assisté de l'agent qui a préparé concrètement l'exercice) fait une synthèse.

Cette synthèse est re-diffusée à l'ensemble des acteurs afin d'être validée en réunion retex à froid présidée par le dircab ou le préfet lui-même.

Date à laquelle l'événement s'est produit
(format : jj/mm/aa)

Durée de l'événement (en mois, jours, heures ou minutes)

Département où l'événement a eu lieu.
Dans le cas de plusieurs départements impactés, mettre le département source de l'événement et par ordre d'implication des départements les plus concernés au moins concernés

Lieu exact de l'événement :
ville, autoroute X,
Dénomination
entreprise X

Intitulé exact de l'événement

Nature de l'événement
(cocher)

Coordonnées de l'auteur de la fiche

Type de l'événement
(cocher)

Risque infrastructure
(routes...) réseaux de transport collectif (train, métro, bus, ...)

service collectif
eau, assainissement, énergies (électricité, gaz, carburant...)

Cadre réglementaire

Annexe 1 Fiche d'événement - REX Niveau 1

INFORMATIONS GENERALES

Date : Département : Lieu :

Durée : Intitulé :

Gestion opérationnelle Exercice Autres :

Auteur : Coordonnées :

TYPLOGIE DE L'EVENEMENT

Risque naturel Risque industriel technologique Risque sanitaire Risque sociétal

Défense civile Risque infrastructure service collectif Risque divers

Autres/ :

Cadre réglementaire référent :

DESCRIPTIF DE L'EVENEMENT

Décrire succinctement les événements :
Combinaison d'événements climatiques, les étapes successives liées à l'évolution de l'événement, les moyens utilisés, les acteurs impliqués, le type d'organisation déclenchée.

PROBLEMATIQUES SOULEVEES

Liste des problèmes qui sont survenus durant l'événement, qui ont perturbé l'organisation, qui ont provoqué une aggravation de la situation. Il peut s'agir de problèmes techniques, humains et organisationnels.

AXES DE PROGRES

Identifier des axes de progrès relatifs aux problèmes soulevés.
Dispositif de communication, localisation des acteurs, ...

Niveau 1
Page 1/1

Un exemple de fiche événement renseignée consécutive à la tenue d'un Technival figure en annexe 1.

Fiche n°4-2 RETOUR D'EXPERIENCE DE NIVEAU 2 : NOTE DE SYNTHESE D'EVENEMENT

Le retour d'expérience de niveau 2 est consécutif à tout exercice ou gestion d'événements de sécurité civile.

Gravité ↑	Forte	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Moyenne	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
	Faible	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2
		Faible	Moyenne	Forte
		Nouveauté →		

Ce second niveau correspond à :

- une gravité faible et à un niveau de nouveauté moyenne ou forte,
- une gravité moyenne et à un niveau de nouveauté faible ou moyenne ou forte,
- une gravité forte et à un niveau de nouveauté faible ou moyenne.

□ Composition de la note de synthèse d'événement

La note de synthèse est un petit dossier qui reprend :

- la fiche événement comme couverture (le feuillet plan d'action est occulté),
- un état des enseignements avant, pendant et après l'événement de sécurité civile,
- une synthèse des enjeux et des problématiques,
- un plan d'action (Cf fiche n°4-4).

□ Démarche du REX de niveau 2

Collecte d'informations sous forme d'un compte rendu synthétique des enseignements et des actions entreprises par les services concernés par l'événement de sécurité civile, qui permet de faire apparaître :

- une description détaillée de l'événement,
- une synthèse chronologique des événements et des actions,
- une synthèse thématique (avant l'événement, pendant l'événement, après l'événement),
- une analyse technique, organisationnelle et juridique.

Réunion plénière d'échanges et de partage sur les enseignements tirés de la gestion de l'événement de sécurité civile et à l'issue rédaction d'un plan d'action.

NOTE DE SYNTHÈSE D'ÉVÉNEMENT
REX Niveau 2



DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ÉVÉNEMENT

- Ce qui est attendu**
- Descriptif détaillé des événements
 - Contexte de la situation
 - Les ressources utilisées
 - Les moyens engagés
 - Les organismes impliqués
 - Les conséquences

Lieu précis, dates et horaires.

Type d'événement, surprise, vitesse de développement, extension sur le terrain, événement inédit, de longue durée, effets domino...

Contexte de la situation : météo (température, vitesse du vent...), situation géographique, présence de zones d'habitation, de zones d'activités, difficultés occasionnées...

Causes de l'événement.

Conséquences de l'événement : victimes, dégâts matériels, dégâts à l'environnement, déviation des voies de circulation, évacuation,...

Moyens engagés : VSAV, FPT, ADRASEC...

Acteurs fortement impliqués.

CHRONOLOGIE SOMMAIRE

- Ce qui est attendu**
- Indicatifs horaires
 - Evolution de la situation centrée sur les événements majeurs

Groupe horaire 1 : événement de sécurité civile.

Groupe horaire 2 : transmission de l'alerte.

Groupe horaire 3 : déclenchement des secours.

Groupe horaire 4 : montée en puissance de l'organisation des secours.

Groupe horaire ... : ...

Groupe horaire X : Fin de l'événement

Niveau 2
Page 2/...

MESURES PREPARATOIRES	
<p>Connaissance et évaluation du risque</p> <p>Le risque est-il connu ? Est-il répertorié dans un DDRM, SDACR, plan de prévention des risques,... ? Fait-il l'objet d'une disposition spécifique du Plan ORSEC ? Ces documents ont-ils été récemment actualisés ?</p>	<p>Ce qui est attendu</p> <p>L'ensemble des mesures de prévention et de préparation mises en œuvre par le préfet et ses partenaires pour faire face au risque</p>
<p>Mesures entreprises pour faire face au risque</p> <p>Mesures de prévention Y a-t-il eu des barrières de prévention éventuelles qui ont arrêté ou atténué certaines causes ou certaines conséquences ? Y a-t-il eu des commissions de sécurité ? Y a-t-il eu des signaux précurseurs ?</p> <p>Mesures de prévision L'organisation de la prévision de l'événement est-elle satisfaisante ?</p> <p>Mesures de planification La planification est-elle adaptée au phénomène ? Quelle est la mise à jour des plans ? Y a-t-il une multiplicité des plans ? Les plans sont-ils complexes à mettre en œuvre ? Y a-t-il des incertitudes sur l'application des plans ?</p> <p>Mesures de préparation et de formation Les acteurs sont-ils correctement formés à la gestion de l'événement, ont-ils reçus des formations spécifiques, par qui et comment ? Des exercices ont-ils été réalisés sur le thème de l'événement ?</p> <p>Concernant les exercices : déterminer l'objectif général attendu et les objectifs particuliers. Observations du directeur d'exercice, directeur d'animation... Synthèse des observateurs, évaluateurs...</p>	<p>Ce qui est attendu</p> <p>Mesures de prévention</p> <p>Mesures de prévision</p> <p>Mesures de planification</p> <p>Mesures de formation</p>
<p>Organisation préalable à la gestion d'un événement de sécurité civile</p> <p>Y a-t-il eu une réflexion sur la vitesse d'activation du COD ?</p> <p>Existe-t-il des supports cartographiques au COD ? Les dispositifs de communication de crise et de transmissions étaient-ils opérationnels ? Rôdés ? Déjà utilisés ?</p> <p>Le COD était-il prêt à gérer ce type d'événement, a-t-il déjà été activé pour ce type d'événement ? Les conditions de travail ont-elles été adaptées (ergonomie de la salle, présence de zone de vie ?</p>	<p>Ce qui est attendu</p> <p>Règlement interne de fonctionnement du COD</p> <p>Dispositif de communication de crise</p>
<p>Niveau 2 Page 3/...</p>	

GESTION DE LA CRISE	
Ce qui est attendu	<p>Organisation de l'alerte initiale Quelle est l'efficacité du vecteur d'alerte des services techniques vers le Préfet ? La pertinence du message d'alerte ?</p> <p>Organisation du commandement Le commandement était-il respecté ? Trop présent ? Absent ? Y a-t-il eu une ambiguïté des rôles des différents PC ? Y a-t-il eu des difficultés de coopération des différents services dans la gestion de l'agenda des tâches et des priorités ? Y a-t-il eu des difficultés de coopération des différents services/compétences, et des surcharges de missions ?</p> <p>Modalités de la montée en puissance du dispositif ORSEC Quelles sont les informations qui ont permis d'évaluer le dispositif ? La prise de fonction des participants du COD a-t-elle été réalisée dans des délais satisfaisants ? La transmission de l'information du déclenchement du dispositif s'est-elle faite dans les délais suffisants : confusion, obstacles techniques, humains ou organisationnels ?</p> <p>Organisation des secours COD : Quelle a été l'interaction entre les différentes cellules du COD : protection des populations, ordre public, logistique, communication, synthèse et coordination. PCO : Comment s'est déroulée la mobilisation des moyens, des services, des PC mobiles ? Quelle a été l'état de disponibilité des ressources nécessaires ? Y a-t-il eu un périmètre de sécurité, une mauvaise coordination des services ? L'activation du PCO a-t-elle été rapide, quelle a été la localisation et le format du PCO ? Autres : Organisation des PCA, PC intervenants (SDIS, Gendarmerie...), PC Exploitants...</p> <p>Organisation des transmissions Comment se sont déroulées les transmissions entre le COD, le PCO et le PCA (le cas échéant), avec le COS, les forces de police et de gendarmerie... ?</p> <p>Organisation de la communication interne / externe Y a-t-il eu une remontée d'information du terrain suffisante, régulière et de qualité ? Quelle a été la fiabilité de l'information, présence de problèmes techniques ?</p> <p>Quelle a été la communication avec les parties prenantes, la presse, les médias ? Y a-t-il eu réalisation de communiqués de presse, utilisation de la médiation ?</p> <p>Mise en œuvre de la Cellule d'Information du Public (CIP) Quand le numéro unique de crise a-t-il été mis en œuvre ? Comment s'est déroulée la communication entre la CIP et le COD ? Qui a animé la CIP ? Tous les appels ont-ils été traités par la CIP ?</p> <p>Divers : Accueil des personnalités Quel a été l'impact du déplacement des personnalités sur le dispositif ?</p>
L'organisation de l'alerte initiale	
L'organisation du commandement	
Les modalités de déclenchement du dispositif ORSEC	
L'organisation des secours	
L'organisation des transmissions	
L'organisation de la communication interne et externe	
La mise en œuvre d'une Cellule d'Information du Public	
L'organisation de l'accueil de personnalités	
	Niveau 2 Page 4/...
	MIAT/DDSC/SDGR/BAPC Guide méthodologique « La conduite du retour d'expérience, éléments techniques et opérationnels » Fiche n°4-2 juillet 2006
	Ce qui est attendu Aspects sociaux et sanitaires Aspects financiers et fiscaux Aspects juridiques et judiciaires Vérification, remise en état et réparation des sites Conduite du retour d'expérience

LA GESTION DE LA POST-CRISE

L'évaluation des dommages a-t-elle été proche de la réalité...

Aspects sociaux et sanitaires

Comment s'est déroulée la gestion du suivi psychologique des victimes.
Relogement, aide au logement...

Aspects financiers et fiscaux

Gestion des aides financières.
Coûts associés à la dépollution, à la remise en état des sites, habitation et infrastructures.
Mise en œuvre de la procédure CATNAT.
Délais accordés aux entreprises pour le paiement des taxes, TVA, impôts.

Aspects juridiques et judiciaires

Action du Procureur de la République.
Recherche des responsabilités.
Mise en examen...

Vérification, remise en état et réparation des sites

Organisation locale.
Gestion des bénévoles.
Mise en œuvre des réserves de sécurité civile.

Conduite du retour d'expérience...

Niveau 2
Page 5/...

SYNTHESE	
<p>Ce qui est attendu</p> <p>Enjeux soulevés par l'événement de sécurité civile</p> <p>Problématiques soulevées, qui donnent lieu à des axes d'améliorations</p>	<p>Enjeux majeurs</p> <p>Enjeux pour la protection des personnes, Enjeux pour la protection des biens, Enjeux pour la protection de l'environnement. Enjeux pour la protection de ...</p>
	<p>Problématiques</p> <p>Signal d'alerte, information des populations, Organisation du commandement, Organisation des secours, Communication et information des usagers, Transmissions, Limites des simulations et des conventions de manœuvre, Gestion de la montée en puissance, Formation, Communication, Logistique...</p>
<p>Niveau 2 Page 6/...</p>	



Conseil pratique

Pour remplir un retour d'expérience de niveau 2, il convient de commencer par remplir la note de synthèse d'événement, puis de terminer par la fiche d'événement qui constitue une « synthèse » des éléments relatés.

Une note de synthèse d'événement relative à un accident de transport de matières dangereuses figure en annexe 2.

Fiche n°4-3 RETOUR D'EXPERIENCE DE NIVEAU 3 : RAPPORT DE GESTION D'EVENEMENT

Ce niveau de retour d'expérience concerne les événements qui apportent le plus d'enseignements, soit qu'ils se révèlent totalement nouveaux, soit qu'ils entraînent des dommages très importants.

Gravité ↑	Forte	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Moyenne	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Faible	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2
		Faible	Moyenne	Forte
				→ Nouveauté

Il introduit le recours à des outils méthodologiques et à la conduite d'entretiens individuels ciblés.

Il donne lieu à la rédaction d'un dossier complet, qui reprend :

- la fiche événement comme couverture (le feuillet plan d'action est occulté),
- la note de synthèse d'événement (le feuillet synthèse et plan d'action sont occultés),
- le chronogramme de l'événement et de sa gestion,
- le diagramme causes-conséquences,
- le ou les fil(s) conducteur(s),
- les cycles de décision,
- la synthèse des enjeux et problématiques,
- et le plan d'action (Cf fiche n°4-4).

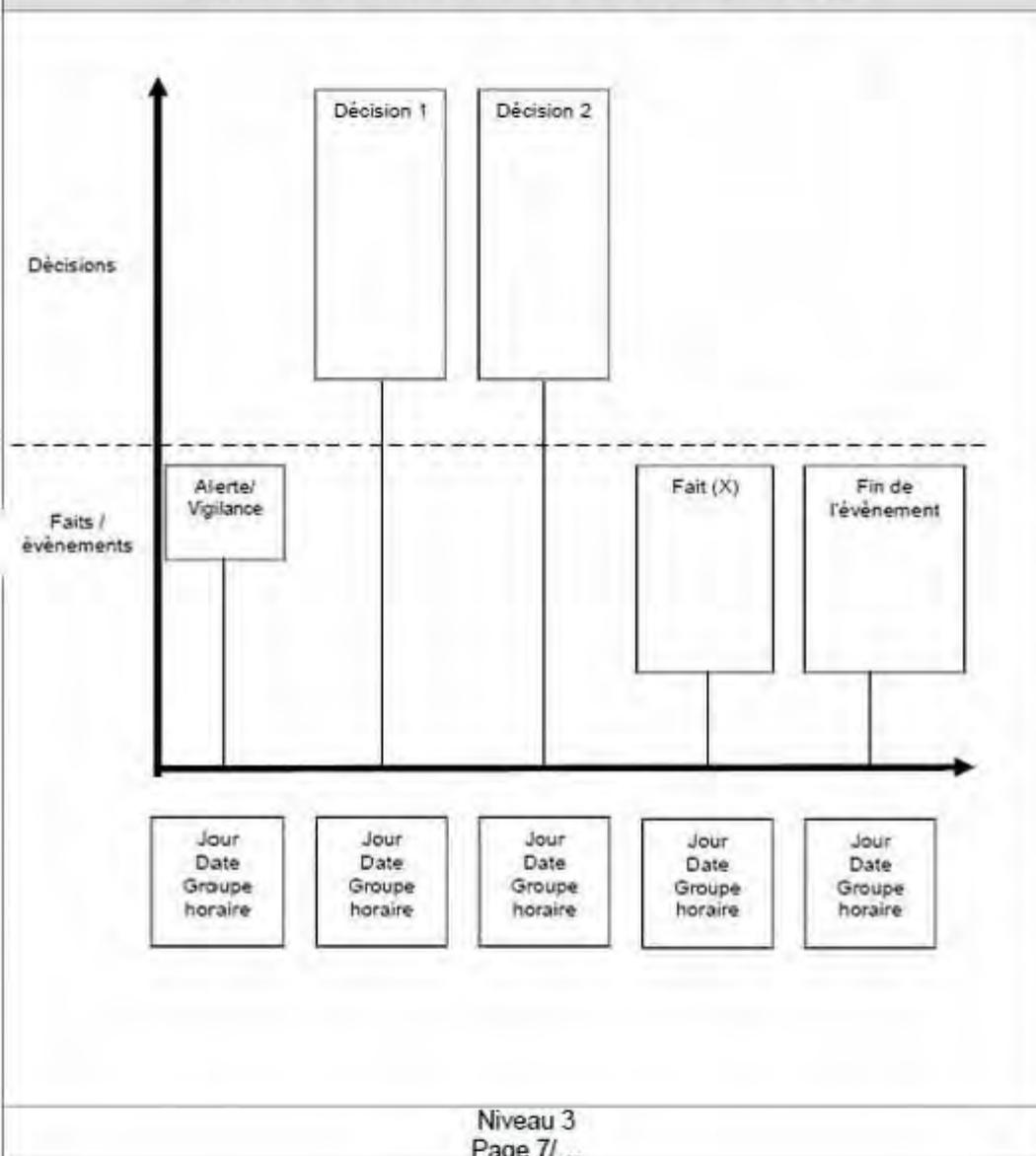


Outils méthodologiques spécifiques au niveau 3 (Cf §5) :

- Chronogramme.
- Diagramme causes - conséquences.
- Fils conducteurs.
- Cycles de décisions (zoom d'une période riche d'enseignement du chronogramme).



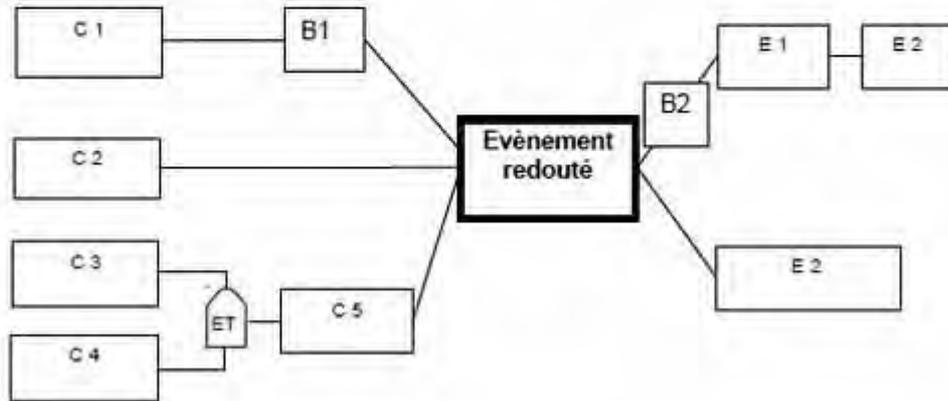
CHRONOGRAMME DE L'ÉVÈNEMENT



CONTEXTE ET CONSTATS	<p>Ce qui est attendu</p> <p>Contexte de la situation</p> <p>Contexte de l'organisation</p>
<p>Météo, situation géographique, difficultés.</p> <p>Organismes impliqués, partage des responsabilités, difficultés de commandement.</p> <p>Il s'agit de détailler au maximum, les informations pré-remplies dans la note de synthèse d'événement.</p>	
<p>Atteintes aux personnes, aux biens, à l'environnement.</p>	<p>Ce qui est attendu</p> <p>Les dommages réels</p> <p>Les conséquences potentielles</p>
CAUSES ET CONSEQUENCES	
<p>Il s'agit de détailler au maximum, les informations concernant les causes et les conséquences pré-remplies dans la note de synthèse d'événement.</p> <p>Identifier les barrières de prévention et de protection qui ont joué un rôle dans l'événement.</p> <div data-bbox="252 1155 999 1312" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Remarque : ces encadrés appellent à une interprétation. Qu'est ce qui a entraîné telle ou telle conséquence ? Qu'est ce qui aurait pu être évité ? ...</p> </div>	<p>Ce qui est attendu</p> <p>Causes</p> <p>Conséquences</p> <p>Prévention</p> <p>Protection</p>
<p>Niveau 3 Page 8/...</p>	

Scénario de la situation dangereuse

Représentation graphique des causes et des conséquences
Causes / Évènement redouté / Conséquences



Causes

C 1 :
C 2 :
C 3 :
C 4 :

Barrière de prévention

B 1 :

Barrière de protection

B 2 :

Conséquences

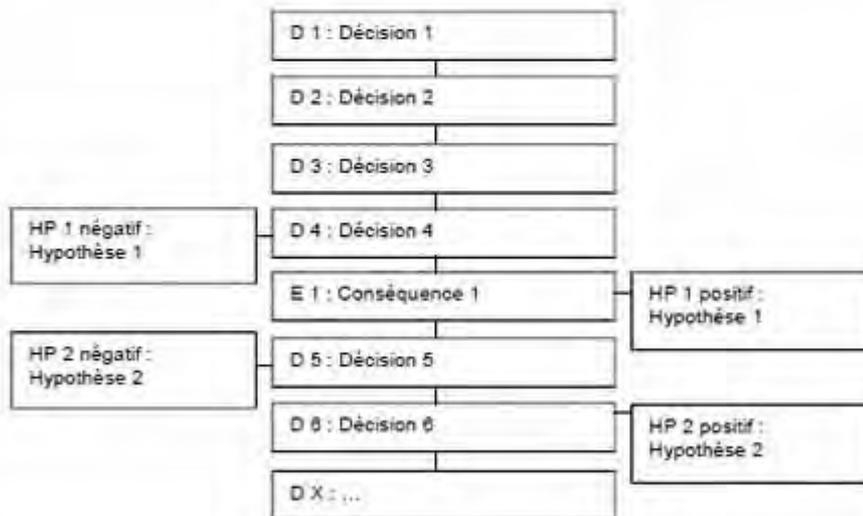
E 1 :
E 2 :
E 3 :

Ce qui est attendu

Une représentation de l'évènement

Niveau 3
Page 9/...

FILS CONDUCTEURS



Ce qui est attendu

Une représentation
des principales
activités

Conseil pratique

Réaliser dans la
mesure du possible
la représentation
des fils conducteurs
sur une page format
A4 permettant au
lecteur de prendre
du recul sur
l'événement.

Niveau 3
Page 10/...

CYCLES DE DECISIONS

Cycle de décision 1 : Titre de l'action / décision

Renseignement :

Type de situation, date et heure de début, acteurs, supports, contexte et constat.

Analyse :

Nature de la décision et de l'action à entreprendre : diffusion de l'alerte, définition des priorités.

Définition des hypothèses de décisions.

Décision :

Décision retenue : envoi des moyens de secours, réquisition de matériel, ouverture de lieux publics d'hébergement...

Action :

Ordre d'opérations.

Moyens mis en œuvre pour répondre à la décision

Conséquences/Effet :

Conséquences engendrées par la décision retenue et la mise en œuvre des moyens : début des opérations de gestion de l'événement, actions de secours, évacuation...

Commentaires :

Remarques de certaines personnes, éléments imageant l'événement...

Cycle de décision 2 : ...



Il s'agit de détailler les cycles de décisions identifiés dans les fils conducteurs.

Ils constituent un « zoom » sur les éléments et les actions entreprises qui apparaissent comme riches d'enseignements.

Niveau 3
Page 11/..

SYNTHESE
Enjeux majeurs
Enjeux pour la protection des personnes, Enjeux pour la protection des biens, Enjeux pour la protection de l'environnement, Enjeux pour la protection de...
Problématiques
Signal d'alerte, information des populations, Organisation du commandement, Organisation des secours, Communication et information des usagers, Transmissions, Limites des simulations et des conventions de manoeuvres, Gestion de la montée en puissance, Formation, Communication, Logistique...
Niveau .. Page ../..

Ce qui est attendu

Enjeux soulevés par l'événement de sécurité civile

Problématiques soulevées, qui donnent lieu à des axes d'améliorations



Conseil pratique

Pour remplir un retour d'expérience de niveau 3, il convient de commencer par remplir la note de synthèse d'événement, puis le rapport de gestion d'événement pour terminer par la fiche d'événement qui constitue une « synthèse » des éléments relatés.

Un exemple de rapport de gestion d'événement relatif aux inondations du Gard figure en annexe 3.

7 EXERCICES ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

Les exercices permettent :

- De tester le dispositif opérationnel construit,
- De faire prendre conscience aux acteurs de l'importance de leur implication,
- De s'entraîner.

Afin de conserver tout leur réalisme, ces exercices de crise doivent être réalisés régulièrement, en grandeur réelle et impliquer, la majeure partie des acteurs afin qu'ils puissent tester leur implication et leur propre organisation. Dans la mesure du possible la population qui, elle aussi, a besoin d'apprendre doit être également impliquée ou tout au moins informée du déroulement de l'exercice. L'organisation d'un exercice ne peut être dissociée de son évaluation. Il s'agit de mesurer l'atteinte des objectifs fixés, et d'identifier les points positifs, les failles dans le dispositif prévu et les axes d'améliorations. Ces enseignements serviront, à leur tour, de références pour établir les objectifs d'un futur exercice et améliorer le dispositif.

Un retour d'expérience (RETEX) après une inondation permet aussi d'améliorer le dispositif :

- Par un enrichissement de la connaissance du risque sur le territoire du département,
- Par une analyse des actions mises en place pour gérer la crise.

Avant de réaliser un RETEX, on lira utilement les éléments de la doctrine RETEX disponibles au sein du portail ORSEC à l'adresse suivante : <https://portailorsec.interieur.gouv.fr>.

Selon le même principe que l'ORSEC, le RETEX doit être pratiqué par tous les acteurs quant à leur implication dans le dispositif global mais aussi sur leurs missions propres.

C'est l'ensemble de la gestion des inondations sur le territoire impacté qui doit être analysé :

- Les actions de prévention qui avaient été réalisées sur le territoire impacté,
- Les outils d'anticipation et leur efficacité,
- Les actions menées au coeur de la crise,
- Les actions mises en place pour assurer le retour à la normale.

En pratique, la mise en oeuvre d'un RETEX est facilement envisageable sous réserve de «*penser RETEX*» avant même le début de l'événement. En effet, pour bien comprendre un événement et la façon dont il a été géré, il convient d'enregistrer au fil de l'eau toutes les informations utiles afin d'en conserver la mémoire. Tous les services mobilisés doivent adopter la même démarche. Pour cela, le chef du SIDPC, coordonnateur des acteurs de la crise, peut s'appuyer sur la mission RDI pour compiler les informations en lien avec la DREAL, le SPC, la DDT (M), les services de secours et tous les autres. Il s'agit ensuite d'exploiter tous les enseignements apportés par l'événement pour les partager avec tous les acteurs. Un RETEX sera d'autant plus complet qu'il sera pratiqué rapidement après l'inondation et sera assorti d'actions à mettre en oeuvre.

Cependant, pour ce qui concerne la partie du RETEX portant sur l'enrichissement de la connaissance du risque d'inondation sur le territoire impacté et qu'on peut qualifier de RETEX technique, les échéances ne sont pas les mêmes. En effet, il est important que cette capitalisation des connaissances soit faite très rapidement de façon à retrouver le plus de traces possibles sur le terrain, les investigations peuvent prendre du temps et sont éventuellement complétées par des études ou enquêtes techniques ou sociologiques. Sur cet aspect, le SIDPC s'appuie sur la mission RDI. L'annexe 4 définit le cadre pour la collecte et la capitalisation des informations qui constitue la première étape de ce RETEX technique.

7. Les principes issus du groupe de travail

7.1. Le dispositif de REX relatif à la prévention des inondations doit s'inscrire dans les dispositifs existants et les compléter

Classiquement la gestion du risque naturel s'appuie sur sept éléments :

- connaissance du risque (aléas et enjeux) ;
- surveillance et alerte ;
- développement de la culture du risque ;
- aménagement du territoire ;
- réalisation de travaux de protection ;
- réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité ;
- préparation et gestion de crise.

Les retours d'expérience sur les événements peuvent s'intéresser à l'un ou l'autre de ces éléments et participer à l'amélioration continue des pratiques et des processus. Ils sont susceptibles de présenter un intérêt pour le territoire concerné mais également pour l'évolution des politiques publiques.

Dans cette optique, leur objectif doit être de permettre de progresser sur chacun des axes de la gestion des risques visés ci-dessus, et pas seulement sur connaissance, surveillance et préparation et gestion de crise, en s'inscrivant dans la logique d'atteinte des objectifs de la SNGRI. Cette progression peut notamment se traduire localement par des révisions des documents participant à la prévention des inondations aux différentes échelles territoriales (DDRM⁴⁸ et sa traduction dans les DICRIM⁴⁹, PGRI⁵⁰, SLGRI⁵¹, PCS⁵²) des programmes d'actions (PAPI, PSR) et des politiques conduites en matière d'information des citoyens et de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme (ScoT et PLU).

La notion de REX (ou de retex) est très générale mais est, dans le domaine des risques naturels, surtout connotée gestion de crise, sous pilotage du ministre de l'intérieur (et des préfets localement) et centrée sur les aspects relatifs à la sécurité civile. Il existe d'ailleurs un document qui évoque explicitement cette notion : le guide « Orsec inondations »⁵³. En page 71, le guide évoque la notion de « RETEX technique », et l'annexe 4 en détaille quelques éléments (« collecte et capitalisation

⁴⁸ Document départemental sur les risques naturels majeurs.

⁴⁹ Document d'information communal sur les risques naturels majeurs au niveau communal.

⁵⁰ Plan de gestion du risque inondation au niveau d'un bassin hydrographique (rôle du comité de bassin, mais aussi des agences de l'eau).

⁵¹ Stratégie locale de gestion du risque d'inondation au niveau d'un territoire à risque d'inondation ou d'un bassin versant.

⁵² Plan communal de sauvegarde.

des données sur les événements d'inondations ». Cependant, ce guide ne cible que le niveau départemental, or nous avons à nous confronter à des événements touchant des niveaux géographiques plus larges, avec donc une compétence institutionnelle dépassant celle d'un préfet de département. Ce guide ne fournit que très peu d'informations sur les modalités d'un retour d'expérience relatifs aux outils du ministère en matière de prévention des risques et sur l'étude de leur efficacité, voire de leur pertinence sur le territoire. Il reste donc à construire une méthode pour ce retour d'expérience afin d'éviter soit d'en réinventer une à l'occasion de chaque événement, soit d'oublier de les étudier, faute d'instrument prédéfini et connu par les acteurs chargés de l'application de ces politiques (services et opérateurs de l'État mais aussi collectivités territoriales et tout particulièrement les collectivités dites Gemapiennes. Il sera essentiel de bien faire le lien avec ce « RETEX technique ». Cette relation avec les acteurs mobilisés dans le cadre de la Sécurité Civile a bien été un aspect fort des expériences récentes lors de retours d'expériences lancées par nos services, par exemple suite aux inondations de 2014 puis 2015.

Par ailleurs la note récente d'orientations communes sur la résilience des territoires face aux risques (DGSCGC/DGPR du 21 août 2017) évoque également les retours d'expérience dans son chapitre II « coordonner la gestion des crises : bâtir les outils et favoriser les synergies nécessaires à l'articulation d'une réponse adaptée aux risques ».

Selon le groupe de travail, la dénomination de cette partie du retour d'expérience devrait pouvoir permettre de l'identifier clairement, tout en s'inscrivant en articulation avec les travaux relatifs à la gestion de crise stricto sensu, tout en dépassant l'appellation de « REX technique » que lui confère le guide ORSEC. Le mot « technique » est trop réducteur, même si cet aspect du retour d'expérience s'intéresse à des termes portés par notre ministère classiquement qualifié de technique. La prévention dépasse les aspects techniques. Dans ces sujets, le préfet intervient comme représentant de l'ensemble du gouvernement, et comme porteur de politiques publiques de la responsabilité de l'ensemble des ministères, et notamment du MTES.

Le groupe suggère l'appellation :

« APRÈS inondation », le sigle renvoyant à : Agir pour la Prévention en Réponse aux Enseignements Suite inondation (s).

La spécificité des inondations, qui se produisent par bassins hydrographiques, dont les périmètres sont sans rapport avec les départements, et parfois concernant plusieurs régions dépassent les compétences géographiques des seuls préfets de département, en charge par ailleurs des RETEX de crise. Très concrètement, les stratégies de prévention du risque inondation (SLGRI) se focalisent sur les territoires impactés et vulnérables, les TRI, dont, là encore les périmètres ne coïncident pas avec les limites départementales⁵⁴.

Il importera cependant, bien sûr, d'assurer la liaison avec les démarches départementales de RETEX prônées et encadrées par le ministère de l'Intérieur (DGSCGC), la démarche « APRES inondation » devant alimenter le RETEX

⁵³ « ORSEC départemental / disposition spécifique inondation / guide S3 », ministère de l'Intérieur (DGSCGC), version février 2016.

⁵⁴ Cf le TRI d'Avignon, qui impacte trois régions et quatre départements

technique, et donc, aussi, le retour d'expérience de la préparation et de la gestion de crise, pilotée par les préfets de département, dans le cadre du plan ORSEC.

7.2. La seule définition d'un cahier des charges est inopérante sans une volonté politique

La mission a constaté, au cours des différentes auditions qu'elle a conduites que diverses actions se mettaient en place, en ordre relativement dispersé sur cette thématique des REX orientés vers la prévention des inondations.

Pour exemples :

- la DGPR, depuis le début 2016, a confié au BARPI⁵⁵ un travail sur le recensement des mortalités humaines liés aux risques naturels. Ce travail est conduit essentiellement à partir des informations recueillies dans la presse ;
- l'association Cyprès⁵⁶ organise depuis plusieurs années sur la région PACA un recueil d'informations auprès des collectivités territoriales sur les conséquences et accidents liés aux risques naturels ;
- plusieurs retours d'expérience ont été organisés, au cas par cas, à la demande des ministères de l'Intérieur et de l'environnement sur des événements considérés comme importants, le critère de déclenchement étant conjoncturel ;
- le SCHAPI organise un recueil de données sur les plus hautes eaux connues et sur les repères de crues, et organise des retours sur les prévisions avec les SPC ;
- l'ONRN vient de constituer une base de données relative aux événements naturels dommageables.

La liste n'est vraisemblablement pas exhaustive et démontre, à elle seule, l'intérêt que porte différents acteurs à l'organisation de recueil de données suite à des événements naturels.

Le groupe de travail considère, à la lumière de ces éléments, qu'il convient de mieux organiser et articuler ces différents travaux, pour être mieux en capacité d'en utiliser les résultats avec une dépense publique moindre.

Par ailleurs, par le passé, diverses initiatives se sont perdues sans suite (plusieurs rapports d'inspection générales, projet de base de données « GEDEON », etc.).

Vu la situation existante, il lui semble que cette articulation passe nécessairement par une volonté claire du ministère de l'environnement de prendre en charge cette thématique en rassemblant largement les acteurs concernés. Cette volonté devrait se traduire par une instruction nationale générale, à terme, si possible, interministérielle, associant les ministères en charge de l'Environnement (DGPR), de la Sécurité Civile (DGSCGC) et de la santé (DGS, Santé publique France), après échanges avec diverses administrations centrales aussi concernées (comme la DGALN, le SG/SDSIE

⁵⁵ cf. fiche BARPI en [annexe 5.3](#).

⁵⁶ cf. fiche Cyprès en [annexe 5.4](#).

ou la DGITM). Elle devra s'inscrire dans les démarches de gestion des risques et dans la SNGRI. La conduite et le partage des démarches de retours d'expérience après des inondations majeures, ainsi que le suivi des plans d'actions associés doivent être inscrits dans les feuilles de routes nationales et territoriales : priorités nationales d'actions ou directives nationales d'orientation, stratégies régionales, stratégies départements, SLGRI,

Cette instruction adressée à l'ensemble des services mettant en œuvre les politiques publiques de prévention des risques majeurs (ressortant du ministère de la transition écologique et solidaire : préfets, DREAL, dont SPC, DDTM, etc), précisera les éléments clés amenant à une décision de lancement d'un REX immédiat.

Une première phase pourrait être constituée par une instruction ministérielle , sous le timbre DGPR, précisant les méthodes à utiliser. Celle-ci pourrait s'appuyer sur les préconisations du présent rapport et être construite en concertation avec les acteurs extérieurs à l'administration d'État (a minimum l'ONRN et les associations de collectivités « gemapiennes ») de façon à leur faire connaître le dispositif, à le co-construire avec eux et à les y impliquer fortement.

7.3. Un REX sans plan d'action a une utilité restreinte

La note récente d'orientations communes sur la résilience des territoires face aux risques (DGSCGC/DGPR du 21 août 2017) prévoit dans son orientation n°13 que le préfet doit veiller à la déclinaison du plan d'action qui est associé au retour d'expérience. Elle indique « *qu'une réflexion devra être menée sur l'intérêt d'une synthèse des renseignements de l'ensemble des retours d'expérience dans un seul et unique plan d'action priorisé : vision globale et articulation* ».

Le groupe de travail reprend à son compte ces deux aspects et propose que tout retour d'expérience relatif à la prévention des inondations aboutisse à un plan d'action dédié qui pourra être intégré à un plan d'action global lorsque la réflexion prévue par la note d'orientation aura été conduite.

Les constats faits à partir des retours d'expérience auxquels le CGEDD a participé font clairement apparaître que leur efficacité restreinte (ou non identifiable clairement) est en grande partie liée au fait qu'ils n'ont pas été suivis de plan d'action identifiant clairement les actions à conduire, leur maître d'ouvrage, les échéances, alors même que le plus souvent des recommandations précises étaient émises dans les rapports. En fait, dans le dispositif tel qu'il existe, il n'est pas possible d'indiquer si les rapports ont, ou non, été suivies d'effet faute de plan d'action et de suivi de celui-ci. L'existence d'un plan d'action consécutif au retour d'expérience est laissé à l'initiative locale (préfet de département), sans aucune formalisation homogène, ni suivi de la part des administrations d'un niveau territorial supérieur (région, bassin, national).

S'il est évident qu'il est plus efficient, à partir des éléments issus des retours d'expérience, et en cohérence avec leurs recommandations, de laisser aux acteurs locaux la définition précise du plan d'action, il convient de rendre obligatoire son existence et de prévoir les grandes lignes de son organisation et de son suivi dans le cadre de l'instruction ministérielle évoquée plus haut. Le fait de le rendre obligatoire et d'en définir les contours et les maîtrises d'ouvrage au sein des services de l'État permettra d'associer plus facilement les autres acteurs (collectivités, opérateurs publics et privés). Actuellement le constat fait est qu'au-delà de la phase crise stricto

sensu⁵⁷, où le préfet joue un rôle de coordination de l'ensemble des acteurs, il n'existe pas de coordination des acteurs du territoire pour les phases ultérieures, chacun redéfinissant ses priorités en fonction de ses intérêts.

7.4. Le partage dans le temps et dans l'espace des éléments issus du REX est un impératif pour intéresser les acteurs

La note d'orientations commune indique que « ce retour d'expérience doit donner lieu à une communication adaptée à destination des citoyens, des collectivités et des acteurs publics et privés concernés par la crise ». Le groupe de travail insiste sur ce point. Les enseignements tirés du retour d'expérience relatif à la prévention des inondations doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des acteurs de façon à les associer intimement au plan d'action, celui-ci gagnant à être élaboré en concertation étroite avec ces acteurs et tout particulièrement avec les collectivités « gemapiennes » et les citoyens. L'appropriation d'une véritable culture du risque passe par cette association. Il convient, à cet effet, de prévoir une communication adaptée au territoire pour créer les conditions d'une meilleure résilience.

Cette communication doit être différenciée selon les acteurs pour une pleine efficacité. Il ne s'agit pas, par exemple, de faire des citoyens des connaisseurs émérites de l'hydrologie de leur territoire, mais bien de leur faire acquérir, lorsque cela est pertinent les réflexes garantissant la diminution des effets des aléas. C'est ce qui est pratiqué depuis très longtemps dans les zones tropicales avec la mise en place des « saisons cycloniques » et qui a été repris pour les régions méditerranéennes avec le développement de la notion de « saison cévenole ». Plus généralement, la définition de priorités en matière de communication selon les acteurs doit pouvoir s'appuyer sur les constats faits lors des événements, y compris pour la démonstration des priorités à mettre en œuvre en matière de prévention, qu'il s'agisse de réduction de la vulnérabilité d'un territoire, fondée sur des actions individuelles ou collectives.

La communication doit être partie intégrante du plan d'action.

7.5. L'association et la mobilisation des acteurs est nécessaire, tout particulièrement les collectivités « gemapiennes »

Les retours d'expérience pratiqués à ce jour, du fait notamment de leur centrage sur la gestion de crise, s'intéressent essentiellement à l'organisation et au fonctionnement des services de l'État. Or, sur la prévention des inondations, la loi « MATPAM » a mis en avant le rôle des collectivités en leur confiant, à travers la « GEMAPI », la responsabilité de la prévention des inondations.

Cette modification, ou clarification institutionnelle, induit de facto la nécessité d'associer ces collectivités, qui investissent beaucoup en moyens humains et financiers (notamment grâce à une taxe dédiée), à la réalisation des retours d'expérience, notamment par les informations qu'elles possèdent ou sont en cours d'acquisition en matière de connaissance des territoires.

Un des points clés du retour d'expérience, et du plan d'action qui lui est associé, doit être de pouvoir vérifier l'amélioration de la résilience du territoire en effectuant des

⁵⁷ En fait, tant que le COD est activé.

comparaisons entre la situation antérieure à l'événement et la situation postérieure à la mise en œuvre du plan d'action. Cette comparaison sera évidemment facilitée par la capacité des acteurs du territoire (et notamment des collectivités « gemapiennes ») de disposer des informations utiles pour réaliser cette comparaison en amont de l'événement. La démonstration de l'utilité des politiques de prévention conduites pour l'atteinte du deuxième objectif de la SNGRI passe par l'existence d'indicateurs, permettant notamment de mettre en évidence les coûts de dommages évités par les actions de prévention mises en œuvre.

L'étude des événements, des circonstances doit être également l'occasion de questionner l'organisation mise en place à travers les différents outils dont elles disposent (SLGRI, PAPI, PPRI, etc.), y compris en s'interrogeant sur la pertinence de la couverture géographique de ces différents outils et sur leur mode de gouvernance.

Le groupe de travail préconise que ces questions, que le retour d'expérience doit étudier pour avoir la vision globale nécessaire préconisée dans la note d'orientations communes, ne peuvent se traiter qu'en associant étroitement, le plus en amont possible, les collectivités « gemapiennes » au dispositif.

Cette montée en puissance des collectivités gemapiennes dans le dispositif ne doit pas entraîner une occultation des rôles que peuvent également jouer les collectivités responsables des l'approvisionnement en eau potable, de la gestion des eaux usées et des voiries (notamment dans les épisodes où le ruissellement joue un rôle important). Elles devront, si besoin, être associées aux travaux conduits de même que les opérateurs principaux (RTE, SNCF, etc ...).

7.6. Le lancement de la démarche doit faire l'objet d'une décision formalisée

Actuellement, les retours d'expérience, suite à des événements naturels, sont déclenchés par des décisions conjoncturelles, soit nationales (ministres, DGPR, etc.), soit locales (DREAL, DDTM, etc.).

La détermination de la mise en place des missions nationales, de leur étendue et de leur composition, est liée à une décision politique, fonction de l'importance économique ou médiatique de l'événement. Il est patent que l'occurrence d'une mortalité conséquente liée à l'événement est un facteur important du déclenchement de ce type de mission nationale, ce qui est d'ailleurs cohérent avec le premier objectif de la SNGRI.

Les assises nationales des risques naturels de mars 2016 ont consacré un atelier aux retours d'expérience. Cet atelier a notamment recommandé de réaliser un fascicule simple interministériel destiné aux services de l'État et des collectivités, et aux autres acteurs pour donner un cadre général à la réalisation des retours d'expérience, et contenant les éléments suivants :

- auteur de la commande ;
- seuil de déclenchement d'un REX prévention des risques (les REX gestion de crise ont déjà leurs propres seuils) et d'un REX global (composé des deux) ;
- choix du préfet comme pilote (à déterminer quel préfet selon l'événement) assisté d'une commission ;

- modes de financement ;
- les grandes étapes du REX global : la gestion de crise, la description hydro-météorologiques de l'événement, la description des impacts, la gestion de la post-crise, le descriptif des dispositifs de prévention en place sur le territoire (PPR, PCS, PAPI, etc.), les enseignements de l'événement et le plan d'actions envisagé en conséquence ;
- les temporalités: à chaud, à 3 mois, au bout d'1 an, au bout de 5 ans ou plus, selon l'ampleur de l'événement ;
- une plate-forme nationale où les données du REX en cours de réalisation puissent être partagées par les différents contributeurs ;
- une plate-forme nationale où les rapports de REX soient capitalisés et publiés.

Cette proposition semble particulièrement pertinente mais, à la connaissance du groupe de travail, elle n'a pas eu de suite effective à ce jour.

De façon plus générale il n'y a pas d'organisation systématique locale de retour d'expérience, pour les thématiques relevant du ministère en charge de l'environnement, sur des événements plus fréquents, contrairement à ce qui était pratiqué dans le domaine des accidents de la route à travers les enquêtes « REAGIR ». Là encore, la transposition d'une méthodologie ou plutôt de principes d'actions n'a pas été faite entre les différentes directions du ministère en charge de l'environnement, tel que constitué dans son périmètre large en 2007.

Le groupe de travail considère effectivement qu'il est nécessaire, pour les politiques conduites par le ministère en charge de l'environnement, que celui-ci définisse des seuils de déclenchement systématiques de réalisation des retours d'expérience relatifs à la prévention des inondations, de façon à pouvoir mieux anticiper et organiser ces travaux.

L'objectif serait d'harmoniser les commandes en identifiant clairement, et avant événement, qui assure la commande du retour d'expérience et quelle est l'étendue de celui-ci, en fonction des seuils, en définissant un cahier des charges adapté, prédéterminé et connu des services chargés de le mettre en œuvre.

La prévention jouant sur le temps long, pour des événements importants, ayant une influence forte sur l'organisation du territoire, un travail spécifique mérite d'être conduit pour vérifier, sur le long terme, les effets des politiques mises en œuvre sur le long terme. Ce type de REX mérite une décision institutionnelle forte et spécifique, là encore en déterminant un seuil préalable.

La proposition de seuils de déclenchement systématique ne préjuge pas de la possibilité, pour des circonstances particulières et motivés par l'instance demanderesse, de changer de catégorie de retour d'expérience, en réalisant un retour d'expérience plus conséquent que celui qui découlerait de l'application stricte des seuils.

À chaque type de REX serait associé des moyens mobilisables, là aussi pré-déterminés pour éviter des situations de mise en difficulté des services en charge de ce type de travail sans en disposer des moyens ou sans être en capacité de savoir comment les mobiliser.

8. Anciens rapports (extraits)

8.1. MISE 1999

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

CONSEIL GÉNÉRAL
DES PONTS ET CHAUSSEES

MISSION D'INSPECTION SPÉCIALISÉE
DE L'ENVIRONNEMENT

Paris, le 4 mai 1999

Ref. : MISE/JCS/MT/17

NOTE
à l'attention de
Monsieur le secrétaire général du CGPC

Objet : Organisation du retour d'expérience dans le domaine des risques naturels

Ref. : - Lettre du 16 juin 1998 de Madame la ministre chargée de l'Environnement et de l'aménagement du territoire
- Note du SG du 30/06/98 - Affaire n° 1998-0148-01

P.J. : 1 rapport + annexes.

A la suite de la demande de Madame la ministre chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire, MM. François BARTHELEMY (IGM), Philippe HUET (IGGREF), Claude LEFROU (IGPC) et Bernard COUZY (ICPC), ont été désignés pour une mission sur l'organisation du retour d'expérience dans le domaine des risques naturels. Il s'agissait d'examiner les bénéfices que pourrait apporter une systématisation du retour d'expérience, la pertinence de la distinction entre événements de portée nationale ou locale et l'organisation d'un retour d'expérience pour les événements locaux, la préparation d'un guide et la définition des indicateurs statistiques pertinents dans le cadre d'une organisation nationale.

Le rapport après avoir analysé l'intérêt d'un système de retour d'expérience au niveau national et au niveau local examine les différentes sources d'information disponibles (notamment la procédure CAT-NAT). Le décalage de vocabulaire (qu'est-ce qu'une catastrophe ?) ne simplifie pas l'analyse : il faut distinguer les véritables catastrophes, très rares et les accidents plus ou moins importants, notamment ceux qui sont indemnisés par la procédure CAT-NAT. Le rapport s'emploie ensuite à définir une échelle permettant d'apprécier l'importance des événements en tenant compte des échelles existantes de situation de risques ou de l'aléa et de la gravité (dommages effectifs). Il préconise de privilégier ce dernier critère et propose deux échelles de type logarithmique à 6 niveaux pour les dommages humains d'une part et matériels d'autre part.

adresse postale : 20 avenue de Ségur - 75302 - PARIS 07 SP - ☎ 42-19-20-21
Télécopie : 42-19-13-45

À partir de ces deux échelles, une échelle synthétique prenant en compte les deux aspects est proposée (6 niveaux également), puis comparée aux systèmes similaires existant pour les risques technologiques et le nucléaire.

Puis le rapport propose un système d'organisation du retour d'expérience - conditions à remplir, déroulement et contenu en distinguant les niveaux local et national ainsi que, si nécessaire, thématiques. Est ainsi proposée la création au niveau national d'un pôle de compétence en utilisant l'expérience du BARPI ; sont précisées, ses missions et sa composition (notamment banque de données). A ce niveau national, le choix est proposé d'un système technique, animé par la DDPR et coordonné avec la DDSC. Au niveau local, serait de même créé auprès de chaque Préfet une cellule, permettant de recueillir les informations, notamment celles qui sont à transmettre aux différents niveaux ci-dessus, mais aussi d'analyser les accidents et d'en tirer les enseignements, puis de vérifier au niveau local, que les mesures décidées ont bien été engagées. Cette cellule serait composée de fonctionnaires de service (DDE, DDAF, et DSC ...) nommément désignés par le Préfet.

En conclusion, le rapport conclut à la possibilité de mettre en place un système de gestion du retour d'expérience qui permettrait d'améliorer la connaissance des risques naturels, ainsi que les dispositifs de protection et de prévention.

La création d'une échelle et gravité permettrait de distinguer les événements de portée nationale des événements plus locaux. Des structures nationale et locales à créer sont indispensables pour la mise en oeuvre effective de cette organisation.

Le présent rapport peut être adressé à Madame la Ministre chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire (DDPR) ainsi qu'aux destinataires figurant sur le projet de liste de diffusion joint.

Le Coordonnateur de la M I S E

Jean-Claude SUZANNE



N° IGE/05/017

11 mai 2005

**La méthodologie des retours d'expériences
après les accidents naturels**

Première tentative de codification

par

Philippe Huet

Ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts
membre de l'inspection générale de l'environnement



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE

5 Bilan et questions

5.1 Efficacité des REX nationaux

Jusqu'à ce jour, l'efficacité des REX nationaux semble réelle à en juger par l'intérêt au moins provisoire qu'ils suscitent et aux évolutions qu'ils ont parfois aidé à concrétiser.

Ils peuvent aussi s'avérer peu ou pas efficaces sur la durée, comme en Bretagne, où peu des travaux prescrits ont été menés à bien – contrairement à la Somme où, dans le même temps, tous les crédits ont été vite consommés; dans l'Aude, faute d'organisation de maîtrise d'ouvrage adéquate et de consensus technique sur l'aménagement urbain et agricole, les projets peinent à aboutir – contrairement à l'Hérault, au Gard... où les choses ont été vigoureusement prises en main par les Conseils Généraux et les Préfets.

5.2 Coût des REX

Incontestablement, ce sont des opérations lourdes, mobilisant deux à six inspecteurs généraux pendant plusieurs mois ; pour le Gard par exemple ont été nécessaires de nombreuses réunions (plus de quinze) au niveau départemental, la visite approfondie de plus de vingt territoires communaux, avec les Maires, adjoints et associations, la rencontre de plus de 240 personnes, dont plus de 60 sinistrés, par rencontres directes, y compris chez eux, en une dizaine d'endroits différents (cf. annexe 3.6).

Un programme d'études spécifiques de 60 à 80 K€ peut s'y ajouter ainsi que le travail du GAES, mobilisant 10 à 30 chercheurs. C'est donc certainement un vrai coût, mais sans commune mesure avec les coûts de reconstruction en jeu.

5.3 Questions pour l'avenir

- Le dispositif élaboré au cours de ces dernières années semble avoir acquis une certaine maturité. Va-t-il vers l'obsolescence ? Pour les inondations, beaucoup de choses ont été dites, comment les redire avant et après la prochaine catastrophe ? Pour les autres événements l'expérience est, Dieu merci, plus limitée et la question ne se pose pas.

- Les thèmes qui paraissent devoir être approfondis sont multiples :

- 1- Comment obtenir le rassemblement et la synergie de tous les REX des différents acteurs, sur un même événement d'importance nationale ? (Introduire en plus un volet écologique). (Comment établir des liens vers les autres REX – faire connaître la mise en ligne des REX du MEDD ?)

- 2- A-t-on des critères objectifs pour décider de "l'importance nationale" ?

L'utilisation de l'échelle de gravité proposée par l'IGE (cf. rapport F. Barbélémy – P. Huet) est-elle un élément pertinent en l'espèce ? Une comparaison rétrospective entre l'importance évaluée par cette échelle d'une part, par la couverture médiatique d'autre part serait éclairante

La décentralisation/déconcentration modifie-t-elle la donne ? (cf rapport IGE Barthelemy – Huet de 99 "Méthode de retour d'expérience") (cf organisation type BEA, (Melm)) BARPI (Mines). Comment mener et capitaliser des REX locaux ?

3- Y a-t-il matière à un rapprochement des méthodes du REX risque nature/risque technologique ? (quid de l'effet domino ?).

4- Comment préciser les relations des REX administratifs ici en jeu et les REX scientifiques ? (tirer le bilan de l'expérience GAES et de l'opportunité de leur mise en place).

5- Comment insérer le système français dans les pratiques internationales ? (cf. Dipca/Afpcn...). Doit-on tester en France les audits publics, Rôle possible de la CNDP ?

6- Doit-on, et comment, assurer la continuité des équipes REX au sein des inspections ? (cf lieux/inspection/terrain/recherche rapidement mobilisables...)

7 - Comment approfondir l'emploi (rétrospectif) de la précaution ou plutôt de la prévention, comment distinguer ce qui était "à faire avant" et le non programmable ?



Philippe HUET
Ingénieur Général du GREF

avec le concours de
F. BARTHELEMY, X. MARTIN, J.L. PRIME
membres de l'IGE

de G. BRUGNOT
membre du CGGREF

de Ch. VIGNAL
SDPRM / DPPR

Pour des retours d'expérience au service de la stratégie nationale de gestion du risque inondation

Synthèse du collège prévention des risques naturels et technologiques

EXTRAITS

Rapport CGEDD n° 010890-01
établi avec les contributions de

Thierry GALIBERT, Thérèse PERRIN et Gilles PIPIEN

Février 2017

Résumé

Le collège prévention des risques naturels et technologiques a travaillé sur le rôle que pouvait jouer la réalisation des retours d'expérience dans la prévention des risques d'inondations et l'amélioration de la résilience des territoires vis-à-vis de ce risque.

Des premiers constats effectués ressort l'absence de méthodologie clairement définie sur ce sujet (contrairement à ce qui existe en matière de gestion de crise par le ministère de l'intérieur) et l'absence de capitalisation des informations recueillies lors des différentes inspections réalisées (contrairement à ce qui existe dans le domaine des risques technologiques), les deux n'étant pas entièrement indépendants.

Il a également noté l'intérêt que pourraient représenter ces Rex pour améliorer la prévention, dans le cadre du principe d'amélioration continue prévue par la stratégie nationale de gestion du risque inondation et, l'intérêt des acteurs rencontrés.

Partant de ces constats dans le cadre d'une réflexion collective, il propose plusieurs pistes qui s'inscrivent dans la construction d'un cadre national pour l'utilisation des retours d'expérience afin d'améliorer le dispositif de prévention du risque d'inondation.

Ce cadre national, porté par le ministère en charge de l'environnement, pourrait reposer sur plusieurs principes :

- identification de la spécificité des retours d'expérience (Rex) relatifs à la prévention des risques d'inondation et à l'amélioration de la résilience des territoires, par rapport aux Rex relatifs à la gestion de crise (tout en soulignant la nécessité de la participation des services et établissements publics du ministère à ceux-ci pour les domaines de compétence qui le concerne : prévision des crues, participation à l'alerte, participation à la gestion de crise, etc..)
- affirmation de la nécessité de collecte systématique d'informations à l'occasion de chaque inondation (pluviométrie, hydrométéorologie, laisses de crues, etc ..), celle-ci étant à réaliser sous l'animation des SPC
- identification de modalités de retours d'expérience différentes, en termes de pilotage, de temporalité et de méthodologie (notamment d'association des acteurs du territoire) selon des seuils d'importance et d'occurrence à déterminer :
 - Rex locaux, sous pilotage DDT(M), avec une coordination DREAL si besoin, pour des événements dépassant un seuil défini au niveau du bassin hydrographique,
 - Rex régionaux ou nationaux, mobilisant les DDT(M) et les DREAL en premier niveau, et le CGEDD en deuxième niveau, pour des événements dépassant un seuil défini nationalement avec une décision de lancement associant la CMI (inondations importantes),

- Rex spécifiques différés dans le temps, sous pilotage CGEDD, au cas par cas, sur décision nationale associant la CMI, pour des événements exceptionnels.

- capitalisation et bancarisation de l'ensemble des informations recueillies, à organiser nationalement sous la responsabilité d'un organisme à déterminer.

Le CGEDD est disposé à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce cadre national.

Liste des recommandations

- 1. Définir les attentes, les besoins et les objectifs du MEEM en matière de Rex pour l'atteinte des objectifs de la SNGRI ainsi que le cadre général des Rex en découlant. Construire un plan d'actions associant l'ensemble des acteurs et tout particulièrement les collectivités.....15**
- 2. Construire des Rex orientés essentiellement vers l'amélioration continue des pratiques et leur partage temporel et géographique.....16**
- 3. Organiser la collecte des informations de caractérisation des événements au niveau de chaque SPC en coordonnant via un cahier des charges ad hoc les travaux des différents contributeurs (services et établissements publics de l'État, collectivités territoriales, réseaux sociaux).....18**
- 4. Définir un canevas de Rex « local » et rendre obligatoire sa réalisation dans des cas prédéfinis, de façon à permettre et organiser leurs bancarisation et capitalisation.....20**
- 5. Confier à un service ou un organisme la bancarisation des événements à l'image des travaux conduits par le Barpi pour les accidents industriels.20**
- 6. Pour des événements importants, définis par le MEEM, réaliser des Rex orientés sur la prise en compte, voire l'atteinte, des objectifs de la SNGRI (pour améliorer la résilience des territoires en diminuant le coût des dommages et pour permettre un retour à la normale le plus rapide possible ainsi que les interactions, synergies et antagonismes entre ces deux objectifs de la SNGRI) : en associant, au-delà des services de l'État, les différents acteurs du territoire (citoyens, collectivités territoriales, assureurs, entreprises, opérateurs de réseau) et en s'intéressant aux stratégies des opérateurs de réseaux et des collectivités territoriales post-événement ; en s'intéressant au coût total de l'événement et à l'origine de ces coûts ; et en prévoyant les modalités de restitution des conclusions du Rex aux populations et acteurs intéressés.....25**

9. Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Tourjanski	Laure	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire/ DGPR/SRNH	Cheffe du service risques naturels et hydrauliques	15/11/2017 et 16/01/2018
Hubert	Thierry	MTES/ DGPR/SNRH	Adjoint à la cheffe du service	15/11/2017 et 16/01/2018
Laroche	Roselyne	MTES/ DGPR/SNRH/BI PCP et ONRN	Chargée de mission éducative et système d'information au bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective	12/10/2017
Rothschild	Elsa	ONRN	Chargée de mission (CCR)	12/10/2017
Duquesne	François	MTES/ DGPR/SNRH/ SCHAPI	directeur	22/09/2017
Hoffman	Joël	MTES/ DGPR/SNRH/ SCHAPI	Directeur-adjoint	22/09/2017
Lalande	Jean-Philippe	MTES/ DGPR/SNRH/ SCHAPI	Chargé de la mission de la politique territoriale	22/09/2017
Normand	Annie	MTES/ DGPR/SRT/SDR A/ BARPI	Cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels	06/10/2017
Perche	Vincent	MTES/ DGPR/SRT/SDR A/ BARPI	Adjoint à la cheffe du bureau	06/10/2017
Veidig	Christian	MTES/ DGPR/SRT/SDR A/ BARPI	Adjoint à la cheffe du bureau	06/10/2017
Rieu	Pascale	Ministère de l'Intérieur/ DGSCGC/SDPGC	bureau de la planification, des exercices et des retours d'expérience, Coordination Centre de Crise Beauvau (CIC)	26/10/2017
Salathé	Manuelle	MinInt/ DSR/ONISR	Secrétaire générale de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière	27/09/2017
Jouty	Rémi	MTES/ DGAC/BEA	Directeur du bureau d'enquêtes et analyses pour la sécurité de l'aviation civile	17/10/2017
Mattera	Jean-louis	MTES/ DGAC/BEA	Secrétaire général	17/10/2017
Angerand	Luc	MTES/ DGAC/BEA	Directeur du cabinet du directeur	17/10/2017

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Panhaleux	Jean	MTES/CGEDD/BEATT	Directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres	02/10/2017
Dumontet	Pierre	MTES + MCT/ SG/SDSIE/DPGC/MVOA- CMVOA	Chef de la mission de veille opérationnelle et d'alerte du centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte	25/10/17
Controt	Isabelle	MTES + MCT/ SG/SDSIE/MVOA- CMVOA	Adjointe au chef de la MVOA-CMVOA	25/10/17
Quintin	Christophe	MTES + MCT/ SG/SDSIE/MVOA- CMVOA	centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte	25/10/17
Lhuissier	Bruno	CEREMA/D4P	Directeur des politiques publiques, des programmes et de la production	26/10/2017
Curé	Christian	CEREMA/TV	Chef du département territoires et ville	26/10/2017
Martin	Cécile	CEREMA/D4P	Directrice déléguée risques, santé, énergie et climat	26/10/2017
Quantin	Antoine	CCR	Directeur des réassurances et des fonds publics	14/11/2017
Traca	Catherine	FFA	directrice des assurances de dommages et de responsabilité	15/11/2017
Pénet	Stéphane	FFA	directeur des assurances de dommages et de responsabilité	15/11/2017
Nussbaum	Roland	FFA/MRN	Directeur de la mission risques naturels	27/09/2017 et 15/11/2017
Petitpas	Eric	FFA/MRN	Conseiller (AXA)	27/09/2017 et 15/11/2017
Gering-Chassang	Sarah	FFA/MRN	Responsable études et projets	27/09/2017
Pirard	Philippe	Santé Publique France	Médecin épidémiologiste à la direction alerte et crises	Échange téléphonique
Christine	Cassan	ARS PACA	directrice adjointe (direction santé publique et environnement / DSPE), conseillère défense et sécurité zone sud	05/01/2018
Hervé	Terrien	ARS PACA	ingénieur sanitaire, pilote en santé/environnement et veille sécurité sanitaire (DSPE)	05/01/2018

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Philippe	Malfait	Santé Publique France	responsable la cellule d'intervention en région (CIRE) PACA et Corse	25/01/2018
Gremillet	Catherine	AFEPTB	Directrice de l'association française des établissements publics de bassin	16/11/2017
Bessis	Esther	AFEPTB	Chargée de mission inondations	16/11/2017
Doddoli	Christian	SMAVD	Directeur du syndicat mixte d'aménagement du val de Durance	08/11/2017
Jacopin	Bertrand	SMAVD	Directeur des études et travaux	08/11/2017
Sacher	Michel	CYPRES	Directeur du centre d'information pour la prévention des risques majeurs	11/10/2017

10. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
AASQA	Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air
AFCPN	Association française pour la prévention des catastrophes naturelles
AFEPTB	Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
AFPCN	Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles
ANEB	Association nationale des élus de bassin
ANSP	Agence Nationale de Santé Publique
APIC	Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes
APRES	Agir pour la Prévention en Réponse aux Enseignements Suite inondation
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
BAAC	Bulletin d'Analyse des Accidents de la Circulation
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BDE	Base de données événements
BDHI	Base de Données Historiques sur les Inondations
BEA	Bureau d'Enquêtes et d'Analyses
BEATT	Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transports Terrestres
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CASU	Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence
CATNAT	Catastrophes Naturelles
CCFF	Comité Communal Feux de Forêt
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDRNM	Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
CEPRI	Centre européen de prévention des risques d'inondation
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGET	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
CGPC	Conseil général des ponts et chaussées
CIQ	Comité d'Intérêt de Quartier
CLE	Commission Locale de l'Eau
CMI	Commission ministérielle inondations
CMVOA	Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte

Acronyme	Signification
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COD	Centre opérationnel de direction des secours
COFIL	Comité de Pilotage
COPRNM	Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs
COTRRIM	Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaines
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDPR	Direction de la prévention des risques (devenue DGPR)
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DG	Direction Générale
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGO	Document Général d'Orientations
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DGS	Direction Générale de la Santé
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIRANIM	Direction de l'Animation
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSCR	Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
EPAGE	Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPRI	Évaluation Préliminaire du Risque Inondation
EPSF	Établissement Public de Sécurité Ferroviaire
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
FFA	Fédération française des assurances
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
IAL	Informations des acquéreurs et locataires sur les risques majeurs
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Acronyme	Signification
IFORE	Institut de Formation de l'Environnement
IGA	Inspection générale de l'administration
IGE	Inspection générale de l'environnement (n'existe plus)
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IRSTEA	Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MISE	Mission inter-service de l'eau
MRN	Mission risques naturels
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
OGERIC	Outil d'aide à la GEstion des Risques et Crises
ONF	Office National des Forêts
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONISR	Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière
ONRN	Observatoire National des Risques Naturels
ORRM	Observatoire Régional des Risques Majeurs
ORSEC	Organisation des Secours
PAC	Politique Agricole Commune
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PHE	Plus Hautes Eaux
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPR	Plans de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention du Risque inondation
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PUI	Première Urgence Internationale
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RDI	Référent départemental inondation
RETEX	Retour d'Expérience

Acronyme	Signification
REX	Retour d'Expérience
RST	Réseau Scientifique et Technique
RTM	Restauration des terrains de montagne (service de l'ONF)
RHYTMME	Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SCSP	Subvention pour Charges de Service Public
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDES	Service de la Donnée et des Études Statistiques
SDSIE	Service de Défense, de Sécurité et d'Intelligence Économique
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SILEHC	Sinistres Indemnisés liés aux Événements Hydro-Climatiques
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SLRI	Stratégie locale de risque inondation
SMAVD	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
SMMAR	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
SPC	<i>Service de prévision des crues</i>
SYMADRHEM	Syndicat mixte d'aménagement du delta du Rhône et de la mer
SYNERGI	Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des informations
TIM	Transmission des informations aux maires (sur les risques majeurs)
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
TRI	Territoire à Risque Important d'Inondation

